

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Communauté de Communes
Haut-Jura Saint-Claude

Haut-Jura
Saint-Claude



SOMMAIRE :

1. Rappel des obligations légales et du contenu du ROB
2. Contexte économique
3. Données financières de référence
4. Les principales dispositions de la Loi de Finances 2023
5. Données financières 2018-2022 : évolution des dépenses et des recettes du budget principal
6. Présentation de la prospective financière du budget principal 2022-2026
7. Perspectives financières 2023 du budget principal et des budgets annexes

1. Rappel des obligations légales et du contenu du Débat Budgétaire d'Orientation

1.1. Rappel du contexte règlementaire du débat d'orientation budgétaire

- Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.
- Le vote du budget primitif prévu le **XXXXXXX 2023** doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- **Objectifs du DOB :**
 - ✓ Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
 - ✓ Informer sur la situation financière de celle-ci.
- **Les dispositions légales et le contexte juridique :** Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

1.2. Contenu du débat d'orientation budgétaire

Contenu du DOB (1/2) :

- **Les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- **Les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- **La structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- **Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.**

1.2. Contenu du débat d'orientation budgétaire

Contenu du DOB (2/2) :

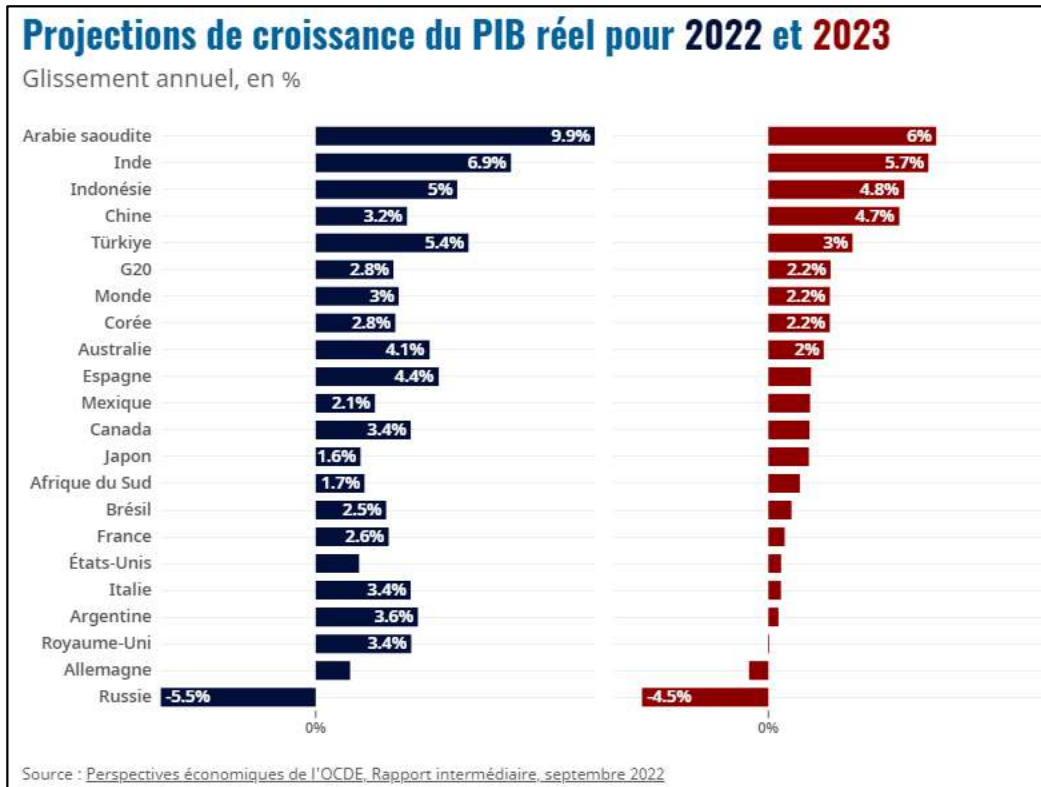
- La Communauté de communes du Haut Jura Saint Claude compte 20 434 habitants au 1^{er} janvier 2023 (sens INSEE) et 21 833 habitants au sens DGF (population INSEE, c'est-à-dire les habitants permanents majoré d'un habitant par résidence secondaire).
- L'article L. 2313-1 dispose que pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le ROB doit mentionné une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Le rapport d'orientation budgétaire, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner l'EPCI dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. **Et il doit par ailleurs exposer la situation financière de la Communauté de communes, expliquer les orientations et choix qui seront portés par cette dernière et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.**
- Le budget primitif 2023 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes et sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après.

2. Contexte économique :

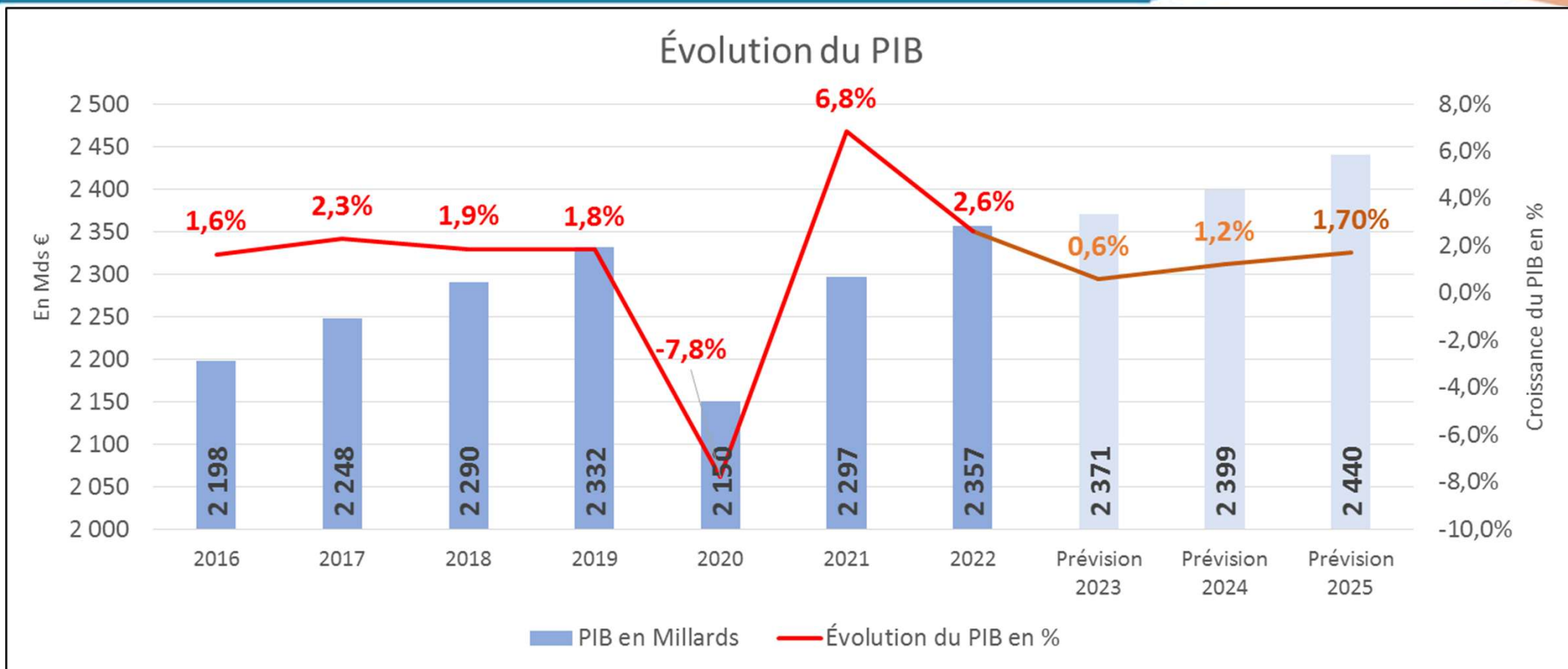
Pour appréhender les conditions d'élaboration du budget 2023, il convient de restituer le contexte économique afin d'en mesurer les impacts sur les budgets des collectivités locales.

2.1. Contexte économique international : un ralentissement de l'économie plus fort que prévu

- Après deux années sous la contrainte de la crise du Covid-19, l'année 2022 a été marquée par le début de la guerre en Ukraine conjuguée aux effets encore persistants de la pandémie. La guerre s'est traduite par un ralentissement de la croissance et par une augmentation de la tension sur les prix de l'énergie, de l'alimentation. **Cette poussée de l'inflation n'est pas uniquement une résultante du contexte géopolitique. Celui-ci est venu accentuer une tendance inflationniste initiée dès 2021 en lien avec la reprise économique à la suite de la crise sanitaire.** L'inflation perdure plus longtemps qu'estimée et à un niveau élevé.
- Malgré une reprise de l'activité économique post crise Covid-19 dans le monde, la croissance mondiale est restée atone sur le dernier trimestre de 2022. Elle était de 4,1 % en 2022 avant de décélérer encore en 2023 pour atteindre une croissance mondiale estimée à 1,7 % (prévision de la Banque Mondiale de janvier 2023). Une croissance mondiale inférieure à 2 % est une première depuis 2009 si l'on excepte les conséquences de la pandémie de 2020, année où le PIB mondial a reculé de 3,3 %.
- L'un des principaux facteurs du ralentissement de l'économie mondiale est l'inflation mais les confinements stricts mis en place en Chine ont impacté l'économie chinoise mais aussi mondiale. En effet, le FMI estime que la croissance chinoise pour 2022 serait de 3,2 % ce qui n'est jamais arrivé depuis 40 ans. Jusqu'ici 35 % à 40 % de la croissance mondiale dépendait de la croissance chinoise.
- Les tensions inflationnistes se sont propagées au-delà des prix de l'alimentation et de l'énergie. Les entreprises de tous les secteurs répercutent l'augmentation des coûts de l'énergie, de la main-d'œuvre mais aussi du transport.

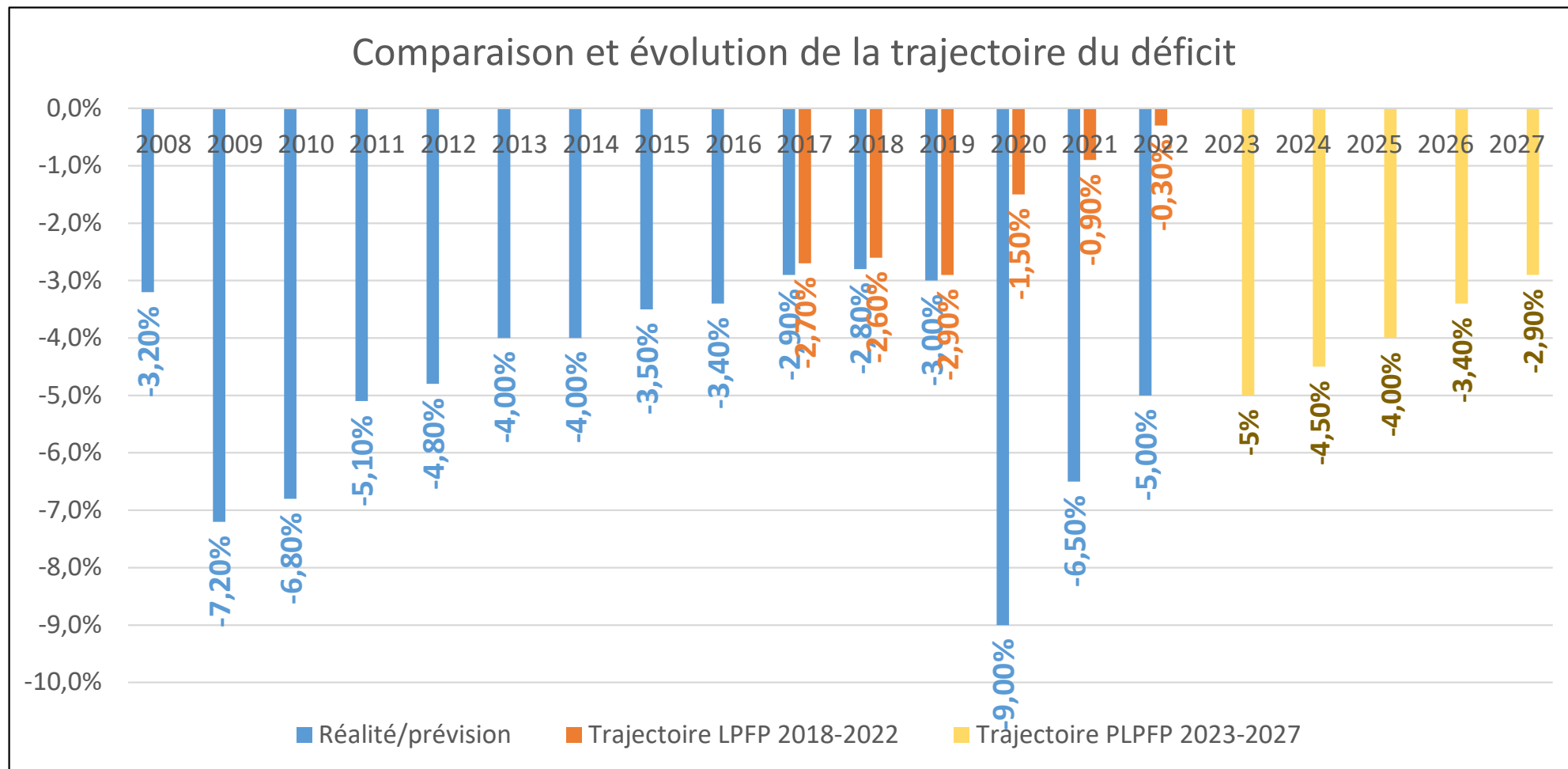


2.2. Contexte économique national : une hausse ralentie du Produit Intérieur Brut



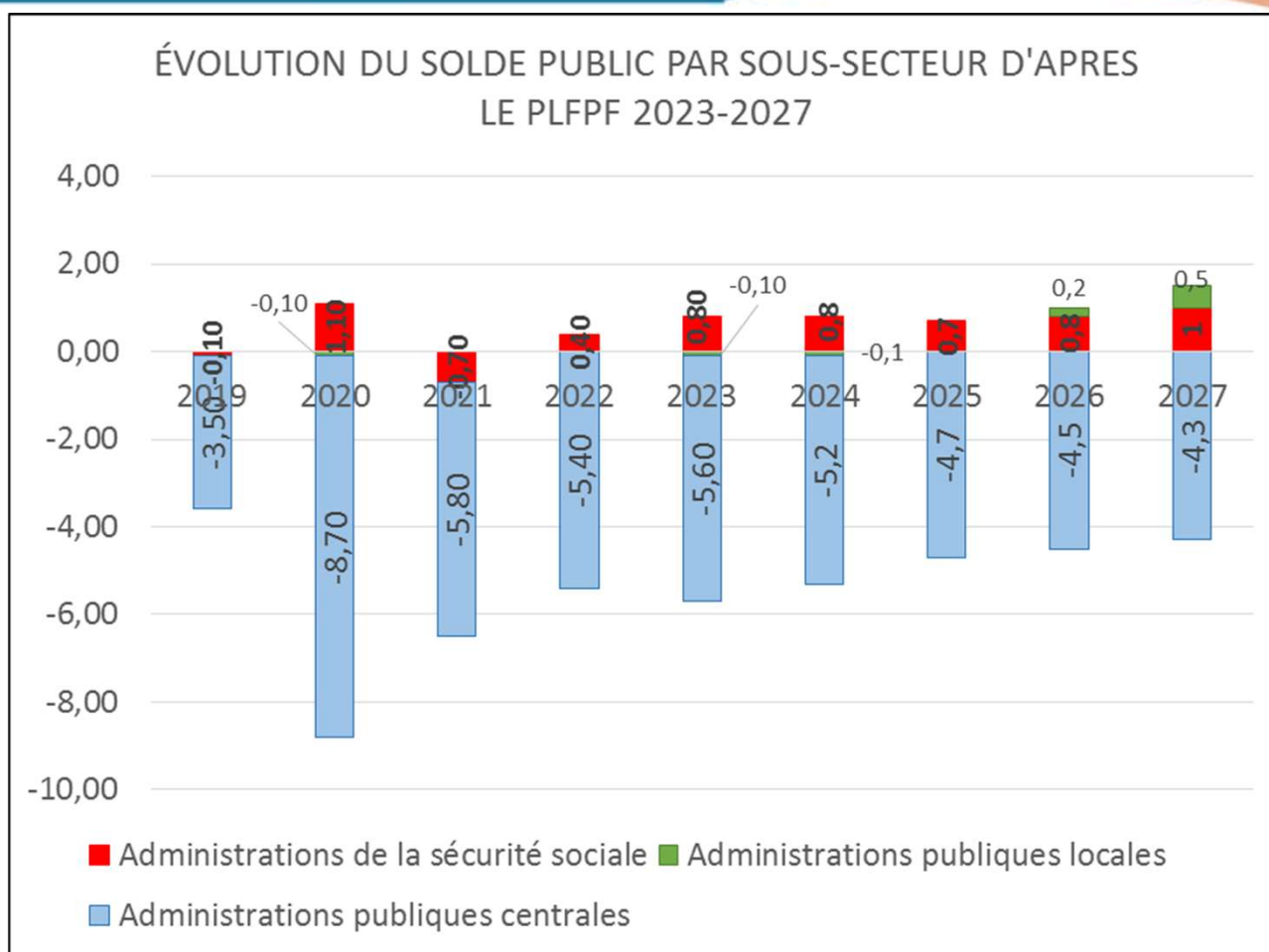
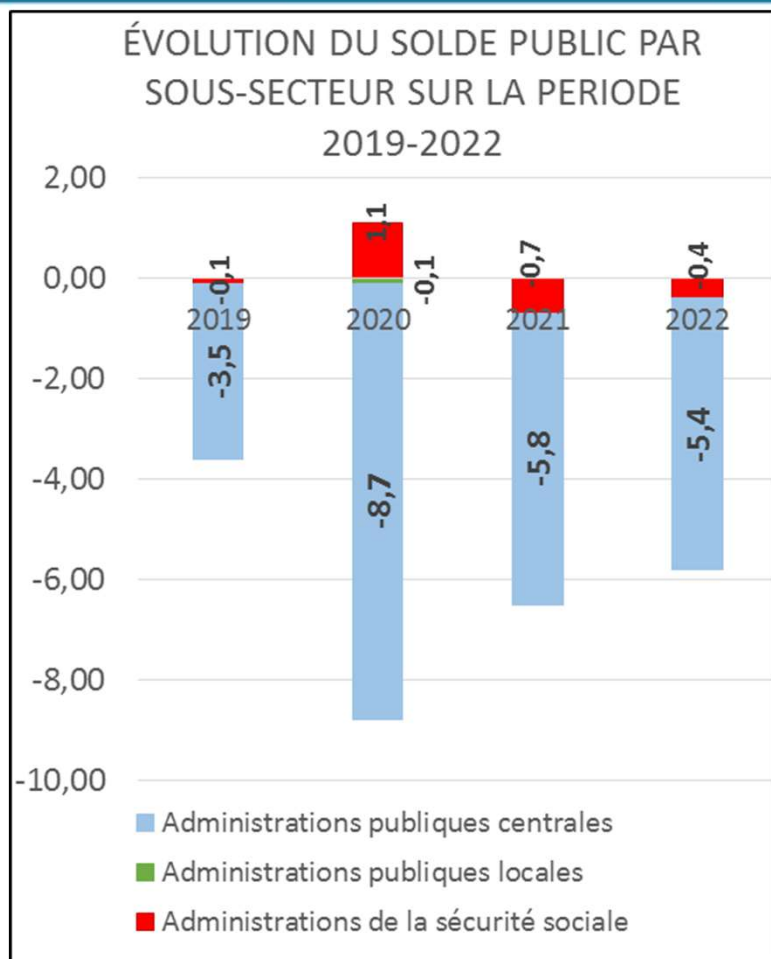
- **Le PIB a augmenté de +2,6% en 2022.** La croissance se limiterait à + 0,6 % en 2023 d'après la Banque de France. Ce niveau traduit **le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvre budgétaires.** Celles-ci deviendront de plus en plus réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques, de la croissance de la dette et de la hausse des taux d'intérêt. **Cette prévision est bien plus dégradée que les estimations du Gouvernement (1%).**
- **La Banque de France estime une reprise de la croissance pour 2024 de l'ordre de +1,2 % et +1,70 % en 2025.**

2.3. La trajectoire du déficit public français



- La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques initialement envisagée par le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027(PLPFP) parviendrait à un déficit budgétaire inférieur à 3 % du PIB à l'horizon 2027.
- Cet objectif est de 2,6 points supérieur à l'objectif affiché en 2017 pour 2022 (Prévu : -0,3%/Réalisé : -5% à comparer avec -2,3% pour la zone euro).

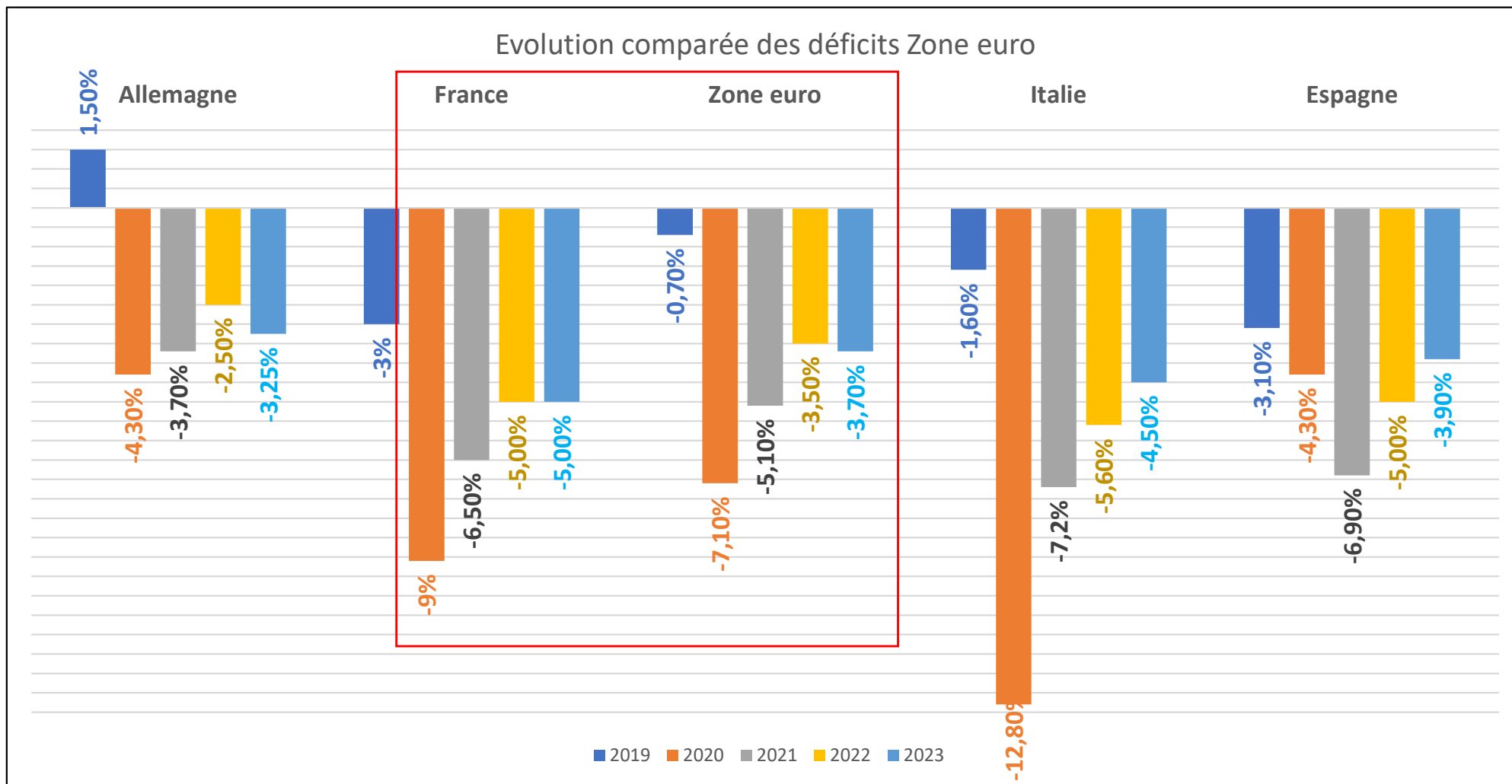
2.4. La décomposition et l'évolution du déficit français



- En 2022 le déficit attendu s'établit à 5,0 % du PIB, il était de 6,6 % en 2021.
- L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit. Les collectivités locales porteraient 23 % cette réduction contre 27 % lors de la précédente loi de programmation.

	Solde en points de PIB 2022	Solde en points de PIB 2027	Contribution à la réduction du déficit public en points de PIB	Part dans la réduction du déficit public
Etat (APUC)	-5,40	-4,30	1,10	50,0%
Collectivité (APUL)	0,00	0,50	0,50	22,7%
Sécurité Sociale (ASSO)	0,40	1,00	0,60	27,3%
Total	-5,00	-2,80	2,20	100,0%

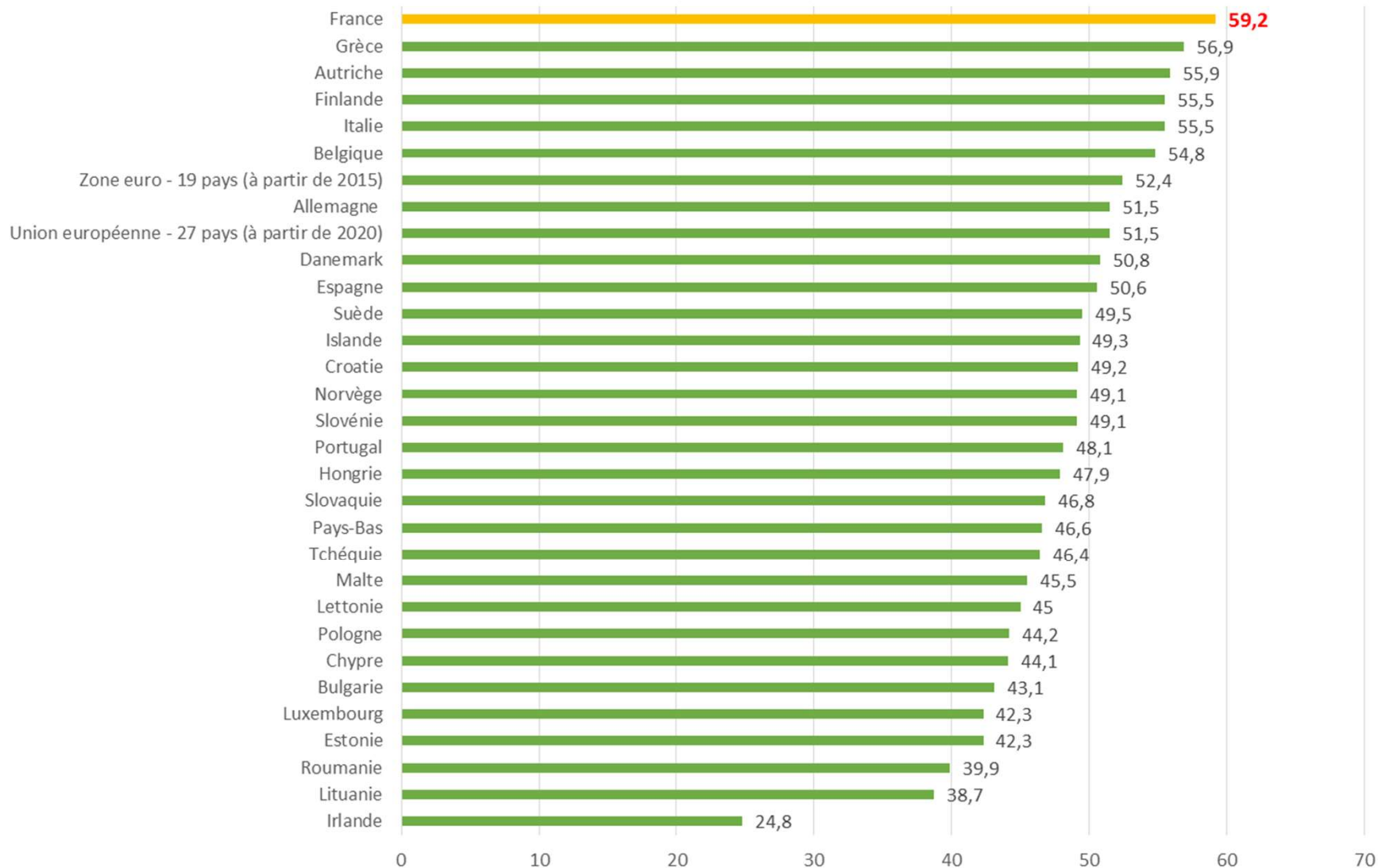
2.5. Évolution comparée des déficits de la zone euro



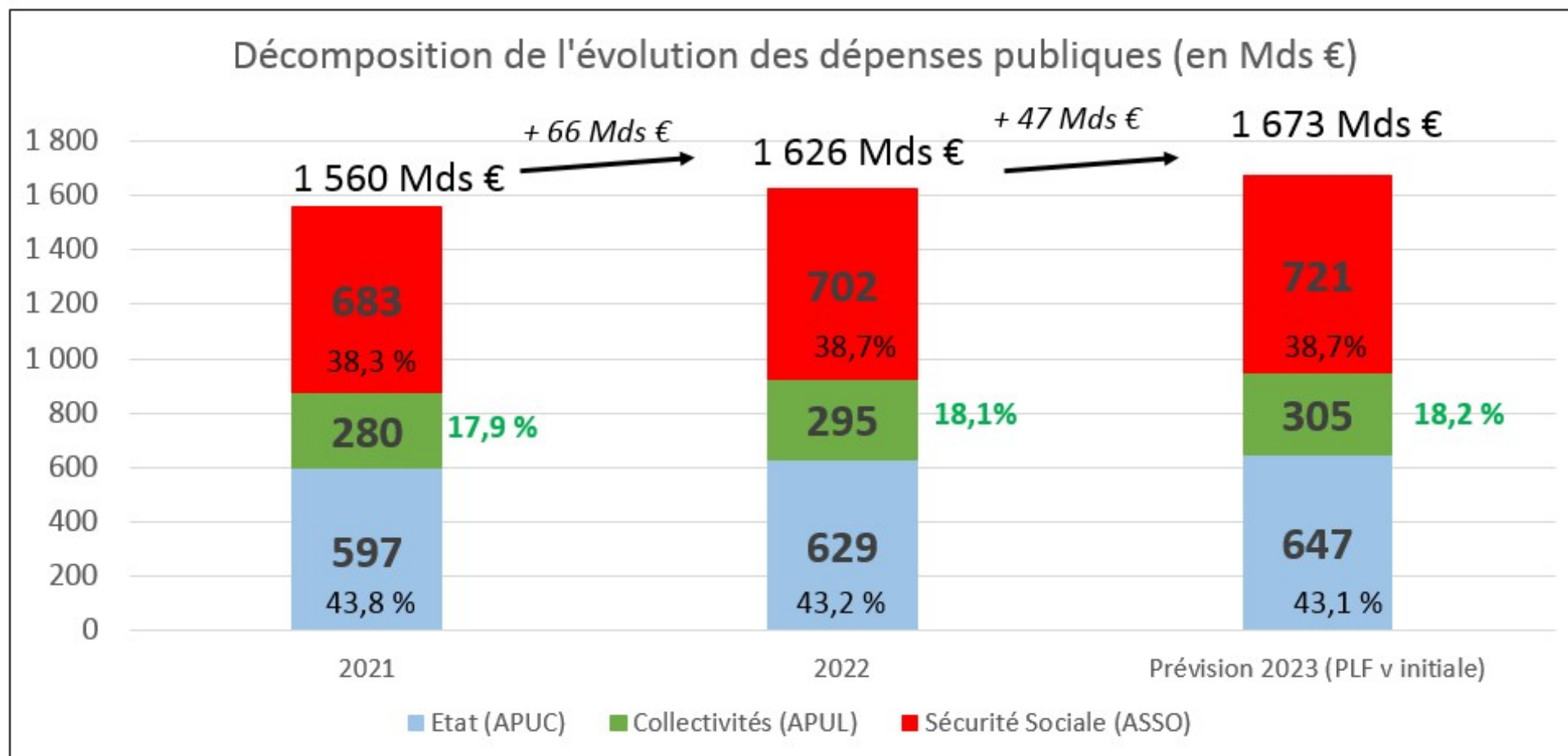
- Le déficit de la France rapporté au PIB demeure au dessus de la moyenne de la zone euro et de ses principaux voisins.

2.6. La France se singularise toujours par son niveau important de dépenses publiques

Poids des dépenses publiques dans le PIB en 2021

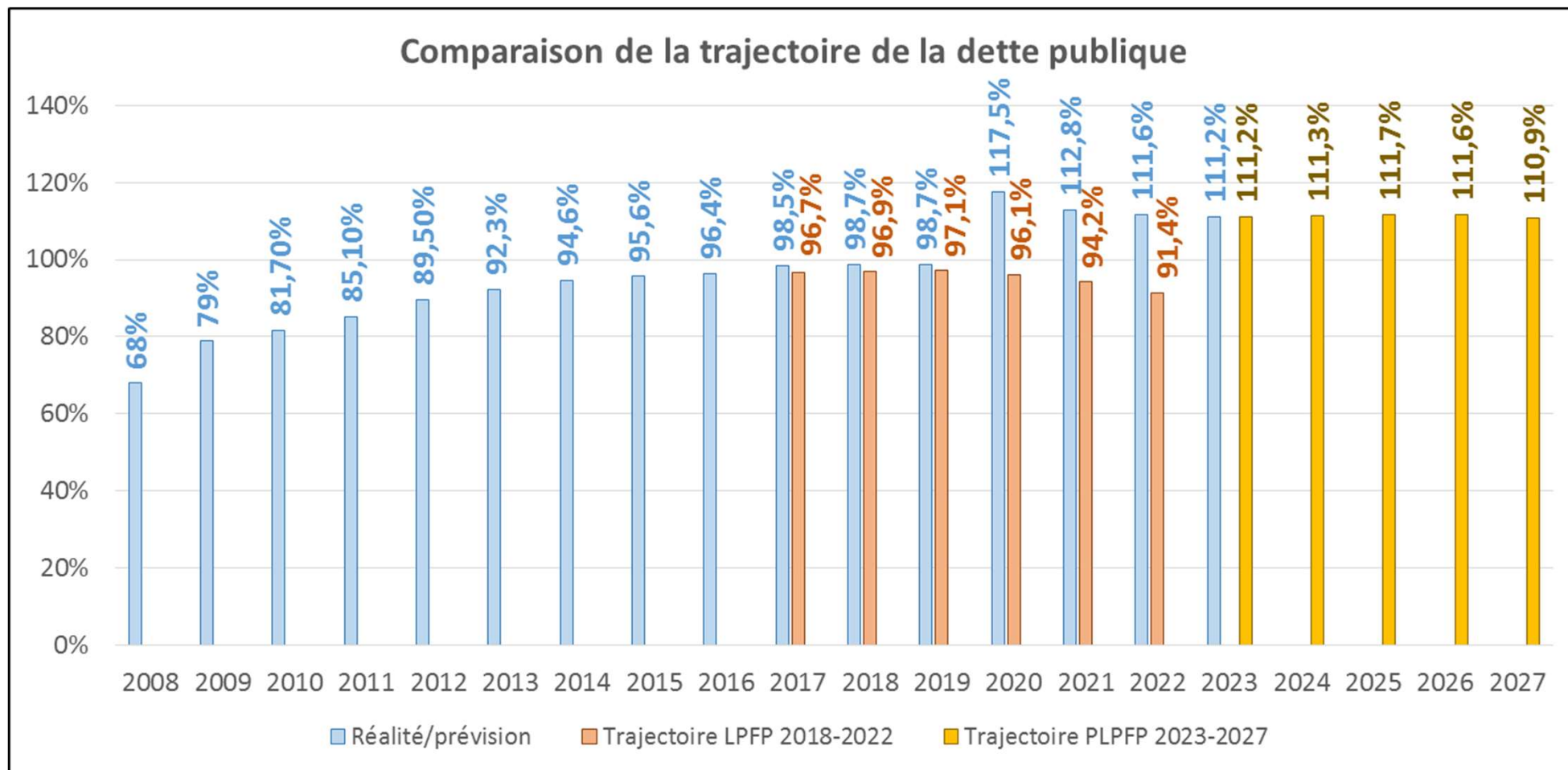


2.7. Évolution de la dépense publique française



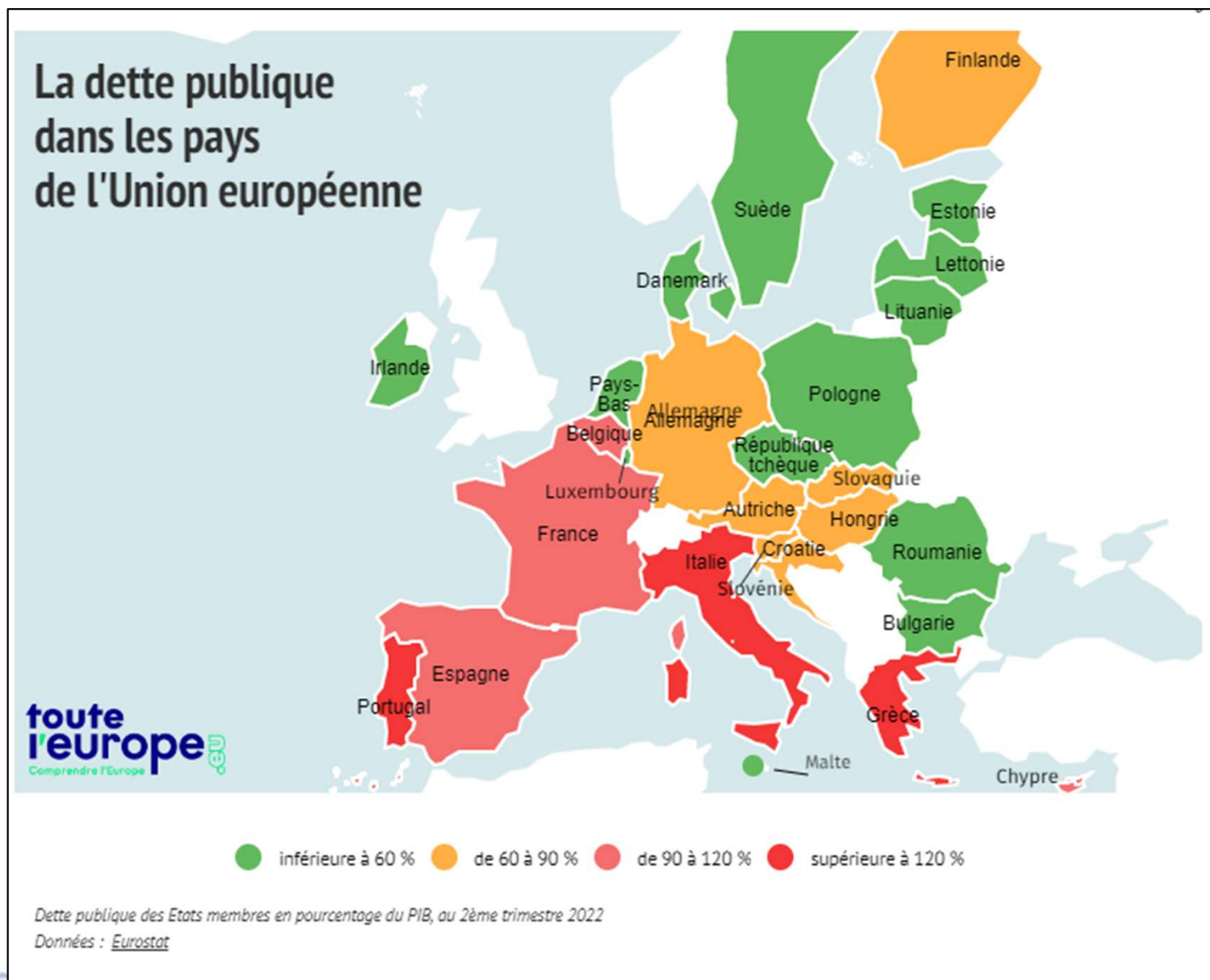
- En 2021, la dépense publique s'est élevée au total à 1 560 Mds € dont 17,9 % pour les APUL.
- En 2022, la dépense publique devrait augmenter de 66 Mds € soit +4,2 % par rapport à 2021. La part des APUL s'élève à 295 Mds € soit 15 Mds € de plus qu'en 2021.
- Pour 2023, le Gouvernement prévoit une augmentation de 2,9 % de la dépense publique (soit +47 Mds €). Cette augmentation est portée par une hausse de 18 Mds € supplémentaires de dépenses publiques pour l'Etat, 19 Mds € pour la Sécurité Sociale et 10 Mds € pour les APUL (collectivités locales).

2.8. Projection de l'évolution de l'endettement public

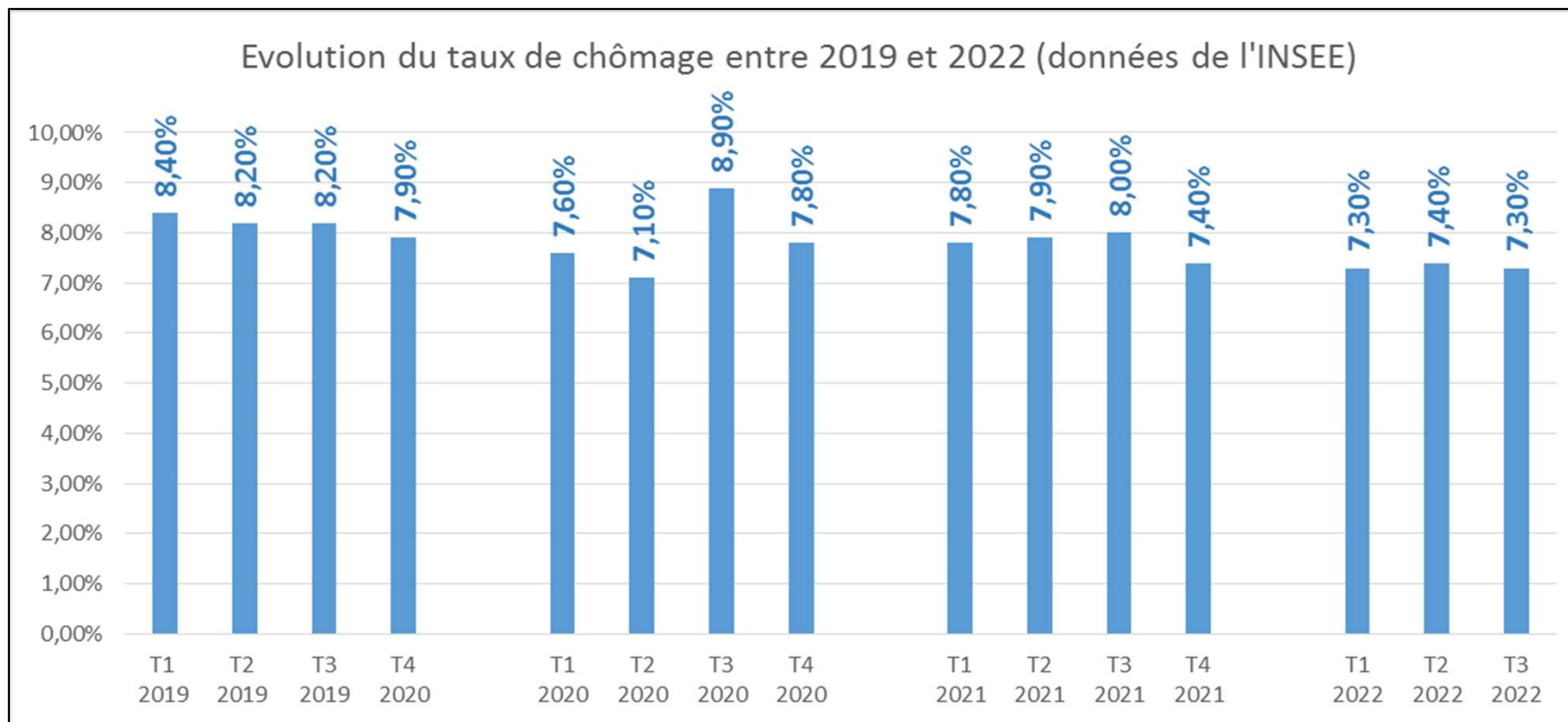


- Concomitamment à une réduction lente du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décreue significative sur la période 2023-2027 et s'élèvera à plus de 3 000 Mds € en 2023.
- Le besoin prévisionnel de financement de l'Etat pour 2023 est de 305,5 Milliards d'euros (taux moyen pondéré des émissions d'Etat sur les 3 premiers trimestres 2022 : 1,18% (à comparer avec -0,05% en 2021).

2.9. Évolution comparée de la dette au sein de la zone euro



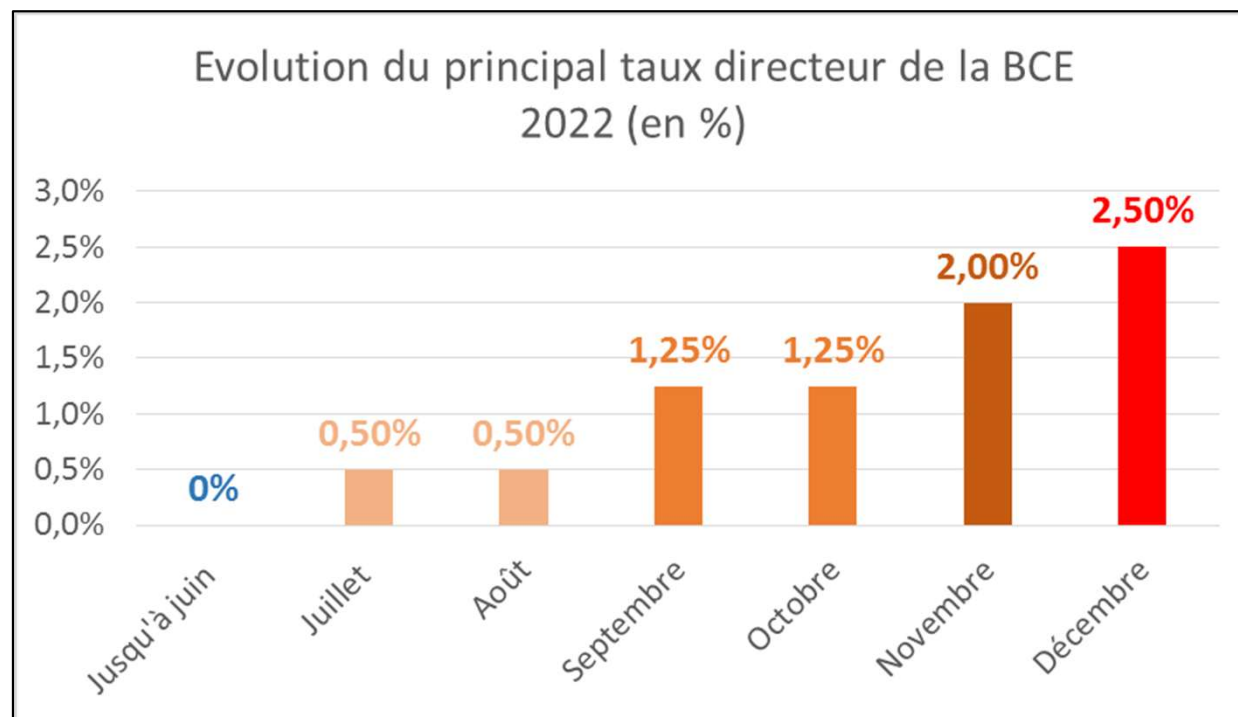
2.10. Évolution du taux de chômage



- L'année 2022 est marquée par une stabilité du taux de chômage. **A l'issue du troisième trimestre de 2022, il s'établissait à 7,3% de la population active en France (hors Mayotte).**
- D'après l'INSEE, au second trimestre de 2022, le taux de chômage du département du Jura s'établit à 5,2%.

2.11. 2022 une année marquée par une hausse des taux d'intérêt

- Alors que la crise sanitaire n'avait pas remis en cause la réduction continue des taux d'intérêt, le second semestre 2022 a été marqué par une hausse de ces derniers.
- Afin de contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro, la Banque Centrale européenne a relevé ses taux directeurs au cours du mois de juillet 2022 .
- Le principal taux directeur de la BCE (REFI) est passé de 0% (depuis 2016) à 2,5% en 6 mois ce qui est inédit.



- Ce relèvement des taux a un impact certain sur le financement des collectivités en 2022 avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.
- **La BCE a procédé à un nouveau relèvement des taux directeurs au 1^{er} février 2023 de +0,5 % plaçant le niveau du principal taux directeur à 3 %. Une nouvelle hausse de 50 points de base a été décidée par l'institution à compter du 22 mars 2023.**

3. Le Projet de loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 :

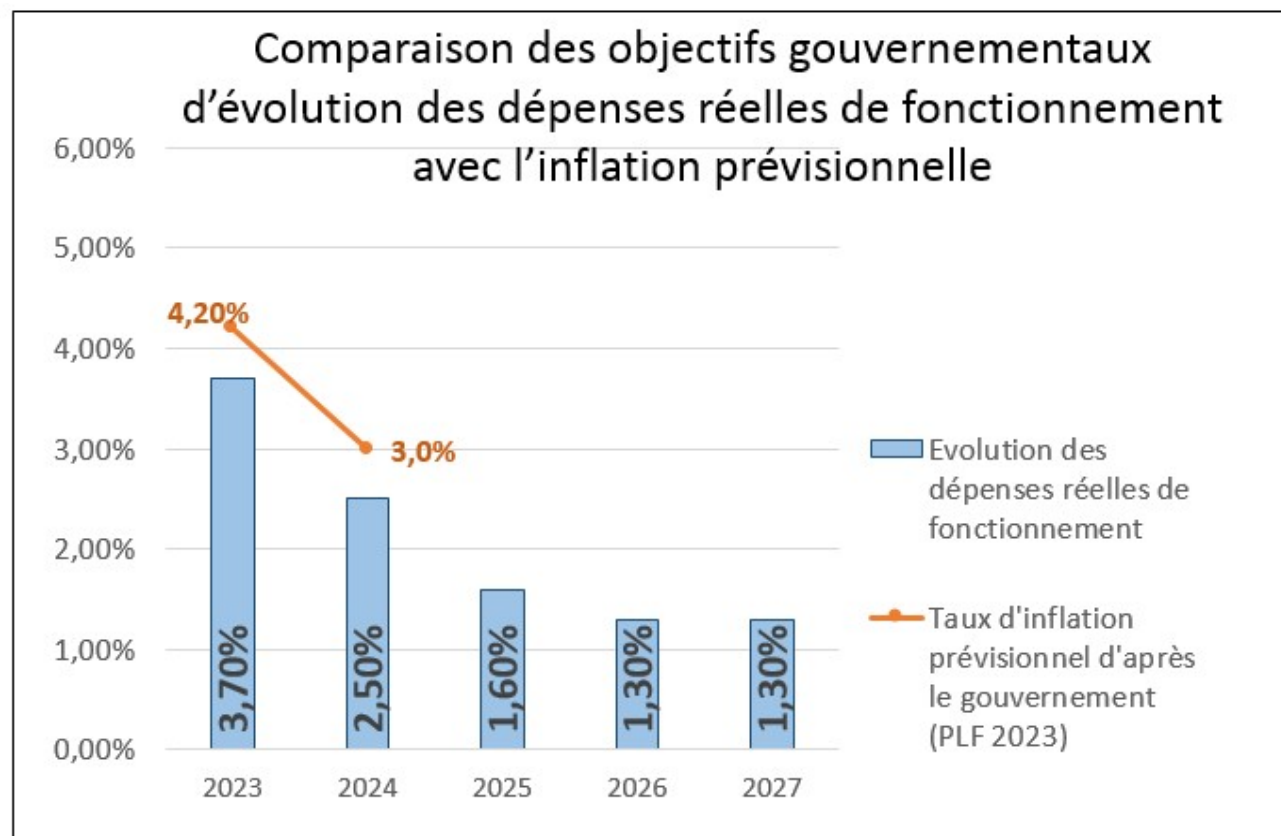
La tentative échouée de faire participer une nouvelle fois les collectivités locales à la réduction du déficit public.

3.1. Le souhait d'un encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

- La présentation d'un nouveau projet de LPFP pour les années 2023 à 2027 est rendue nécessaire par l'achèvement au 31 décembre 2022 de la précédente LPFP (2018-2022).
- Les collectivités locales sont appelées à contribuer une nouvelle fois à la réduction du déficit public **via une maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.**
- Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement proposé par le Gouvernement est présenté dans le graphique ci-dessous.

Dans un climat fortement inflationniste, il est demandé aux collectivités locales de réduire l'évolution de leurs dépenses à un niveau inférieur de 0,4% à 0,5% de l'inflation envisagée par le gouvernement.

Pour 2023, l'encadrement des dépenses s'établit à 3,80 %.



3.2. La volonté gouvernementale d'un retour à la contractualisation 1/2

- Pour rappel, les contrats Cahors avait été instaurés dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2017-2022, puis suspendus par la première Loi de Finances rectificative 2020 adoptées le 23 mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire. L'objectif résidait dans le fait que les **collectivités pouvaient faire face sans contrainte aux dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.**
- Le Gouvernement souhaitait relancer cette contractualisation au travers de la mise en œuvre d'un dispositif ajusté avec les collectivités locales à compter de 2023 dénommé « Contrats de confiance ».
- Le dispositif proposé reprend la construction de la précédente contractualisation en adaptant le système et le périmètre des collectivités concernées. En effet, le dispositif abaisse le seuil à 40 M€ de dépenses de fonctionnement contre 60 M€ dans le dispositif des « Contrats de Cahors ».

	CONTRAT DE CAHORS	
	Dispositif 2018-2022	Dispositif 2023-2027
PERIMETRE DES CONTRATS	<ul style="list-style-type: none">- Les Régions,- Les collectivités de Corse, Martinique et de Guyane,- Les Départements,- La métropole de Lyon,- Les EPCI à fiscalité propre (yc EPT) et les communes dont les dépenses de fonctionnement (hors atténuations de produits) du budget principal en 2016 excèdent 60 M€.	<ul style="list-style-type: none">- Les Régions,- Les collectivités de Corse, Martinique et de Guyane,- Les Départements,- La métropole de Lyon,- Les EPCI à fiscalité propre (yc EPT) et les communes dont les dépenses de fonctionnement (hors atténuations de produits) du budget principal en 2022 excèdent 40 M€.

3.2. La volonté gouvernementale d'un retour à la contractualisation 2/2

- L'objectif d'évolution des dépenses intervient en premier lieu au niveau de la catégorie de collectivités alors que dans le dispositif précédent l'objectif était analysé par collectivité. L'objectif d'évolution s'apprécie chaque année sur la base de l'inflation hors tabac présenté à l'occasion de la présentation du Projet de Loi de finances.
- Les deux nouveautés majeures du dispositif :
 - une exclusion des dotations :
 - la mise en place d'accords de retour à la trajectoire
- Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 a été rejeté par l'Assemblée Nationale. Il a été ensuite examiné en commission par le Sénat le 27 octobre dernier. **Cet examen a donné lieu à des évolutions du texte notamment sur l'effort des dépenses des administrations publiques. La majorité sénatoriale souhaitait une implication plus forte pour la réduction des dépenses publiques des administrations publiques centrales.**
- **La Commission du Sénat a rejeté lors de la lecture et de la discussion du texte. Notamment l'article 23 portant sur l'instauration des « Pactes de confiance » au motif que les sanctions prévues seraient de nature à priver les collectivités concernées de leur libre administration.**

4. Les principales données des finances locales

4.1. Les finances des EPCI

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles
(en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires		
	2020	2021/ 2020 ^(a)	2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	26,65	+ 2,7 %	27,38
Achats et charges externes	6,95	+ 4,2 %	7,24
Frais de personnel	10,04	+ 4,2 %	10,46
Charges financières	0,55	- 5,2 %	0,52
Dépenses d'intervention	7,70	+ 1,4 %	7,80
Autres dépenses de fonctionnement	1,42	- 4,3 %	1,36
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	32,34	+ 4,5 %	33,81
Impôts et taxes	18,67	- 1,3 %	18,42
- Impôts locaux	13,50	- 60,2 %	5,38
- Autres impôts et taxes	5,17	+ 152,3 %	13,05
(dont : fraction de TVA)	0,00	-	7,43
Concours de l'État	8,35	+ 14,4 %	9,55
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,54	- 0,5 %	6,51
- Autres dotations	0,10	+ 16,8 %	0,12
- Péréquations et compensations fiscales	1,71	+ 71,3 %	2,92
Subventions reçues et participations	1,60	+ 11,8 %	1,78
Ventes de biens et services	2,88	+ 8,8 %	3,14
Autres recettes de fonctionnement	0,84	+ 7,7 %	0,91
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,69	+ 13,0 %	6,43
Épargne nette = (3) - (8)	3,31	+ 12,3 %	3,72

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,26	+ 0,6 %	10,32
Dépenses d'équipement	7,27	+ 2,3 %	7,44
Subventions d'équipement versées	2,16	- 6,2 %	2,02
Autres dépenses d'investissement	0,83	+ 2,7 %	0,85
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,04	+ 11,5 %	4,50
FCTVA	1,01	+ 18,8 %	1,19
Dotations et Subventions d'équipement	2,08	+ 11,1 %	2,31
Autres recettes d'investissement	0,95	+ 4,9 %	1,00
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	36,92	+ 2,1 %	37,70
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	36,38	+ 5,3 %	38,31
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,54		+ 0,61
Remboursements de dette (8)	2,38	+ 13,9 %	2,71
Emprunts (9)	3,52	- 16,5 %	2,94
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 1,14		+ 0,23
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	39,29	+ 2,8 %	40,41
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	39,90	+ 3,4 %	41,25
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,61		+ 0,84
Dette au 31 décembre (12)^(b)	27,26	+ 3,3 %	28,16
Ratios			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,6 %	+ 1,4 pt	19,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,2 %	+ 0,8 pt	11,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	84,3 %	- 1,0 pt	83,3 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	- 0,4 an	4,4 ans

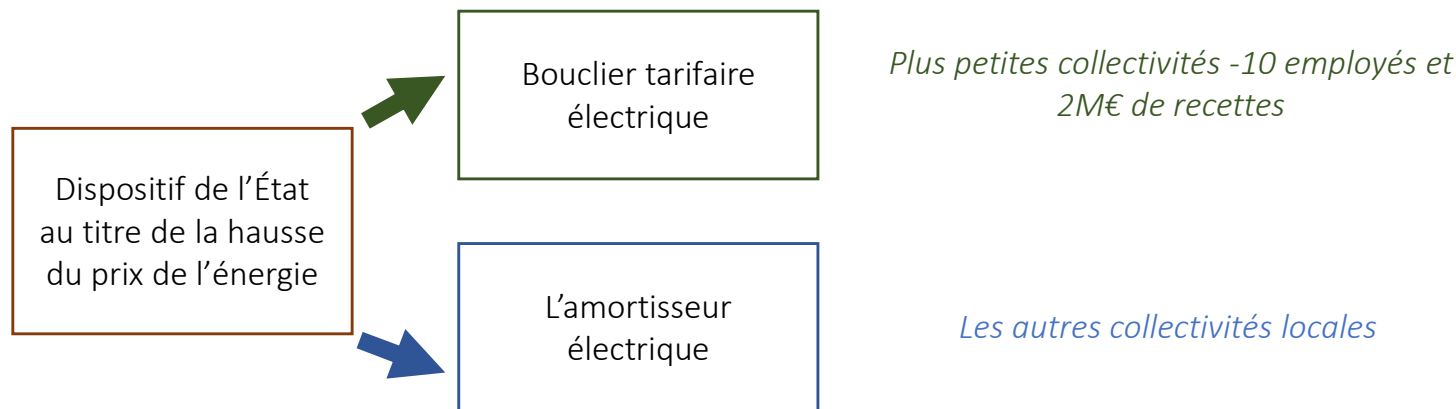
Les collectivités locales en chiffres 2022, DGCL

- Les résultats financiers atteints en 2021 par les EPCI sont l'illustration des différentes réformes survenues ces dernières années (baisse des dotations, de la taxe d'habitation, dispositif de la contractualisation, réduction des impôts de production) et de la crise sanitaire. L'année 2021 a été marquée par une reprise de l'activité des collectivités, en témoigne l'épargne brute consolidée des EPCI se situait à 6,43 Mds€ soit une hausse de +13 % par rapport à 2020 en raison d'un développement plus rapide des recettes que des charges.
- En 2021, les recettes de fonctionnement consolidées des EPCI ont augmenté de +4,5 % en raison d'un dynamisme des recettes perçues au titre de la péréquation et des compensations fiscales (conséquence de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels) et du dynamisme des recettes tarifaires. Les dépenses de fonctionnement se sont développées à hauteur de +2,7 %. Cette hausse est localisée sur les charges de gestion (achats et charges externes et charges de personnel).
- L'amélioration de l'épargne a permis un accroissement des dépenses d'investissement (37,70 Mds€ hors remboursement du capital de la dette). Le dynamisme des recettes d'investissement hors emprunt résulte notamment du plan de relance dont les collectivités ont bénéficié : les subventions ont augmenté de 0,23 Mds€ entre 2020 et 2021.

5. Les mesures gouvernementales visant à amoindrir les effets de l'inflation pour les collectivités locales

5.1. Les dispositifs de limitation du prix de l'approvisionnement électrique

- Deux dispositifs concernent les collectivités :



- **Le bouclier tarifaire** électricité s'applique aux plus petites collectivités de moins de 10 employés avec moins de 2M€ de recettes et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité. Ce dispositif permet un plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente d'électricité (limité à 15% d'augmentation) quelle que soit la nature du contrat.
 - **L'amortisseur électrique** s'applique aux collectivités locales. Ce dispositif permet :
 - ✓ Une prise en charge de l'Etat de 50% des volumes consommés de l'écart dans le prix de l'énergie prévu au contrat et 180 €/MWH
 - ✓ Le plafonnement de la prise en charge du tarif du MWH par l'Etat à hauteur de 320 € soit lorsque le tarif du MVH payé par la collectivité dépasse 500 €/MWH.Cette prise en charge de l'Etat sera versé directement au fournisseur, la collectivité paiera les 50% restants.
- Pour bénéficier de l'amortisseur électrique, les collectivités doivent en faire la demande à leur fournisseur d'électricité, au plus tard le 31 mars 2023, ou au plus tard un mois après la prise d'effet de leur contrat si elle est postérieure au 28 février 2023. Cette demande doit être faite avec une attestation sur l'honneur précisant qu'ils respectent les conditions d'éligibilité.
 - Informations supplémentaires dans le décret n°2022-1774.

5.2. Le filet de sécurité 2022

- L'article 14 de la Loi de Finances rectificative 2022 du 16 août 2022 institue au titre de 2022 une dotation à destination des communes et de leurs groupements. L'enveloppe allouée à cette dotation est égale à 430 M€. Un décret d'application a été publié le 13 octobre 2022.
- Pour bénéficier du filet de sécurité, il est nécessaire de satisfaire les critères cumulatifs suivants :
 1. Une épargne brute au 31 décembre 2021 qui représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;
 2. Une épargne brute en 2022 qui a enregistré une baisse de plus de 25 % par rapport à 2021. Cette baisse doit être liée au moins pour 50% à la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice et à la hausse des prix des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et achats de produits alimentaires.Lorsque l'épargne est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro.
- De surcroît, l'éligibilité est conditionnée au niveau de richesse de la collectivité :
 - Les EPCI doivent disposer d'un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie
 - Les communes doivent disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant de la strate démographique.
- La compensation prend la forme de deux fractions :
 - La 1^{er} fraction : 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la mise en œuvre de la revalorisation indiciaire de la rémunération des fonctionnaires,
 - La 2^{ème} fraction : 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement constatées en 2022.
- La dotation sera versée au plus tard le 31 octobre 2023.
- L'analyse du compte administratif 2022 du budget principal provisoire mettait en exergue que la Communauté de communes remplissait les trois conditions : un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de la catégorie, un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % (8,8%) et une réduction de l'épargne brute de plus de 25 % entre 2021 et 2022 (27%). **L'épargne brute du budget principal a diminué de 21,2 % (> 25%) entre 2021 et 2022, elle n'est donc pas éligible au filet de sécurité car elle ne remplit pas cette dernière condition.**

5.3. Le maintien d'un filet de sécurité pour 2023

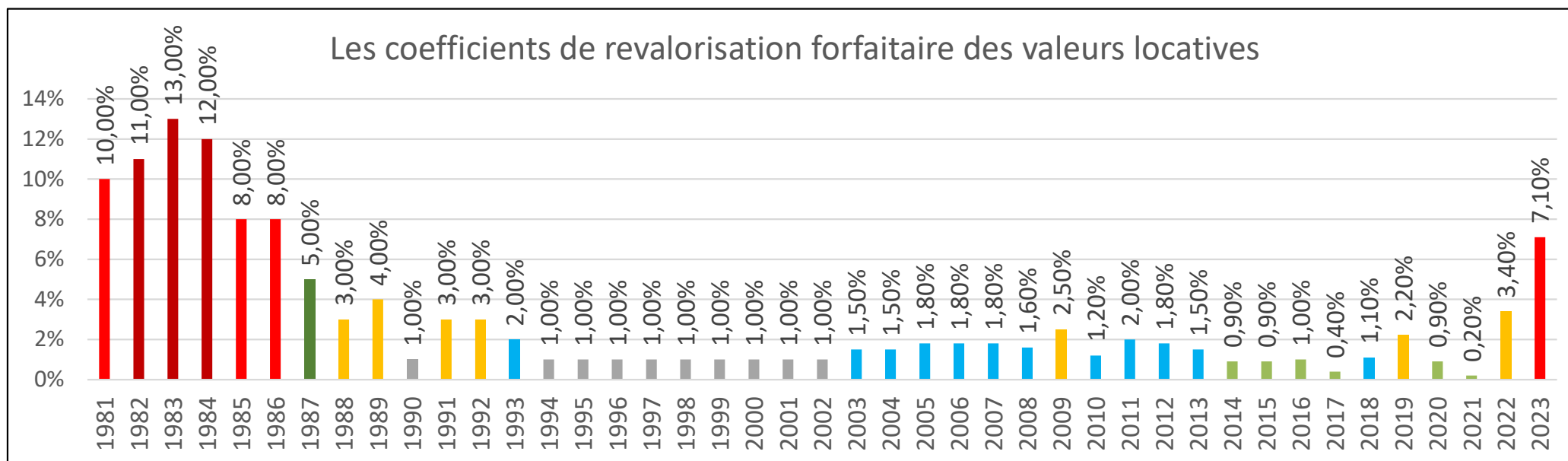
- L'article 113 de la Loi de Finances pour 2023 a institué un filet de sécurité avec cependant quelques aménagements par rapport au dispositif applicable au titre de l'exercice 2022.
- Cette compensation concernera le bloc communal (communes et EPCI) mais aussi les Départements et les Régions.
- Mais contrairement à l'exercice 2022, il se limitera aux dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage.
- Pour y être éligibles, les collectivités devront :
 - Subir une perte de plus de 15% de leur épargne brute,
 - Disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du niveau moyen de la strate pour les communes. Un potentiel fiscal inférieur au double de la catégorie pour les EPCI.
- Le montant de la dotation allouée sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.
- Le décret d'application n'est pas encore paru.

$$\text{Dotation} = [(\text{hausse du coût de l'énergie 2023} - \text{2022}) - (50\% \text{ de la croissance des recettes } 2023 - 2022)] / 2$$

6. Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2023

6.1. La prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la revalorisation des bases de fiscalité 1/3

- Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH). Auparavant, l'évolution des bases était arrêtée par la Loi de finances de l'année :



- Pour 2023, la revalorisation forfaitaire des bases atteindra 7,1%, niveau qui est proche de ceux appliqués en 1985 et 1986.
- Ce niveau permettra d'absorber une partie uniquement de la progression des charges constatées par les collectivités avec en tout premier lieu l'énergie.

6.1. La prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la revalorisation des bases de fiscalité 2/3

	2022	Prévisionnel d'après l'état fiscal 1259 2023	Ecart 2022/2023	
			€	%
Taxe d'habitation				
Bases	3 152 004	3 375 797	223 793	7,1%
Taux	12,17%	12,17%	0,00%	0,0%
Produit	383 599	410 834	27 236	7,1%
Taxe foncière sur les propriétés bâties				
Bases	22 732 575	24 219 000	1 486 425	6,5%
Taux	4,58%	4,58%	0,00%	0,0%
Produit	1 041 152	1 109 230	68 078	6,5%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties				
Bases	927 123	990 200	63 077	6,8%
Taux	6,77%	6,77%	0,00%	0,0%
Produit	62 766	67 037	4 270	6,8%
Cotisation foncière des entreprises				
Bases	6 467 261	6 901 300	434 039	6,7%
Taux	22,02%	22,02%	0	0,0%
Produit	1 424 091	1 519 666	95 575	6,7%

- La revalorisation forfaitaire 2023 de +7,1% s'appliquera aux bases des locaux d'habitation et des établissements industriels.
- A taux 2022, les recettes fiscales des 4 taxes (TH, TFB, TFNB et CFE) devraient progresser de 195 k€ soit une évolution de +6,7 % par rapport à 2022.

6.1. La prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la revalorisation des bases de fiscalité 3/3

- Évolution des compensations fiscales relatives à l'accroissement de la compétitivité des établissements industriels :

L'enveloppe des compensations correspondant à la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels s'établira à 3,825 Mds € contre 3,641 Mds€ soit une augmentation de +183 M€ par rapport à 2022 ou +5%.
A assiette exonérée constante, ce coût devrait en définitive être plus important étant donné que l'évolution de l'allocation compensatrice suit celle de la revalorisation forfaitaire des bases (+7,1%) en 2023.

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	
<u>Taxe foncière (bâti) :</u>	
a. Personnes de condition modeste.....	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte.....	7 026
c. Exonération de longue durée (logements sociaux).....	231
d. Locaux industriels.....	113 797
<u>Taxe foncière (non bâti).....</u>	
	97
<u>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</u>	
a. Réduction des bases des créations d'établissements..	233
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire...	100
c. Base minimum.....	40 173
d. Locaux industriels.....	741 331
e. Autres allocations.....	460
<u>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.....</u>	
	29
<u>Dotations pour perte de THLV.....</u>	
<u>Dotations TH (Mayotte).....</u>	

+7,1% → 121 877 €

+7,1% → 793 966 €

6.2. Synthèse des autres taxes principales à percevoir par les collectivités à partir de 2023

	REGION	DEPARTEMENT	EPCI À FPU	COMMUNES À FPU
CVAE	Suppression définitive de l'impôt en 2024, perte de la recette pour les Départements et le bloc communal dès 2023			
IFER			×	
TASCOM			×	
TATFNB			×	
TVA	×	×	×	
Taxes foncières			×	×

6.3. La réforme de la CVAE : une suppression en deux ans

1^{ER} janvier 2010 :

- Suppression de la taxe professionnelle et remplacement par la CET
- Mise en œuvre de la CVAE et d'un mécanisme de prise en charge de partiel de la CVAE par l'Etat (différence entre le taux appliqué à l'entreprise et le taux national de 1,5%)

2016 : Réduction de la part des départements au profit des régions

- La part départementale du produit de CVAE est passée de 48 à 23,5% pour financer le transfert de la compétence transport aux Régions.

2021 : Réduction de moitié de la CVAE

- Réduction de moitié CVAE à hauteur de la part affectée à l'échelon régional qui ne conserve que le bénéfice du transfert des frais de gestion. Cette suppression s'est traduite par le transfert d'une quote-part de TVA nationale aux régions.
- Réduction de moitié de la pression fiscale sur les contribuables

2023 : Réduction de la CVAE de 50%

- 2023 : dernière année d'assujettissement des entreprises (produit à destination du budget de l'Etat)
- Attribution en lieu et place d'une fraction de TVA au bloc communal et aux Départements dès 2023

2024 : Suppression totale de l'imposition

Réduction de la pression fiscale sur les entreprises assujetties

6.3. La réforme de la CVAE : une suppression en deux ans

Les modalités de compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée :

- Le dispositif de compensation à destination du bloc communal et des départements proposé par le Gouvernement diffère de celui dont ont bénéficié les EPCI (suppression de la TH sur les résidences principales) et les Départements (Perte de la TFB) à partir de 2021.
- Le bloc communal et les Départements bénéficieront d'une fraction de TVA. Les Régions percevront une dotation en lieu et place du produit des frais de gestion de la CVAE.
- La fraction de taxe sur la valeur ajoutée est établie en appliquant au produit net de TVA encaissé durant l'année un taux défini par le ratio suivant :

$$\frac{\begin{array}{c} \text{Moyenne 2020-2021-2022-2023 du produit de la} \\ \text{CVAE} \\ + \\ \text{Moyenne 2020-2021-2022-2023 des} \\ \text{compensations perçues au titre des exonérations} \\ \text{de CVAE} \end{array}}{\begin{array}{c} \text{Produit net de TVA encaissé} \\ \text{en 2022} \end{array}} = \text{Ratio à appliquer au} \\ \text{produit net de TVA} \\ \text{encaissé par l'Etat sur} \\ \text{l'année}$$

6.3. La réforme de la CVAE : une suppression en deux ans

Le montant issu de la fraction de TVA attribué est divisé en deux parts :

- Une part fixe égale à la somme de la moyenne des produits de CVAE 2020, 2021, 2022 et 2023 et de la moyenne des exonérations perçues sur la même période,
- Une seconde part liée au dynamisme du territoire dont les modalités ne sont pour l'heure pas déterminées (attente de la publication d'un décret)

Part fixe :

Moyenne du produit de CVAE perçu entre
2020 et 2023

+

Moyenne des exonérations perçues au titre
de la CVAE entre 2020 et 2023



Une part dynamique en fonction de
l'évolution de la TVA affectée au Fonds :
(Fonds national de l'attractivité économique
des territoires)

Cette part est uniquement destinée au bloc communal

Première estimation de la fraction de TVA attribuée pour 2023 en lieu et place de la CVAE :

En €	2020	2021	2022	Moyenne
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 132 856	1 096 924	937 178	1 055 653
Allocations compensatrices de CVAE		63	29	46
Fraction de TVA prévisionnelle				1 055 699

- Attention, il s'agit d'une première estimation de la part fixe de la compensation au regard des données disponibles.
- L'évolution du produit de CVAE sur la période passée est caractérisée par une volatilité importante chaque année.
- L'intégration de 2023 dans le calcul pourrait induire des écarts importants avec cette première simulation.

6.4. Le dynamisme de la taxe sur la valeur ajoutée

- La TVA perçue par l'État évolue sous l'effet de différents paramètres :
 - Les **taux appliqués** qui évoluent (passage de 19,60 % à 20 % au 1^{er} janvier 2014 par exemple)
 - Les différents **régimes de taxation** (eau potable à 5,5%, assainissement à 10% par exemple) et les dérogations qui peuvent être accordées.
 - Et l'évolution de **l'assiette** de la TVA qui est perçue par l'État
- Cette dernière est dépendante du dynamisme de la croissance et de la consommation.
- Tandis que les deux autres sont dépendantes des choix politiques : Proposition des candidats à la présidentielle de baisser la TVA sur certains produits (carburants, etc), règles européennes en matière d'encadrement des taux, etc.
- Plusieurs mécanismes peuvent faire évoluer l'assiette de la TVA perçue :**
 - La **croissance** : Les recettes de TVA perçues sont en règle général légèrement supérieures à l'évolution du PIB (élasticité de l'ensemble des recettes publiques de 1,06 point sur la période 1990-2020).
 - L'**inflation** : qui est répercutée de la même manière sur les recettes perçues.
- L'année 2022 a montré la très forte volatilité de l'estimation de la dynamique de la TVA pour les collectivités. Lors de la LFI 2022, il était prévu un dynamisme prévisionnel de +5,5 %, cependant le montant prévisionnel de la fraction de TVA communiqués aux EPCI sur les états fiscaux 1259 2022 prévoyait une majoration de +3 % en 2022. **Enfinement la fraction de TVA 2022 a été dynamique de +6,5 % par rapport à 2021.**
- Pour 2023, le taux de progression prévisionnel estimé dans le cadre du PLF 2023 était de +5,1 %, il sera réajusté à l'occasion du PLF pour 2024.**
- Ainsi la fraction de TVA de la Communauté au titre de la réforme de la TH est estimée à 3,2 M€ soit 155 k€ de plus qu'en 2022.**

en €	2022	Prévision 2023 (1259 2023)	Evolution	
			%	€
Fraction de TVA au titre de la réforme de la taxe d'habitation	3 076 705	3 231 450	5 %	154 745

6.5. Les mesures concernant la taxe d'aménagement

- Un retour en arrière sur le partage de la taxe d'aménagement :

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, étendant l'obligation de reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement.

La loi prévoyait la mise en œuvre d'une réciprocité en obligeant les communes à partager la taxe d'aménagement perçue. Le reversement du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes, aux EPCI ou groupements de collectivité dont elles sont membres devait être fonction des compétences exercées par ces derniers et des investissements réalisés en équipements publics pour l'urbanisation.

Après de multiples rebondissements, l'article 15 de la seconde loi de finances rectificative (1^{er} décembre 2022) revient sur cette obligation. Le partage est de nouveau facultatif.

Le texte prévoit également que les collectivités ayant délibéré sur ce partage percevront une dotation de l'Etat.

- Les modifications apportées sur la valeur forfaitaire des piscines :

L'article 17 de la seconde Loi de Finances rectificative 2022 intègre une actualisation de la valeur forfaitaire au m² des piscines à compter du 1^{er} janvier 2024 en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Elle s'élève à 250 €/m² depuis le 1^{er} janvier 2023 (200 €/m² auparavant). Pour rappel la taxe d'aménagement est déterminé de la façon suivante :

$$\text{Taxe d'aménagement} = \text{Surface taxable} \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{Taux de taxe d'aménagement}$$

6.5. L'adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

- **Allongement de la durée d'exonération des logements sociaux pour les rénovations & les constructions à performance énergétique** à destinations des constructions et rénovations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 1^{er} janvier 2026 en cohérence avec le règlement environnement 2020, le texte revoit la durée d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.
 - Elle passerait de 15 à 20 ans pour les rénovations des logements sociaux satisfaisants des critères de performance énergétiques et environnementales
 - De 15 à 25 ans pour les créations et acquisitions de logements sociaux qui ont bénéficié d'une subvention ou d'un prêt aidé.
 - La durée d'exonération est portée à 30 ans pour les constructions qui bénéficient d'une décision d'octroi de subvention ou de prêt aidé prise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2026 (31 décembre 2022 avant apport de la LFI 2023)

Ces évolutions de durée d'exonération s'appliquent aux constructions de logements pour lesquelles l'ouverture du chantier est intervenue à compter du 1^{er} avril 2023.

- **Possibilité de mise en œuvre d'une exonération totale de la taxe d'aménagement pour les constructions sur site ayant fait l'objet d'une dépollution ou d'une renaturation.** Cette exonération doit faire l'objet d'une délibération.
- **Mise en place d'une indexation des valeurs forfaitaires des aires de stationnement chaque année par rapport à l'évolution de l'indice du coût de la construction.** Les communes peuvent par délibération augmenter les valeurs forfaitaires de ces aires.

6.6. Le report des locaux professionnels et des locaux d'habitation

- Le report à 2025 de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels :

L'année 2022 a été marquée par la première révision sexennale des locaux professionnels depuis la réforme de 2017. Elle vise à prendre en compte les évolutions structurelles du marché locatif. Cette révision portait, par département, sur une révision complète de la sectorisation et des grilles tarifaires par catégorie de locaux professionnels.

Les élus et associations d'élus ont communiqué sur les problématiques auxquelles ils ont été confrontés concernant les paramètres d'évaluation pris en compte par l'Etat. Durant les CCID, les membres ont réalisé des propositions pour amender les projets, ces dernières devaient être motivées. Lorsque les désaccords sont maintenus, il revient aux préfets de trancher. La problématique principale de cette actualisation porte sur le fait qu'elle engendrerait globalement une hausse de la fiscalité dans les commerces de centre-ville alors que celle portant sur des établissements situés en périphérie diminuerait. **La mise en œuvre de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée à 2025.**

- Le report de deux ans de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation :

L'article 146 de la Loi de Finances pour 2020 prévoit les modalités de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation se fonde sur le modèle de la révision des locaux professionnels :

- La révision initiale et une mise à jour permanente des évaluations,
- La nouvelle année de référence pour les valeurs locatives cadastrales devenait le 1^{er} janvier 2023,
- La mise en œuvre de différents secteurs au sein d'un même département,
- L'élaboration d'un tarif au m² pour chaque catégorie de propriétés au sein d'un même secteur sur la base des loyers constatés.

Les locaux d'habitation seront regroupés en 4 groupes :

- les maisons individuelles,
- les appartements,
- les locaux d'habitation qui présentent des caractéristiques exceptionnelles,
- les dépendances isolées.

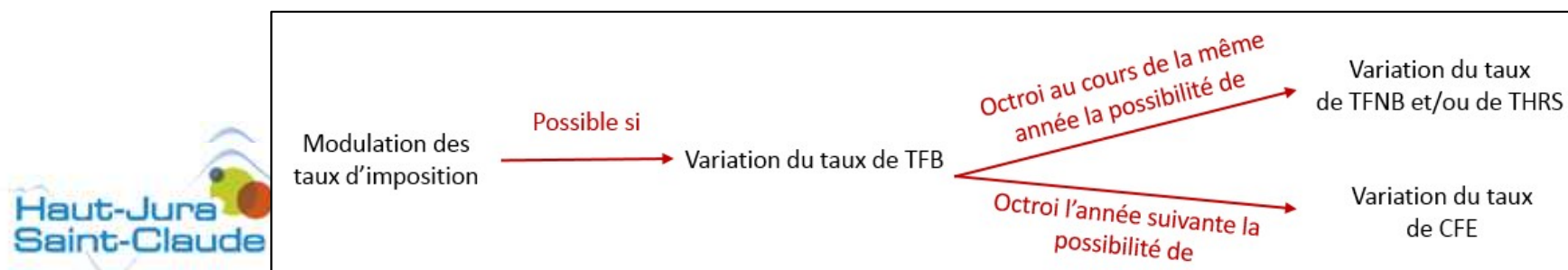
L'article 106 de la LFI 2023 vient repousser de deux ans la réforme, l'année de référence des valeurs locatives sera donc le 1er janvier 2025 et non plus 2023.

6.8. Les ajustements apportés suite à la réforme de la taxe d'habitation

- **Instauration d'une dotation de compensation au titre de 2021** correspondant à la part syndical de la taxe d'habitation à destination des communes dont le comité a décidé de lever la taxe d'habitation dans le cadre de la fiscalisation des contributions au financement du syndicat.
- **Ajustement à compter de 2022 du coefficient correcteur des communes concernées par l'application d'un taux syndical de taxe d'habitation** (DGFIP a communiqué aux collectivités concernées en fin d'année 2022).
 - **D'après les REI, aucune commune du territoire de la Communauté n'est concernée.**
- **2023 marque le retour de la possibilité de fixer le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour le bloc communal (EPCI et communes).**
- **Évolution de la règle des liens de taux suite à la réforme de la taxe d'habitation :**

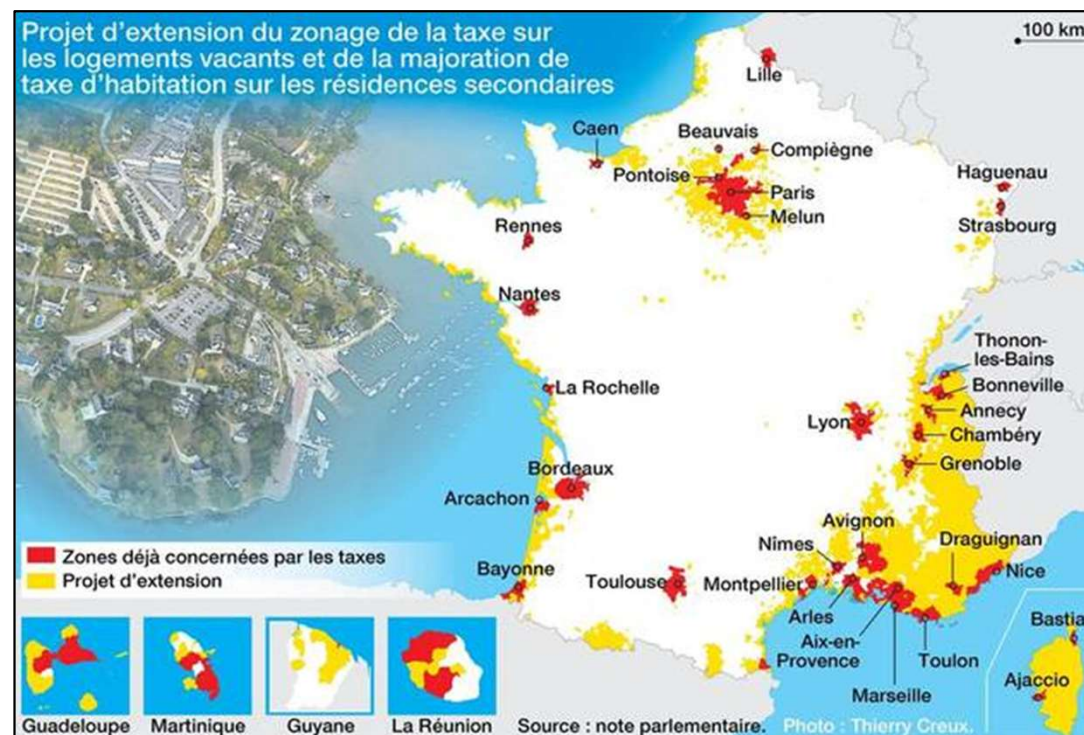
Il est possible de faire évoluer selon deux cas de figure : une variation identique pour l'ensemble des taxes ou une variation dite différenciée. Dans le cas où il serait souhaité la mise en œuvre de variations différenciées, celles-ci devront répondre aux conditions suivantes :

- Il n'est possible de moduler les taux d'imposition que si le taux de taxe sur le foncier bâti évolue.
- La variation du taux de taxe sur le foncier non bâti ne peut excéder à la hausse celle du taux de taxe sur le foncier bâti et doit, à la baisse, être au moins aussi importante.
- La variation du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires évolue selon la plus faible variation entre le taux de taxe sur le foncier bâti et le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.
- L'évolution du taux de la CFE est conditionnée à la plus petite variation constatée entre le taux moyen pondéré du territoire (EPCI + communes) de taxe foncière bâti ou des deux taxes foncières entre l'année n-2 et l'année n-1.



6.9. L'élargissement du périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants et augmentation de ses taux d'imposition

- La taxe annuelle sur les logements vacants concernait jusqu'à présent les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.
- Elle sera à compter de 2023 étendue par décret à des communes hors zone d'urbanisation continue de 50 000 habitants. Actuellement 1 149 communes sont concernées (décret de 2013), cette modification apportera une extension du nombre de communes concernées (le décret d'application sera publié très prochainement).
- De plus, les taux de la taxe annuelle sur les logements vacants sont doublés dès 2023 :
 - 25% contre 12,5% actuellement pour la première année,
 - 34% contre 17% jusqu'à présent à compter de la seconde année.
- Exceptionnellement, les communes pouvaient délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instituer :
 - ~~La majoration de la taxe sur les résidences secondaires de 5% à 60%~~
 - La taxe annuelle sur les logements vacants.



Le décret attendu sera publié au cours du printemps 2023. Ainsi, les communes nouvellement concernées pourront bénéficier de l'opportunité de mettre en œuvre la majoration sur la TH, elle devra être délibérée au plus tard le 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024.

6.10. Les concours financiers 2023

- Les concours financiers s'élèvent à 55,04 Mds € pour 2023.
- Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (45,59 Mds€), la mission Relations aux collectivités territoriales (4,077 Mds €), ainsi que le fonds de compensation de la TVA (5,37 Mds€).

Mds €	2023
Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	55,04
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5,37
Autres concours	49,67

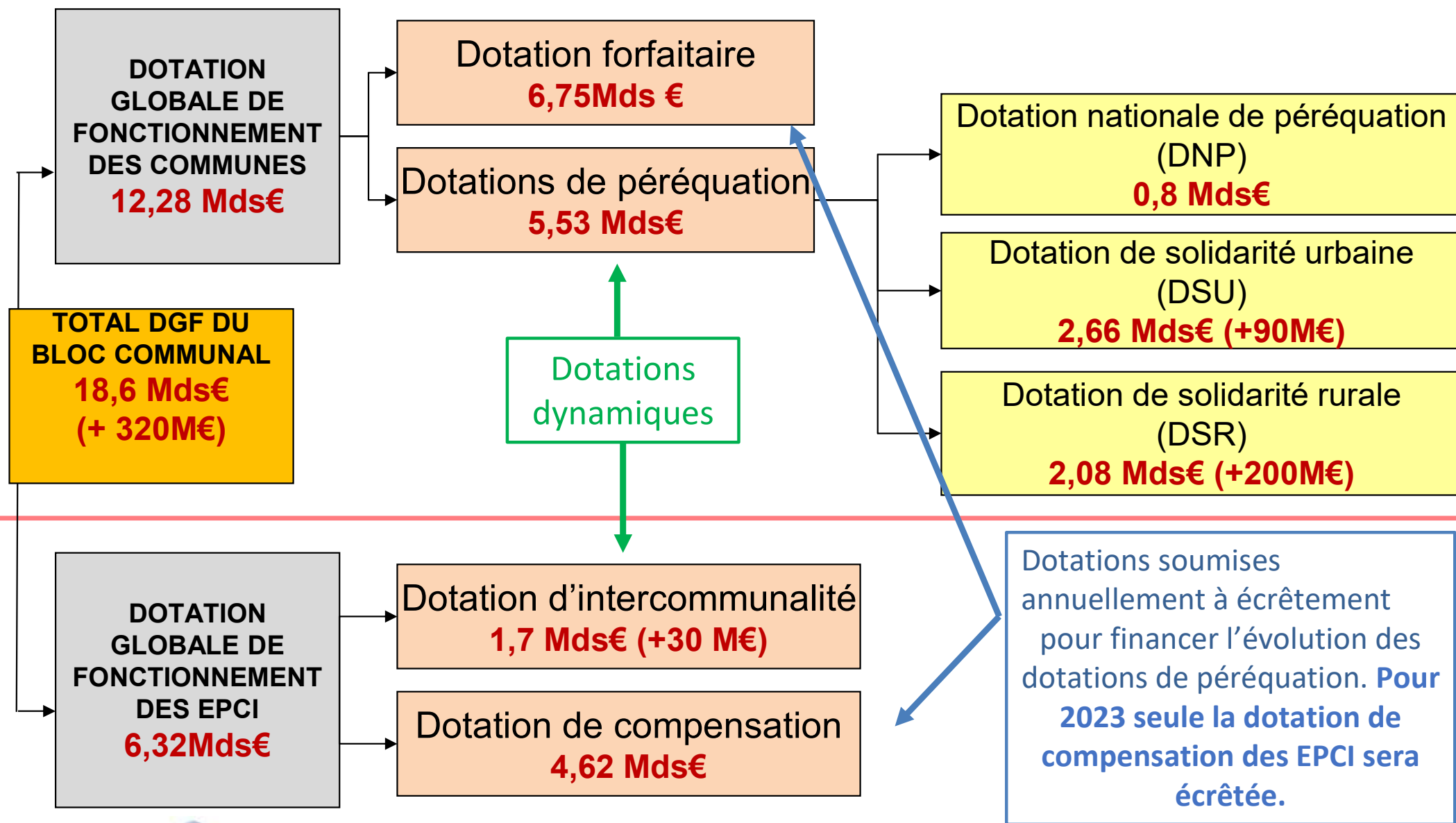
- Il s'en déduit un recours aux variables d'ajustement pour un montant de 15 millions d'euros.

IMPACT SUR LES VARIABLES D'AJUSTEMENT	
En Mds€	2023
Plafond à ne pas dépasser en 2022 (1)	49,667
-dont Crédits RCT : DSIL DETR, DPV.. (2)	4,372
-dont dotations non variables d'ajustement (3)	42,160
Solde disponible pour les compensations dont variables d'ajustement (hors variables non minorées) (4) = (1)-(2)-(3)	3,135

Rappel solde disponible pour les comp. dont variables d'ajustement (4)	3,135
Rappel des dot. de compensation et variables d'ajustement 2022 (5)	3,150
Minoration des variables d'ajustement (6) = (4) - (5)	-0,015

Impact sur les variables d'ajustement : 15 M€

6.10. Les concours financiers 2023 : la dotation globale de fonctionnement



6.10. Les concours financiers 2023 :

Évolution des dotations de péréquation pour le bloc communal et les modalités de financement

Dotations de péréquation (en M€)	2022	2023	Evolution 2023/2022
Dotation de solidarité urbaine	2 566	2 656	+90
Dotation de solidarité rurale	1 877	2 077	+200
Dotation nationale de péréquation	794	794	0
Dotation d'intercommunalité	1 653	1 683	+30
Total péréquation	6 890	7 210	+320

- Les dotations de péréquation dans la DGF sont en progression de 320M€ dont :
 - +290M€ pour les communes
 - +30M€ pour les EPCI
- La progression de 320 M€ sur la DSU, la DSR et la dotation d'intercommunalité sera financée par l'Etat et n'impliquera pas de prélèvement.
- Le besoin de financement de l'enveloppe supplémentaire de la dotation de la biodiversité et le besoin relatif à l'évolution de la population sera financé par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI. Ainsi en 2023, la dotation forfaitaire des communes ne subira pas l'écrêtement au titre du potentiel fiscal, son évolution sera uniquement liée à la dynamique de la population.

6.10. Les concours financiers 2023 :

La répartition de l'enveloppe supplémentaire de la dotation de solidarité rurale :

	2019	2020	2021	2022	2023
Accroissement de l'enveloppe de la DSR	+90 M€	+90M€	+90M€	+95M€	+200M€

Répartition entre les fractions :					
Bourg-centre	45%	45%	45%	45%	30 %
Péréquation	10%	10%	10%	10%	60 %
Cible	45%	45%	45%	45%	10 %

- Conformément à l'article L.2334-13 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité des Finances Locales (CFL) de fixer la répartition de l'accroissement de la dotation d'aménagement entre la DSU, la DSR et la DNP. Chaque année, c'est la Loi de Finances qui fixe le montant minimal de l'accroissement des dotations péréquation.
- L'article 195 de la LFI 2023 prévoit que le CFL ne pourra pas répartir moins de 60 % de l'enveloppe supplémentaire de DSR (+200 M€) à la fraction de péréquation en 2023. Par conséquent, la fraction bourg centre et cible devraient connaître un dynamisme bien moins important que les années antérieures.
- Le Comité des Finances Locale s'est réuni le 14 février, et à procéder à la répartition des enveloppes de la DSR (cf tableau).

6.10. Les concours financiers 2023 :

Estimation de la dotation globale de fonctionnement 2023 de la Communauté :

En euros	2022	Estimation 2023	Ecart %	Ecart en €
Dotation d'intercommunalité (1)	161 271	175 812	9,0%	14 541
Dotation d'intercommunalité en €/habitant	7,3	8,1	+ 10%	0,7
Dotation de compensation (2)	1 616 668	1 607 452	-0,6%	-9 215
TOTAL DGF (3) = (1) + (2)	1 777 939	1 783 265	+0,3 %	5 326
Population DGF	22 030	21 833	-0,9%	-197

- La dotation d'intercommunalité de la Communauté est estimée à 175 812 € pour 2023 soit un gain de 14 541 € par rapport à 2022.
- La dotation de compensation devrait diminuer de 0,6 % soit une perte de 9 215 €.
- La dotation globale de fonctionnement est estimée à 1 783 265 € pour 2023, montant stable par rapport à 2022 (+5 326 €).

6.10. Les concours financiers 2023

La dotation biodiversité 1/2

- La dotation de biodiversité a été instituée par la Loi de Finances pour 2020.
- En 2021 l'enveloppe de cette dotation était de 10 M€ et 1 571 communes étaient éligibles.
- La loi de Finances 2022 avait apporté des modifications à la dotation en créant une nouvelle part relative aux parcs régionaux et l'enveloppe de la dotation a été portée à 24,3 M€ soit une majoration de l'enveloppe de 14,3 M€.
- Ainsi les ajustements apportés ont abouti à l'éligibilité de 3 300 communes supplémentaires par rapport à 2021. Sur les 21 communes membres, 18 étaient éligibles à la dotation en 2022.

Communes	Attribution dotation Natura 2000 en 2022	Attribution part parcs nationaux en 2022	Attribution part parcs marins en 2022	Attribution part parcs naturels régionaux en 2022	Dotation de biodiversité 2022 totale
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	4 149	-	-	-	4 149
BOUCHOUX	2 117	-	-	1 000	3 117
CHOUX	-	-	-	1 000	1 000
COISERETTE	1 000	-	-	1 000	2 000
LAJOUX	2 765	-	-	-	2 765
LARRIVOIRE	-	-	-	1 000	1 000
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	-	-	-	4 406	4 406
LESCHERES	-	-	-	1 000	1 000
PESSE	4 775	-	-	-	4 775
RAVILLOLES	4 179	-	-	1 000	5 179
RIXOUSE	1 255	-	-	-	1 255
ROGNA	-	-	-	1 000	1 000
SAINT-CLAUDE	78 137	-	-	-	78 137
COTEAUX DU LIZON	-	-	-	4 222	4 222
SEPTMONCEL LES MOLUNES	6 919	-	-	-	6 919
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	-	-	-	1 159	1 159
VIRY	5 856	-	-	1 700	7 556
VULVOZ	1 000	-	-	-	1 000

6.10. Les concours financiers 2023

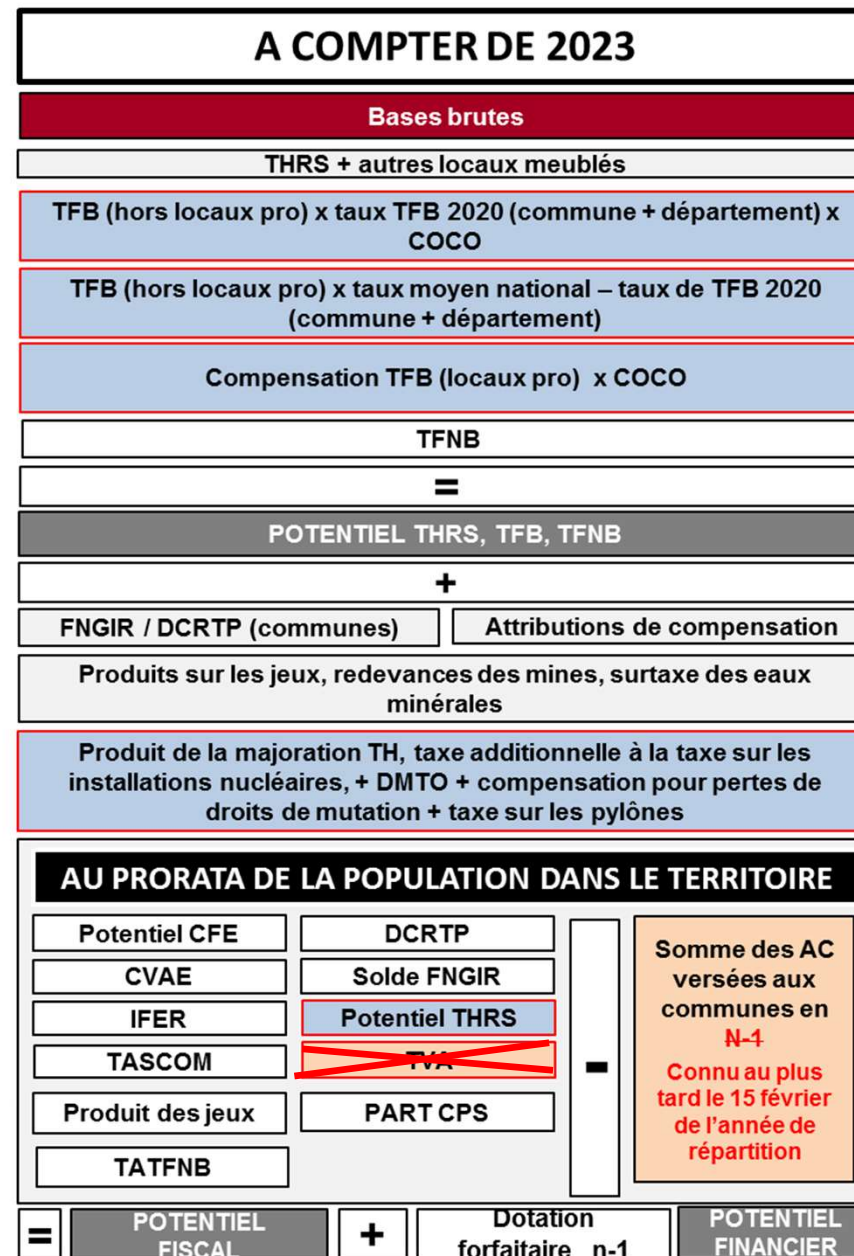
La dotation biodiversité 2/2

- La LFI 2023 vient relever le seuil minimal de versement aux communes éligibles au titre de chacune des fractions, il ne pourra pas être inférieur à 3 000 € dès 2023 contre 1 000 € jusqu'en 2022.
→ Cette disposition devrait bénéficier aux communes de Choux, Coiserette, Larrivoire, Leschères, Rixouse, Rogna, Villard-Saint-Sauveur, et Vulvoz qui ont perçu, en 2022, une dotation de biodiversité inférieur à 3 000 €.
- En sus, les modalités d'éligibilité à la part Parc Régional a également été modifiée. Elle est répartie entre les communes peu denses ou très peu denses et dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double de celui de la strate. Jusqu'en 2022, le potentiel financier/ habitant devait être inférieur à celui de la strate, la LFI 2023 intègre la notion de deux fois celui de la strate ce qui devrait élargir le nombre de communes bénéficiaires.
- L'article 202 de la LFI 2023 intègre une augmentation de +17,3 M€ de l'enveloppe de la dotation de biodiversité pour 2023 :
 - +2,5 M€ pour la part Natura 2000
 - +0,8 M€ pour la part Parcs nationaux
 - +0,2 M€ pour la part Parc marins,
 - +13,8 M€ pour la part des Parcs régionaux
- Ainsi l'enveloppe prévue au titre de la dotation biodiversité pour 2023 s'élèvera à 41,6 M€ contre 24,3 M€ en 2022.

6.10. Les concours financiers 2023 :

Les ajustements de la Loi de Finances pour 2023 sur le calcul du potentiel fiscal des communes :

- La Loi de Finances pour 2022 avait été marquée par la réforme des modalités de calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal.
 - **Potentiel fiscal** : intégration de la fraction de TVA dans le calcul, du produit de la majoration TH, des droits de mutations et de la taxe sur les pylônes, des ajustements ont été également apportés sur le calcul du potentiel de foncier bâti pour tenir compte des effets de la réforme de la taxe d'habitation.
 - **Effort fiscal** : suppression des produits EPCI dans le calcul des produit, de la TEOM/REOM et des compensation fiscales dans le calcul
- Le législateur a prévu un mécanisme de lissage des effets de ces changements sur la période 2023-2027 dans le calcul des dotations de péréquation des communes. **La LFI 2023** vient apporter une modification sur la prise en compte de la fraction de correction de l'effort fiscal qui devait s'établir à 90 % dès 2023, finalement la correction sera maintenue à 100 % pour cette année.
- L'article 195 de la LFI 2023 apporte deux ajustements sur le calcul du potentiel fiscal des communes à partir de 2023 :
 - ✓ Suppression de la prise en compte de la TVA dans le calcul
 - ✓ Prise en compte des AC versées aux communes connu au plus tard le 15 février de l'exercice pour l'année de répartition (AC n-1 auparavant).



6.10. Les concours financiers 2023 :

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 1/2 :

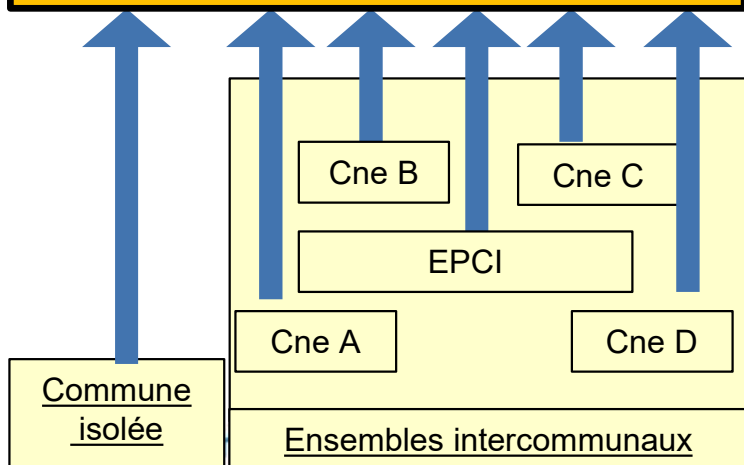
CONTRIBUTION

FPIC + FSRIF plafonnés à **14,0%** des ressources fiscales perçues (n-1).

Montant de la contribution déterminé en fonction de l'indice synthétique composé à :

75 %, écart relatif à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant en prenant en compte la population corrigée par un coefficient logarithmique
25 %, écart relatif au revenu moyen par habitant calculé à partir de la population INSEE

Eligibilité au prélèvement lorsque le PFIA * est supérieur à 90% du PFIAM **



FPIC

150 M€ en 2012
360 M€ en 2013
570 M€ en 2014
780 M€ en 2015
FIGE A 1 000 M€ depuis 2016

La réforme des indicateurs financiers s'impactera pour la première fois en 2023 à hauteur de 10%, puis de manière progressive par tranche de 20% jusqu'à neutralisation totale en 2028.

ATTRIBUTION

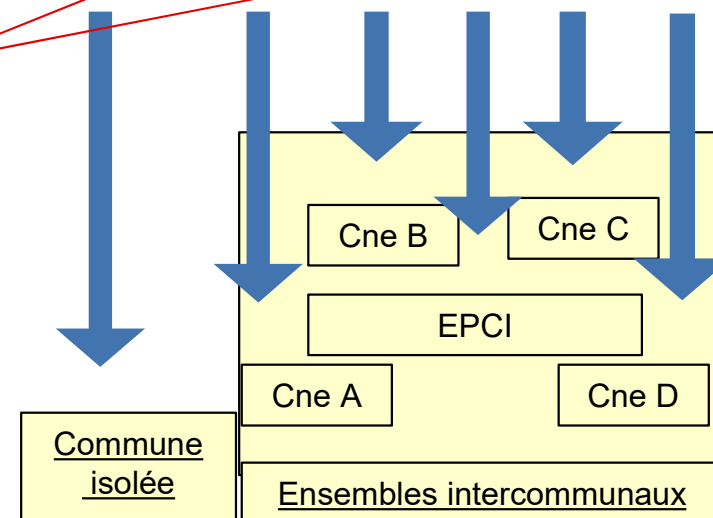
~~Si effort fiscal > 1~~

Apport LFI 2023

En fonction de :

Indice synthétique de charges

Reversement tient compte d'un indice synthétique
20% Rapport du potentiel PFIAM/PFIA
60% Rapport du revenu RMN hab/RM hab territoire
20% Rapport effort fiscal : EF/EFM



6.10. Les concours financiers 2023 :

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 2/2 :

	2022	Estimation 2023	Ecart	
			%	€
Prélèvement de l'ensemble intercommunal	-452 353	-441 044	-2,5%	11 309
Attribution de l'ensemble intercommunal	0	0		
Solde de l'ensemble intercommunal	-452 353	-441 044	-2,5%	11 309
Part EPCI de droit commun	-164 069	-159 967	-2,5%	4 102
Part des communes de droit commun	-288 284	-281 077	-2,5%	7 207

- En 2022, le prélèvement de droit commun de la Communauté au titre du FPIC s'est élevé à 164 k€, pour 2023 il devrait diminuer de 2,5 %. Il est estimé à 160 k€ soit 4,1 K€ de moins qu'en 2022.
- La Communauté a perdu l'éligibilité de l'attribution du FPIC en 2021, elle pourrait redevenir éligible à l'horizon 2025 ce qui représenterait une ressource de l'ordre de 200 k€.

6.10. Les concours financiers 2023

La prise en compte de la dimension écologique dans la fixation du taux de subventionnement de la DETR :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux peut bénéficier depuis 2017 aux communes et aux EPCI.
- Les EPCI pouvant bénéficier de la DETR en Métropole sont celles qui regroupent moins de 75 000 habitants et dont la ou les Ville(s) Centre(s) compte(nt) moins de 20 000 habitants et dont la densité de population ne dépasse pas 150 habitant/km² (en tenant compte de la population du dernier recensement).
- Les communes pouvant bénéficier de la DETR sont les suivantes :
 - Population de moins de 2 000 habitants dans les collectivités des Départements de Métropole (3 500 habitants pour les DOM)
 - Population comprise entre 2 000 et 20 000 dans les Départements de Métropole et dont le potentiel financier est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen
- La DETR vise à participer au financement en vue de la réalisation d'investissement, les projets dans le domaine économique, social et environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien de service public en milieu rural. [L'article 198 de la Loi de Finances pour 2023 intègre la prise en compte du caractère écologique des projets pour la fixation du taux de subvention de DETR par le représentant de l'Etat dans le Département.](#)

6.10. Les concours financiers 2023

La prise en compte de la dimension écologique dans la fixation du taux de subventionnement de la DSIL :

- La dotation de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des EPCI est destinée à soutenir les projets de :



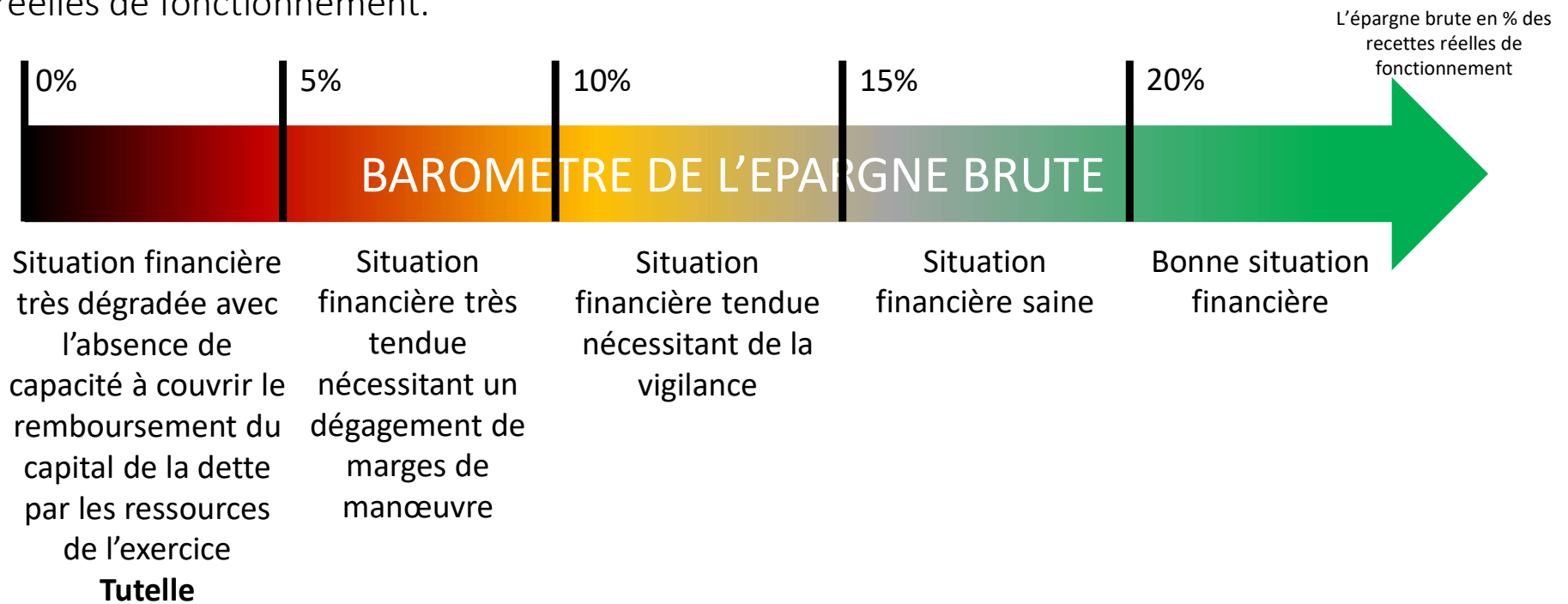
- Les communes, les EPCI et les PETR peuvent bénéficier de la DSIL. L'article 198 de la LFI 2023 intègre la prise en compte par le représentant de l'Etat dans la Région de la prise en compte du caractère écologique des projets pour la fixation du taux de subvention.

7. RAPPELS RETROSPECTIFS 2017-2022

LES PRINCIPAUX RATIOS DE L'ANALYSE FINANCIERE

➤ Le taux d'épargne brute : Mesure la capacité de la collectivité à soutenir son train de vie

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

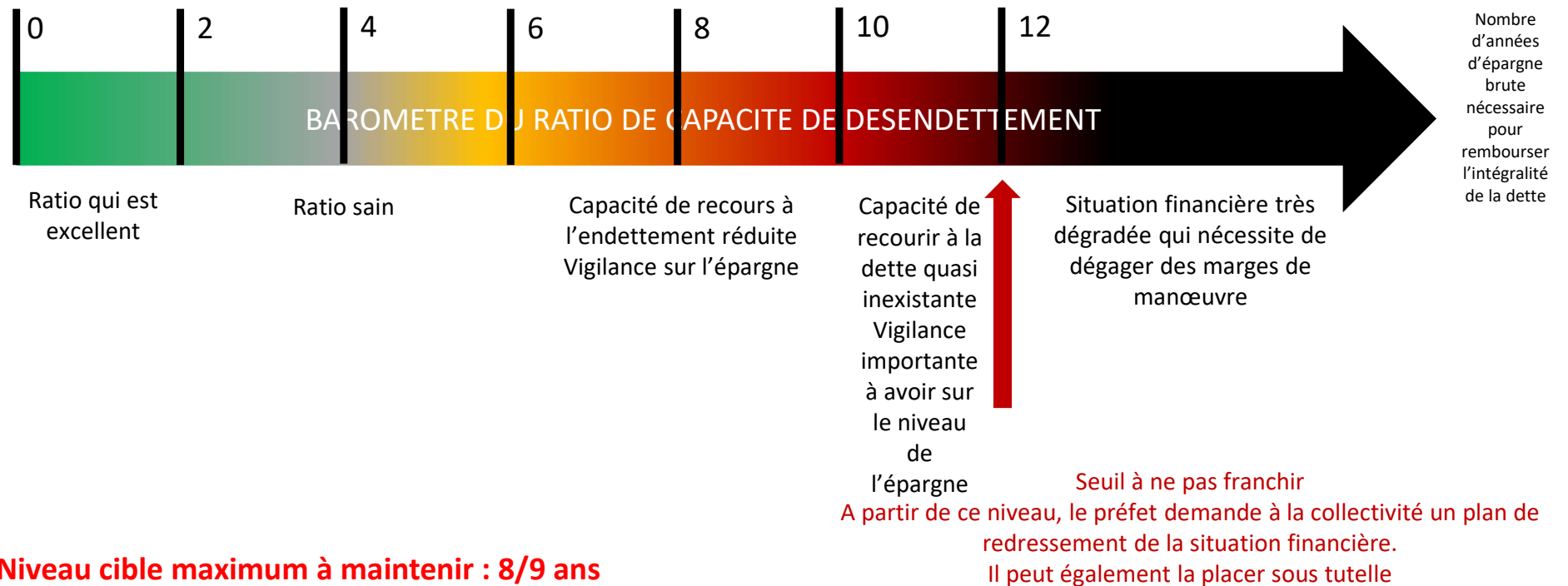


Taux cible minimum à maintenir : 10%

LES PRINCIPAUX RATIOS DE L'ANALYSE FINANCIERE

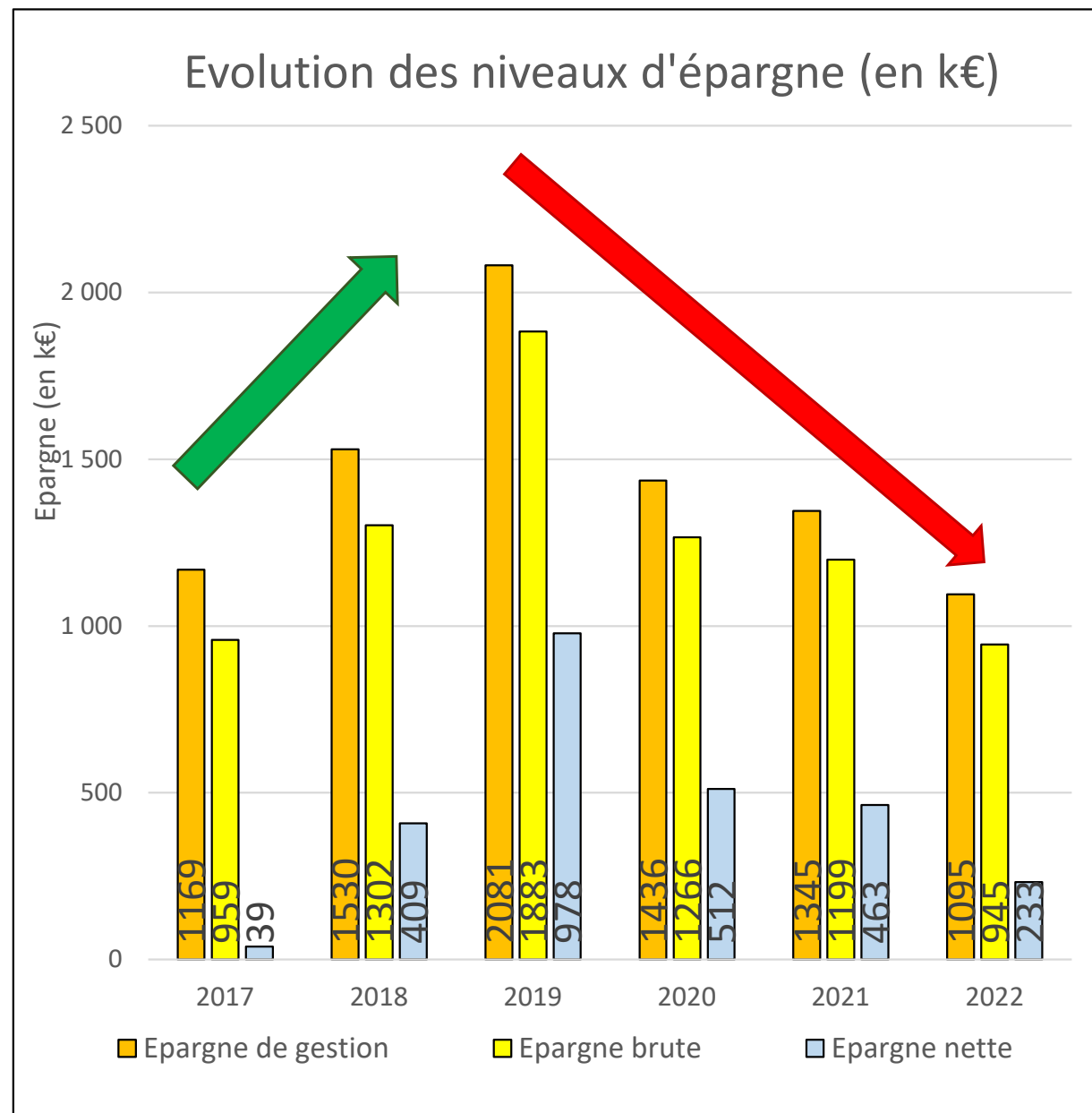
- Le ratio de capacité de désendettement : Mesure la capacité de la collectivité à supporter sa dette. La capacité de la collectivité à se désendetter est ici mesurée en nombre d'années d'épargne brute.

Le ratio de capacité de désendettement est égal au rapport entre l'épargne brute et l'encours de dette.



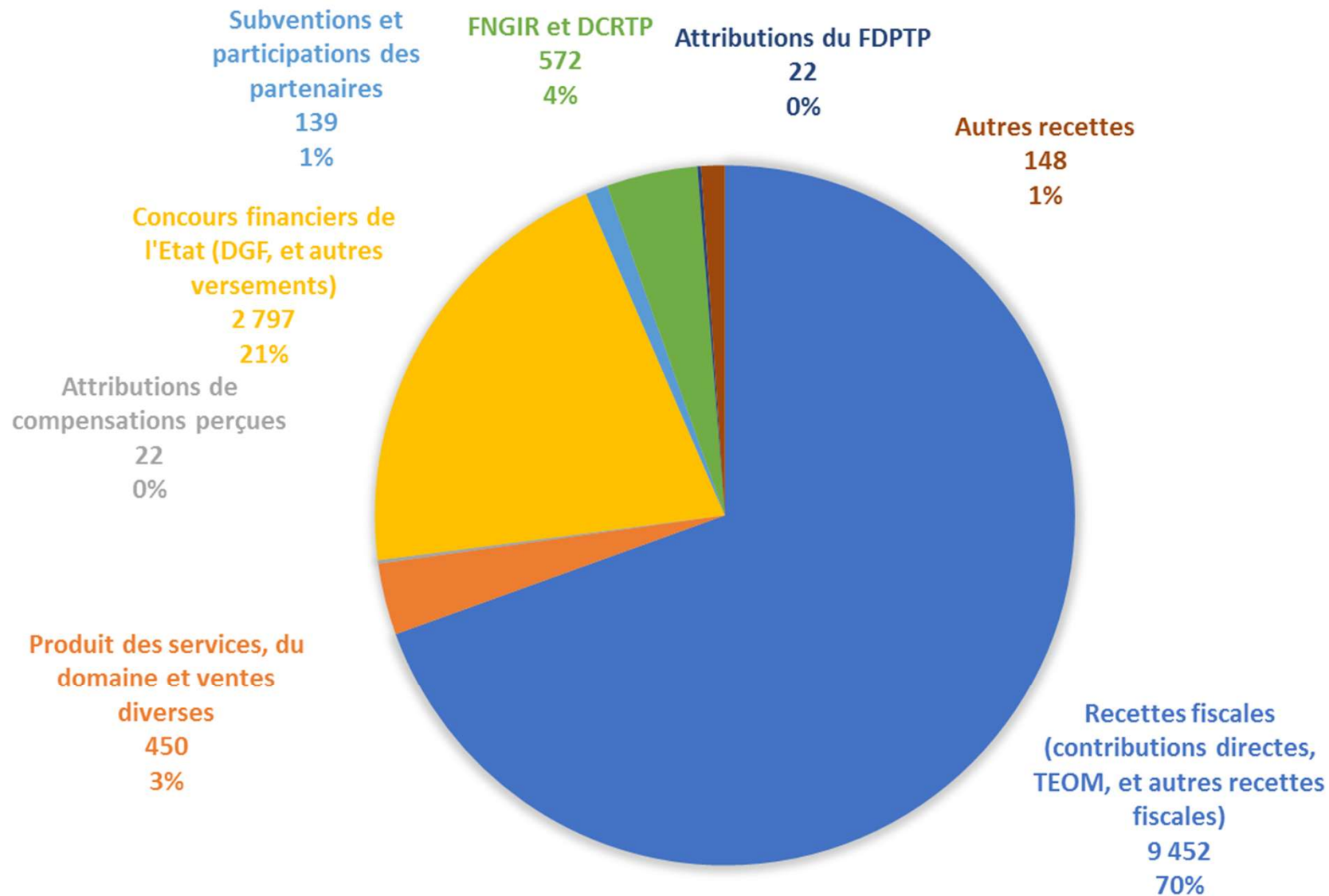
7.3 ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

- Sur la période 2017-2022, l'évolution de l'autofinancement (=épargne) connaît deux tendances :
 - Croissance sur la période 2017-2019
 - Réduction sur la période 2020-2022
- Sur la période 2020-2021 l'autofinancement brut était de 1,2 M€ par an. L'exercice 2022 est marqué par une baisse près de 330 k€ par rapport à 2021.
- Le taux d'épargne brute est équivalent à 9,9 % par an sur la période 2017-2021. En 2022, il redescend à un niveau qui est faible (6,9%).**
- La réduction de l'épargne est liée à un développement plus rapide des charges que des recettes de fonctionnement.**
- Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante sont les deux principaux chapitres de dépenses qui ont progressé (+725 k€ entre 2020 et 2022)



7.1 SYNTHÈSE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022

RÉPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022 (K€ ET %)



7.1. ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contributions directes	+0,8%	6 972	7 272	8 052	7 753	7 154	7 257
Reversements de fiscalité		20	21	22	24	22	22
<i>Evolution</i>	+2,0%		+5,8%	+4,3%	+8,2%	-7,6%	0%
TEOM		2 064	1 883	1 870	1 883	1 924	1 966
<i>Evolution</i>	-1,0%		-8,8%	-0,7%	+0,7%	+2,2%	+2,2%
Autres recettes fiscales		68	70	171	197	202	229
<i>Evolution</i>	+27,5%		+3,1%	+143,2%	+15,3%	+2,7%	+13,6%
FNGIR/DCRTP		580	580	542	572	506	572
<i>Evolution</i>	-0,3%		-0,0%	-6,5%	+5,5%	-11,5%	+13,0%
Dotations et versements de l'Etat		2 184	2 146	2 286	2 247	3 004	2 797
<i>Evolution</i>	+5,1%		-1,8%	+6,6%	-1,7%	+33,7%	-6,9%
Ressources liées à la péréquation horizontale		201	201	196	101	0	22
<i>Evolution</i>	-35,5%		-0,1%	-2,5%	-48,7%	-100,0%	n/a
Subventions et participations des partenaires		83	158	155	124	90	139
<i>Evolution</i>	+11,0%		+91,0%	-2,0%	-19,8%	-27,9%	+55,4%
Produit des services, du domaine et ventes diverses		510	422	508	330	404	450
<i>Evolution</i>	-2,5%		-17,3%	+20,5%	-35,0%	+22,3%	+11,3%
Autres produits		98	102	114	188	150	148
<i>Evolution</i>	+8,5%		+3,2%	+11,8%	+65,5%	-20,3%	-1,2%
Total des produits de fonctionnement		12 781	12 854	13 917	13 418	13 456	13 603
<i>Evolution</i>	+1,3%		+0,6%	+8,3%	-3,6%	+0,3%	+1,1%

- Les produits de fonctionnement se sont développés à hauteur de +1,3% en moyenne par an entre 2017 et 2022 soit + 822 k€.
- Les contributions directes constituent 53 % des recettes réelles de fonctionnement en 2022. Elles constituent **le principal moteur du dynamisme des recettes réelles de fonctionnement**. Le repli de la DGF et la perte de l'éligibilité à l'attribution au titre du FPIC en 2021 ont freiné la croissance des produits de la Communauté.
- L'exercice 2020 est atypique (en lien avec la crise sanitaire) : la Communauté a vu reculer les recettes issues des services culturels, sportifs, loisirs, et d'occupation du domaine public. Les subventions ont également connu une réduction.
- L'exercice 2021 est marqué par deux réformes fiscales importantes : la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des de la taxe foncière et de la CFE établissements industriels. Cette dernière a donné lieu à une réduction de 50% des valeurs locatives industrielles induisant une perte de ressources fiscales (foncier bâti et CFE). Cette réduction est compensée par l'Etat au travers des allocations compensatrices (dans le chapitre « Autres dotations et versements de l'Etat).
- Les recettes enregistrées dans le CA 2022 sont peu dynamiques (+1,1 % soit + 147 k€ par rapport à 2021). En effet le développement de la fiscalité, du produit des services et du domaine et des subventions a été freiné par la réduction des concours financiers et des dotations de l'Etat.

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : CONTRIBUTIONS DIRECTES

Montants en €								Evolution annuelle moyenne		Ecart 2022-2021	
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017-2022	%	€	
Taxe d'habitation	Bases	23 030 702	23 342 413	23 736 753	23 787 017	3 237 034	3 151 915	-32,82%	-2,63%	-85 119	
	Taux	12,17%	12,17%	12,17%	12,17%	12,17%	12,17%	0,00%	0,00%	0	
	Produit	2 802 836	2 840 772	2 888 763	2 894 880	393 947	383 588	-32,82%	-2,63%	-10 359	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	23 107 828	23 633 499	24 509 760	24 675 068	22 069 018	22 726 681	-0,33%	2,98%	657 663	
	Taux	3,38%	4,38%	4,38%	4,38%	4,38%	4,58%	6,26%	4,57%	0	
	Produit	781 045	1 035 147	1 073 527	1 080 768	966 301	1 040 882	5,91%	7,72%	74 581	
Fraction de taxe sur la valeur ajoutée						2 803 686	3 076 705	n/a	9,74%	273 019	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	870 399	887 714	912 828	901 226	896 898	927 134	1,27%	3,37%	30 236	
	Taux	6,77%	6,77%	6,77%	6,77%	6,77%	6,77%	0,00%	0,00%	0	
	Produit	58 926	60 098	61 798	61 013	60 720	62 767	1,27%	3,37%	2 047	
Cotisation foncière des entreprises	Bases	8 408 891	8 483 934	9 473 156	9 766 253	6 480 779	6 464 024	-5,12%	-0,26%	-16 755	
	Taux	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%	0,00%	0,00%	0	
	Produit	1 851 638	1 868 162	2 085 989	2 150 529	1 426 331	1 423 378	-5,12%	-0,21%	-2 953	
Taxe additionnelle au foncier non bâti		5 144	5 202	5 317	4 404	4 714	5 053	-0,36%	7,19%	339	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		1 053 690	1 119 479	1 226 094	1 132 856	1 096 987	937 207	-2,32%	-14,57%	-159 780	
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		163 380	163 887	176 846	168 765	170 675	175 498	1,44%	2,83%	4 823	
Taxe sur les surfaces commerciales		157 039	146 392	146 392	148 035	132 553	133 698	-3,17%	0,86%	1 145	
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX		6 873 698	7 239 139	7 664 726	7 641 250	7 055 914	7 238 776	1,0%	2,6%	182 862	
Rôles supplémentaires		98 521	32 533	387 449	111 360	97 976	17 813	-28,97%	-81,82%	-80 163	
Contributions directes		6 972 219	7 271 672	8 052 175	7 752 610	7 153 890	7 256 589	0,8%	1,4%	102 699	

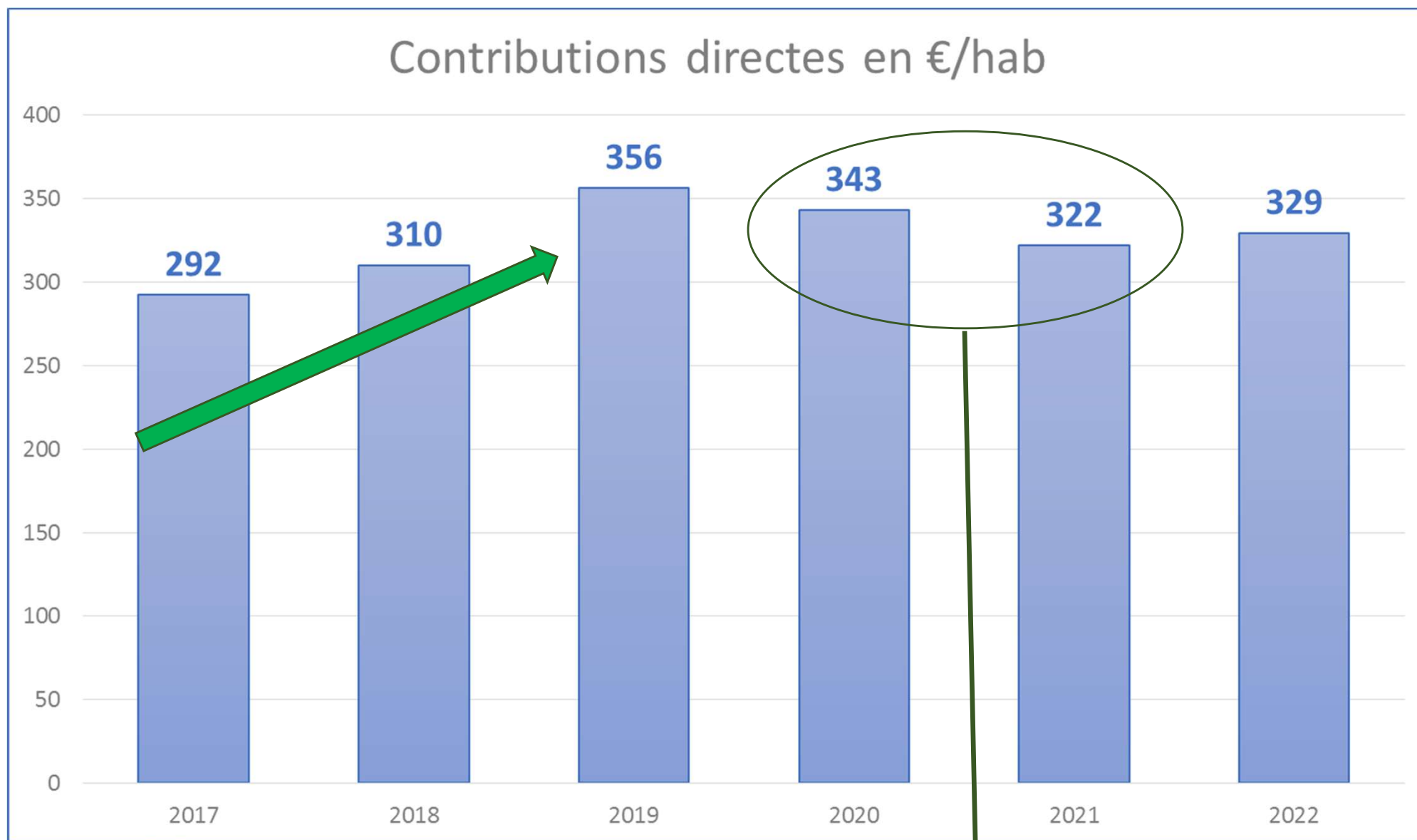
- Les contributions directes ont progressé de +0,8 % en moyenne par an sur la période 2017-2022. L'augmentation du taux de foncier bâti voté par les élus en 2022 de +0,2 point correspond à la réduction du taux de TEOM.
- Entre 2021 et les 2022, les contributions directes ont progressé de 103 k€.

FOCUS SUR L'EVOLUTION DE LA FISCALITE 2018-2022 : à périmètre constant

Montants en €							Evolution annuelle moyenne
		2018	2019	2020	2021	2022	2018-2022
Taxe d'habitation	Produit	2 840 772	2 888 763	2 894 880	393 947	383 588	-39,4%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Produit	1 035 147	1 073 527	1 080 768	966 301	1 040 882	0,1%
Fraction de taxe sur la valeur ajoutée					2 803 686	3 076 705	n/a
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Produit	60 098	61 798	61 013	60 720	62 767	1,1%
Cotisation foncière des entreprises	Produit	1 868 162	2 085 989	2 150 529	1 426 331	1 423 378	-6,6%
Taxe additionnelle au foncier non bâti		5 202	5 317	4 404	4 714	5 053	-0,7%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		1 119 479	1 226 094	1 132 856	1 096 987	937 207	-4,3%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		163 887	176 846	168 765	170 675	175 498	1,7%
Taxe sur les surfaces commerciales		146 392	146 392	148 035	132 553	133 698	-2,2%
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX		7 239 139	7 664 726	7 641 250	7 055 914	7 238 776	0,0%
Rôles supplémentaires		32 533	387 449	111 360	97 976	17 813	-14,0%
Contributions directes		7 271 672	8 052 175	7 752 610	7 153 890	7 256 589	-0,1%
Allocations compensatrices de TH		209 440	220 928	232 412			
Allocations compensatrices de foncier bâti et non bâti dont locaux industriels		6 174	8 124	8 197	130 152	125 189	112,2%
Allocations compensatrices de CET (CVAE/CFE) dont locaux industriels		274	421	1 317	779 530	782 326	631,0%
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX EN TENANT COMPTE DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES HORS ROLES SUPPLEMENTAIRES		7 455 027	7 894 199	7 883 176	7 965 596	8 146 291	2,2%
<i>Evolution</i>			5,89%	-0,14%	1,05%	2,27%	
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX EN TENANT COMPTE DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DES ROLES SUPPLEMENTAIRES		7 487 560	8 281 648	7 994 536	8 063 572	8 164 104	2,2%

- Pour comprendre l'évolution des recettes fiscales sur la période 2018-2022, **il est nécessaire de reconstituer tout le panorama des recettes fiscales directes et indirectes (allocations, compensations fiscales) en lien avec différentes réformes fiscales.** Globalement les ressources fiscales ont été dynamiques de +2,2 % en moyenne par an sur la période 2018-2022.
- Entre 2021 et 2022, la dynamique fiscale s'élève à +2,2 % (hors rôles supplémentaires) soit +181 k€ de ressources fiscales.

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : CONTRIBUTIONS DIRECTES



Effet de la réforme de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels : perte de fiscalité compensée par le versement de compensations fiscales (cf page 63)

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : DOTATION GLOBALE DE

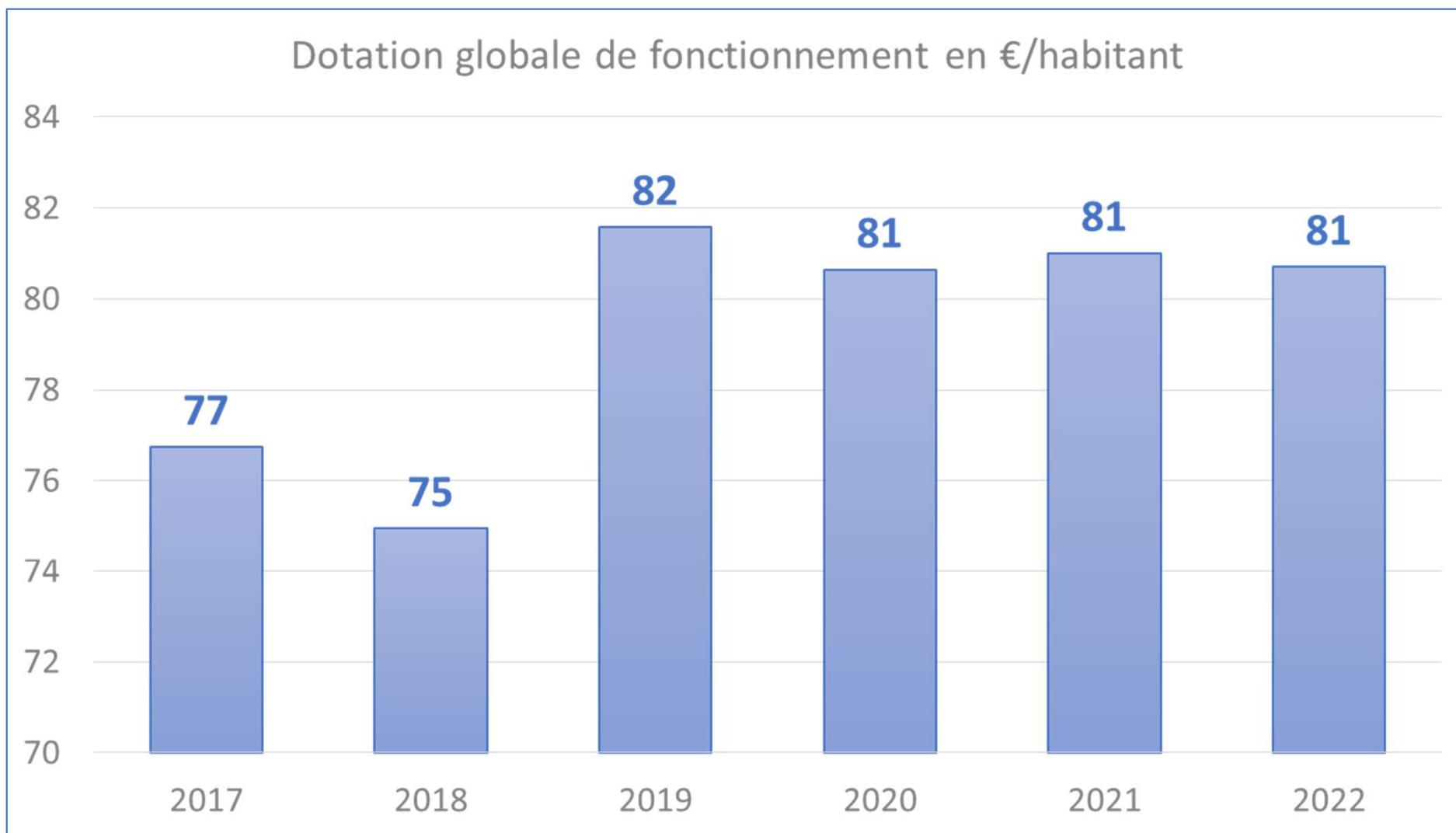
En euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution annuelle moyenne
Dotation de base	138 948	81 086	81 086	123 958	119 543	117 553	-3,3%
Dotation de péréquation	211 891	134 597	226 985	229 142	222 798	216 154	0,4%
Bonification	0	0					n/a
Garantie	284 665	377 976	0	0	0	0	-100,0%
Plafonnement			-219 119	-216 345	-194 393	-172 436	n/a
CRFP 2014	-79 505	-79 505					-100,0%
CFFP 2015	-212 193	-212 193					-100,0%
CFFP 2016	-208 467	-208 467					-100,0%
CRFP 2017	-99 869	-99 869					-100,0%
Contribution redressement des finances publiques	-600 034	-600 034					-100,0%
Dotation d'intercommunalité	35 469	0	126 517	136 755	147 948	161 271	35,4%
Evolution en %		-100,0%	n/a	8,1%	8,2%	9,0%	n/a
Evolution en €		-35 469	126 517	10 238	11 193	13 323	n/a
Dotation d'intercommunalité en €/habitant	1,49	0,00	5,60	6,05	6,66	7,32	37,6%

Dotation de compensation	1 795 571	1 758 076	1 717 535	1 686 133	1 652 926	1 616 668	-2,1%
Evolution en %		-2,1%	-2,3%	-1,8%	-2,0%	-2,2%	n/a
Evolution en €		-37 495	-40 541	-31 402	-33 207	-36 258	n/a

TOTAL DGF	1 831 040	1 758 076	1 844 052	1 822 888	1 800 874	1 777 939	-0,6%
------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	--------------

- La participation de la Communauté à la Contribution au redressement des Finances publiques représente une perte de DGF de 600 k€ par an.
- La dotation d'intercommunalité a augmenté en 2019 en raison d'une réforme des modalités de calcul.
- Le montant spontanée est de 334 k€ en 2022. Le plafonnement qui lui est appliqué limite à 110% l'évolution de la dotation d'intercommunalité par habitant chaque année.
- La dotation de compensation baisse de 2,1% en moyenne chaque année.

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : DOTATION GLOBALE DE



7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES AUTRES VERSEMENTS DE L'ETAT

AUTRES DOTATIONS ET VERSEMENTS DE L'ETAT							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Allocations compensatrices		189	216	314	294	1 033	908
<i>Evolution</i>	+36,9%		+14,4%	+45,2%	-6,2%	+251,0%	-12,1%
Autres dotations de l'Etat		164	172	129	130	170	112
<i>Evolution</i>	-7,4%		+4,6%	-25,0%	+0,7%	+31,2%	-34,2%
Autres dotations et versements de l'Etat		353	388	442	424	1 203	1 020
<i>Evolution</i>	+23,6%		+9,8%	+14,1%	-4,2%	+183,7%	-15,2%

- Les autres dotations et versements de l'Etat sont composés des allocations compensatrices et des autres dotations (FCTVA de fonctionnement et autres).
- Les allocations compensatrices ont augmenté depuis 2021 en lien avec la réforme de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels. La perte de recettes fiscales liée à la réforme est compensée par le versement d'allocation compensatrice de l'Etat.

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017-2022
Allocations compensatrices	188 755	215 888	313 538	294 164	1 032 620	907 515	36,9%
dont allocations compensatrices de foncier bâti des locaux industriels					122 029	113 797	n/a
dont allocations compensatrices de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels					778 422	741 331	n/a
dont autres allocations compensatrices (TH, TFB, TFNB et CFE)	188 755	215 888	313 538	294 164	132 169	52 387	-22,6%

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES AUTRES RECETTES

- Les autres recettes fiscales de la communauté sont composées de la taxe GEMAPI et de la taxe de séjour :

RECETTES FISCALES HORS CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TEOM							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe GEMAPI		0	50	81	126	124	125
<i>Evolution</i>	<i>n/a</i>		<i>n/a</i>	+61,4%	+55,5%	-1,5%	+1,3%
Taxes de séjour		68	20	90	71	78	104
<i>Evolution</i>	+8,9%		-70,4%	+346,4%	-20,9%	+10,2%	+32,8%
Recettes fiscales hors contributions directes et TEOM		68	70	171	197	202	229
<i>Evolution</i>	+27,5%		+3,1%	+143,2%	+15,3%	+2,7%	+13,5%

- Sur la période 2017-2022, le produit fiscal des taxes de séjour a augmenté de + 27,5 % en moyenne par an.
- Ce dynamisme résulte de l'instauration de la taxe GEMAPI depuis 2018 et de sa montée en puissance. Le produit de la taxe de séjour est également dynamique.
- L'exercice 2022 est marqué par l'encaissement d'un volume de 104 k€ de taxe de séjour, soit un niveau plus important que celui constaté avant la crise sanitaire (2019).

7.1 FOCUS SUR L'ÉVOLUTION :

DE LA TEOM DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- Le taux de TEOM est déterminé en fonction du produit nécessaire à lever pour le fonctionnement du service.

TEOM							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TEOM	-1,0%	2 064	1 883	1 870	1 883	1 924	1 966
TEOM	-1,0%	2 064	1 883	1 870	1 883	1 924	1 966

RAPPEL DES TAUX DE TEOM	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TEOM	11,04%	9,90%	9,60%	9,60%	9,70%	9,50%
Délibération	05/04/2017	04/04/2018	03/04/2019	11/03/2020	31/03/2021	13/04/2022

Le Conseil Communautaire, par délibération du 13 avril 2022, a procédé à une réduction du taux de TEOM de 0,2 point et d'une augmentation de + 0,2 point du taux de foncier bâti.

- Les attributions de compensations versées par la Communauté sont stables sur la période étudiée. Depuis 2021, elles s'élèvent à 22 K€ par an.

REVERSEMENTS DE FISCALITE							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Attribution de compensation	+2,0%	20	21	22	24	22	22
Reversements de fiscalité		20	21	22	24	22	22
<i>Evolution</i>	+2,0%		+5,8%	+4,3%	+8,2%	-7,6%	0%

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres ventes de produits finis		0	0	1	0	0	0
<i>Evolution</i>	<i>n/a</i>		<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	-100,0%	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>
Recettes du domaine nordique		237	202	243	130	245	266
<i>Evolution</i>	+2,3%		-14,6%	+20,1%	-46,6%	+88,7%	+8,6%
Redevances et droits des services à caractère culturel		168	131	158	60	94	118
<i>Evolution</i>	-6,8%		-22,0%	+20,3%	-62,0%	+56,8%	+25,9%
Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs		46	46	47	21	16	0
<i>Evolution</i>	-100,0%		-1,0%	+2,6%	-55,3%	-25,3%	-100,0%
Redevances et droits des services à caractère social		2	2	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	-100,0%		+7,4%	-100,0%	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>
Autres produits		57	41	60	120	50	66
<i>Evolution</i>	+2,8%		-28,8%	+48,0%	+98,2%	-58,5%	+32,2%
Produit des services, du domaine et ventes diverses		510	422	508	330	404	450
<i>Evolution</i>	-2,5%		-17,3%	+20,5%	-35,0%	+22,3%	+11,3%

- Le produit des services et du domaine a diminué sur la période 2017-2022 de -2,5 % par an en moyenne, soit une réduction de 61 k€ de borne à borne. Le produit des services et du domaine comprend les droits de stationnement et d'occupation du domaine public, des recettes issues des services culturels, sportifs, de loisirs, sociaux, et autres produits (autres marchandises & prestations de services, remboursements)
- L'exercice 2020, atypique, est marqué par une réduction significative du produit des services en lien avec la crise sanitaire (culturel, sportif & loisirs, droits de stationnement et occupation du domaine public).
- L'exercice 2021 s'était traduite **comme une année de reprise des recettes issues des services tarifés de la Communauté**, cependant on pouvait constater que le niveau du produit de services ne constituent pas un exercice comme ceux connus avant la crise sanitaire.
- A l'inverse 2022 est marqué par un dynamisme significatif des recettes des services de la Communauté (450 k€), ce niveau est comparable à ceux constatés sur les exercices antérieurs à la crise sanitaire.

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES MEMBRES ET DES PARTENAIRES

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Région		30	1	4	7	2	8
<i>Evolution</i>	-23,6%		-96,7%	+302,0%	+70,0%	-69,7%	+280,6%
Département		41	61	41	37	34	41
<i>Evolution</i>	-0,1%		+48,8%	-32,9%	-9,8%	-7,3%	+19,0%
Communes		0	0	0	0	1	17
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	+3300,0%
Autres organismes		12	96	110	81	53	74
<i>Evolution</i>	+44,5%		+723,1%	+14,3%	-26,8%	-34,4%	+39,5%
Autres attributions et participations		0	0	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Subventions et participations des partenaires		83	158	155	124	90	139
<i>Evolution</i>	+11,0%		+91,0%	-2,0%	-19,8%	-27,9%	+55,4%

- Les subventions et participations des partenaires ont augmenté de 11 % par an en moyenne entre 2017 et 2022 soit +56 k€ (borne à borne).

7.1 ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES ISSUES DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET LES AUTRES PRODUITS

FNGIR/DCRTP								
en k€		Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FNGIR			177	176	177	177	177	177
	<i>Evolution</i>	-0,0%		-0%	+0%	0%	0%	0%
DCRTP			403	403	366	396	330	396
	<i>Evolution</i>	-0,4%		0%	-9%	+8%	-17%	+20%
TOTAL			580	580	542	572	506	572
	<i>Evolution</i>	-0,3%		-0,0%	-6,5%	+5,5%	-11,5%	+13,0%

- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) sont des compensations versées par l'Etat au titre de la suppression de la TP.

AUTRES PRODUITS								
en k€		Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Revenus des immeubles			76	72	84	63	78	75
	<i>Evolution</i>	-0,4%		-5,7%	+17,4%	-25,1%	+23,5%	-4,1%
Autres produits divers de gestion courante			0	0	0	0	1	0
	<i>Evolution</i>	n/a		n/a	-0,5%	-97,9%	+8634,0%	-36,5%
Mandats annulés			0	5	6	5	0	0
	<i>Evolution</i>	-73,5%		+4637,3%	+16,7%	-9,4%	-98,5%	-99,8%
Produits exceptionnels			22	24	23	119	71	46
	<i>Evolution</i>	+15,9%		+10,1%	-5,4%	+419,6%	-40,3%	-35,2%
Reprises sur provisions			0	0	0	0	0	27
	<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Autres produits			98	102	114	188	150	148
	<i>Evolution</i>	+8,5%		+3,2%	+11,8%	+65,5%	-20,3%	-1,2%

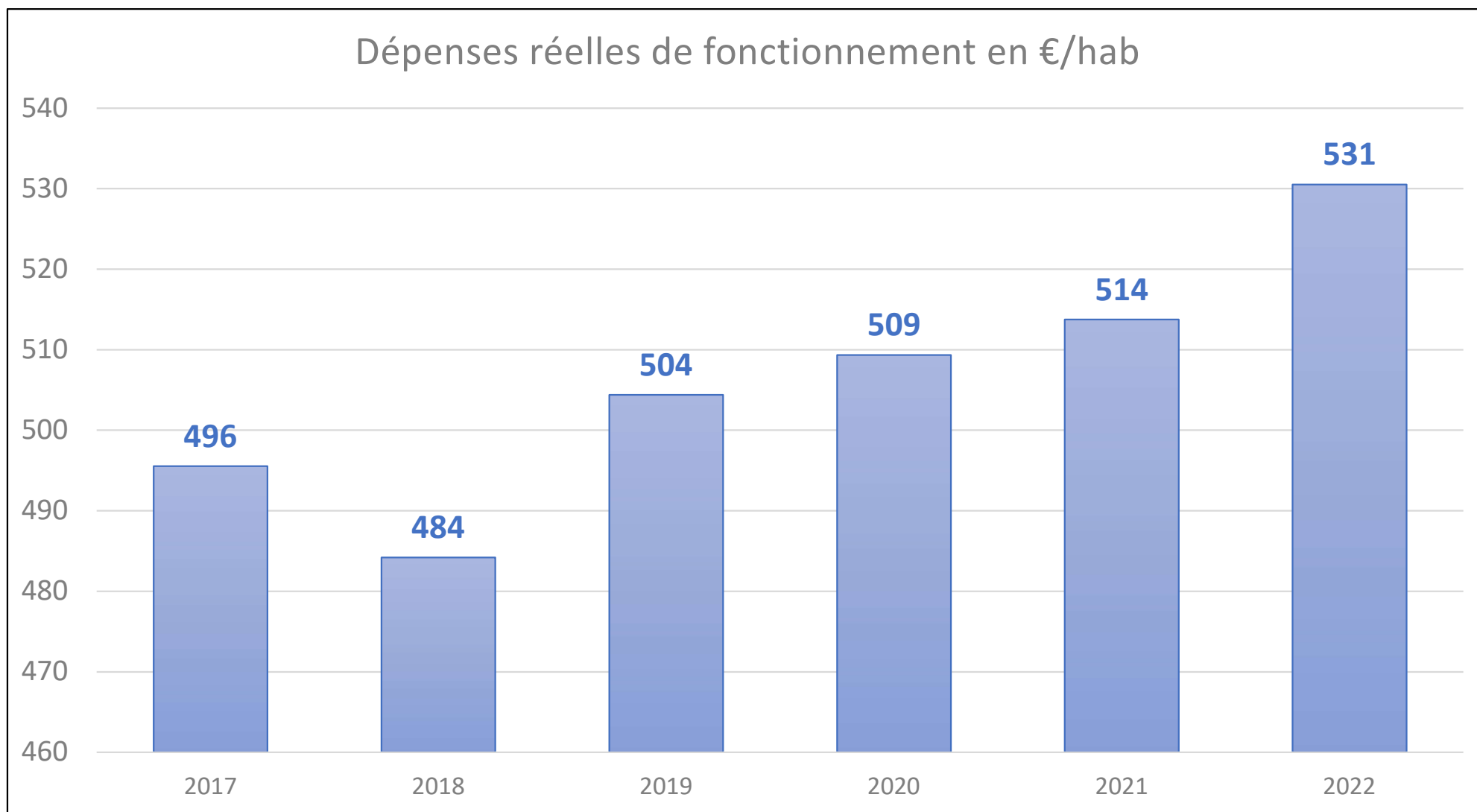
- Les autres produits :
 - Les revenus des immeubles : -0,4% en moyenne par an (2017-2022). Le niveau 2022 s'établit à 75 k€ soit -3 k€ par rapport à 2021.
 - Les produits exceptionnels : 46 K€ en 2022.
 - Reprises sur provisions de 27 k€ en 2022

7.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES DE FONCTIONNEMENT							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général		1 074	1 028	1 313	1 134	1 073	1 237
<i>Evolution</i>	+2,9%		-4,3%	+27,8%	-13,7%	-5,4%	+15,3%
Charges de personnel nettes des remboursements		2 519	2 306	2 470	2 659	2 445	2 574
<i>Evolution</i>	+0,4%		-8,4%	+7,1%	+7,7%	-8,0%	+5,3%
Autres charges de gestion courante		3 472	3 425	3 668	3 741	4 236	4 362
<i>Evolution</i>	+4,7%		-1,3%	+7,1%	+2,0%	+13,2%	+3,0%
Reversements de fiscalité		4 324	4 300	4 261	4 227	3 998	3 912
<i>Evolution</i>	-2,0%		-0,6%	-0,9%	-0,8%	-5,4%	-2,2%
Péréquation horizontale		173	195	115	150	155	164
<i>Evolution</i>	-1,0%		+13,0%	-41,1%	+30,7%	+3,4%	+5,6%
Charges d'intérêts		210	227	199	173	150	155
<i>Evolution</i>	-6,0%		+8,1%	-12,6%	-13,0%	-13,0%	+2,9%
Autres charges		51	70	8	68	199	253
<i>Evolution</i>	+37,8%		+36,5%	-89,0%	+782,2%	+193,0%	+27,6%
Charges de fonctionnement		11 823	11 552	12 034	12 152	12 257	12 658
<i>Evolution</i>	+1,4%		-2,3%	+4,2%	+1,0%	+0,9%	+3,3%

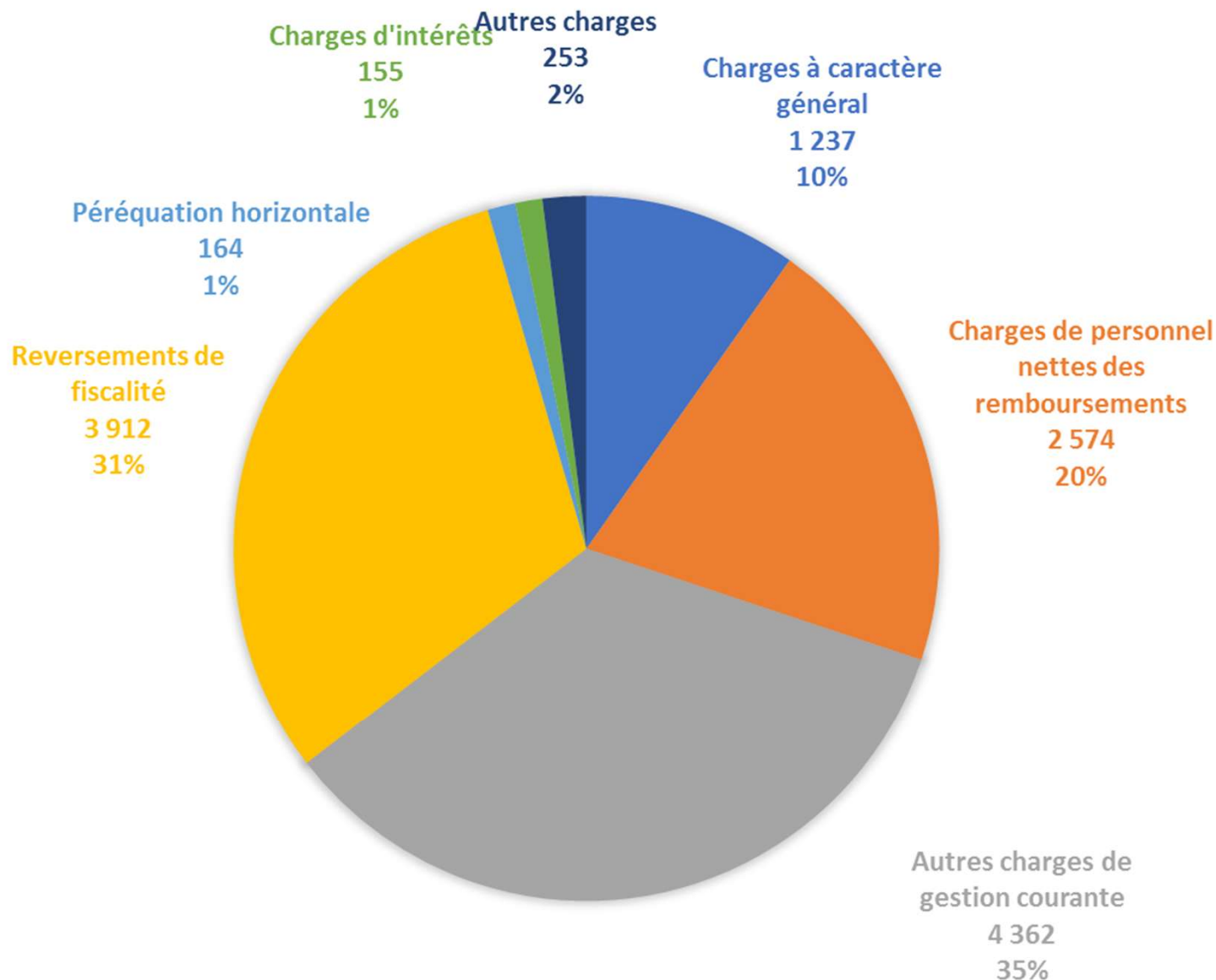
- Les charges de fonctionnement ont augmenté de +1,4 % en moyenne par an sur la période 2017-2022 soit +835 k€ de borne à borne. Une gestion rigoureuse a permis de limiter l'évolution des charges de gestion de la Communauté :
 - +164 k€ de borne à borne sur les charges à caractère général,
 - +55 k€ de borne à borne sur les charges de personnel.
- Le développement des dépenses est principalement localisé sur le chapitre des autres charges de gestion courante.
- L'exercice 2022 est caractérisé par une augmentation de 3,3 % des dépenses réelles de fonctionnement soit +401 k€ par rapport à 2021. Ce développement résulte de l'augmentation des charges à caractère général (+165 k€), des charges de personnel nettes des remboursements (+129 k€) et des autres charges de gestion courante (+126 k€).

7.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



7.2 SYNTHÈSE DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2022

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2022 (K€ ET %)



7.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : focus sur les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont diminué de + 2,9 % en moyenne par an sur la période 2017-2022.

Les trois principaux postes de dépenses sont les fluides, les contrats de prestations de services, l'entretien-réparations et maintenance. Ces trois volets constituent plus de la moitié des charges à caractère général.

Les exercices 2020 et 2021 ont été marqués par deux réductions successives des dépenses liés à deux effets : la crise sanitaire de 2020 et la gestion rigoureuse de l'évolution des dépenses.

L'année 2022 est marquée par un niveau de 1,24 M€ de dépenses, niveau proche de celui constaté avant la crise sanitaire (2019).

Entre 2021 et 2022, les charges du chapitre ont progressé de +165 k€ en raison notamment d'une augmentation des dépenses de carburants (+17 k€), des contrats de prestations de services (+65 k€), de l'entretien des bâtiments, et du matériel roulant (+ 41 k€), des autres charges à caractère général (+119 k€).

Au demeurant, les dépenses relatives à l'eau et l'assainissement regroupement « fluides » ont baissé de 22 k€.

CHARGES A CARACTERE GENERAL							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fluides (eau/assainissement, électricité, chauffage, combustibles)		193	199	246	140	170	142
<i>Evolution</i>	-5,9%		+3,4%	+23,3%	-43,0%	+21,8%	-16,7%
Carburants		23	49	39	15	41	58
<i>Evolution</i>	+20,5%		+116,8%	-21,8%	-61,7%	+178,8%	+40,5%
Alimentation		0	0	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	-100,0%		-100,0%	n/a	n/a	n/a	n/a
Fournitures d'entretien et de petit équipement		13	23	21	17	16	19
<i>Evolution</i>	+7,6%		+81,1%	-10,0%	-19,7%	-3,1%	+13,9%
Fournitures et livres		18	20	73	53	46	58
<i>Evolution</i>	+26,2%		+10,2%	+262,8%	-26,9%	-12,9%	+25,8%
Contrats de prestations de services		265	170	281	205	165	230
<i>Evolution</i>	-2,8%		-35,6%	+65,2%	-27,0%	-19,7%	+39,5%
Entretien et réparations, maintenance		168	192	215	266	232	273
<i>Evolution</i>	+10,2%		+14,2%	+11,6%	+24,0%	-12,6%	+17,6%
Locations et charges locatives		40	56	77	118	68	65
<i>Evolution</i>	+9,9%		+37,3%	+38,0%	+53,5%	-41,9%	-5,0%
Assurances		34	30	32	34	25	22
<i>Evolution</i>	-8,5%		-12,0%	+7,5%	+5,8%	-27,4%	-11,8%
Honoraires et études		38	43	64	26	28	18
<i>Evolution</i>	-14,0%		+14,4%	+47,7%	-59,4%	+7,2%	-36,2%
Publicité, publications, relations publiques		40	37	29	72	47	50
<i>Evolution</i>	+4,3%		-8,0%	-21,6%	+145,6%	-33,8%	+5,1%
Transports de biens et transports collectifs		0	9	11	4	0	5
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	+14,6%	-67,1%	-100,0%	n/a
Déplacements, missions et réceptions		28	23	14	12	9	14
<i>Evolution</i>	-12,9%		-16,0%	-38,7%	-15,0%	-27,8%	+58,1%
Frais postaux et de télécommunications		35	23	33	38	26	25
<i>Evolution</i>	-6,3%		-32,7%	+41,4%	+14,8%	-30,2%	-5,1%
Remboursements de frais		75	40	73	0	79	106
<i>Evolution</i>	+7,2%		-46,0%	+81,2%	-99,8%	n/a	+33,3%
Impôts et taxes		35	36	31	31	37	33
<i>Evolution</i>	-1,2%		+0,7%	-12,0%	-1,6%	+19,4%	-9,8%
Autres charges à caractère général		69	75	75	104	81	119
<i>Evolution</i>	+11,6%		+9,5%	-0,5%	+38,1%	-21,5%	+46,7%
Charges à caractère général		1 074	1 028	1 313	1 134	1 073	1 237
<i>Evolution</i>	+2,9%		-4,3%	+27,8%	-13,7%	-5,4%	+15,3%

7.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : focus sur les charges de personnel (1/2)

DETAIL DES CHARGES DE PERSONNEL							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunérations du personnel titulaire		1 210	1 138	1 063	1 117	1 121	1 212
<i>Evolution</i>	+0,0%		-6,0%	-6,6%	+5,1%	+0,3%	+8,1%
Rémunérations du personnel non titulaire		438	475	561	733	513	595
<i>Evolution</i>	+6,3%		+8,4%	+18,1%	+30,6%	-30,0%	+15,9%
Rémunérations emplois d'insertion et apprentis		0	0	0	24	2	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	-93,5%	-100,0%
Personnel extérieur au service		83	69	140	65	119	108
<i>Evolution</i>	+5,5%		-16,7%	+103,4%	-53,5%	+82,9%	-9,1%
Charges sociales et impôts sur rémunérations		857	816	801	939	838	884
<i>Evolution</i>	+0,6%		-4,8%	-1,9%	+17,2%	-10,8%	+5,5%
Charges de personnel		2 588	2 497	2 565	2 878	2 592	2 799
<i>Evolution</i>	+1,6%		-3,5%	+2,7%	+12,2%	-9,9%	+8,0%
CHARGES DE PERSONNEL NETTE DES REMBOURSEMENTS							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel		2 588	2 497	2 565	2 878	2 592	2 799
<i>Evolution</i>	+1,6%		-3,5%	+2,7%	+12,2%	-9,9%	+8,0%
Atténuations de charges		70	191	95	219	147	225
<i>Evolution</i>	+26,3%		+173,8%	-50,4%	+131,4%	-33,0%	+52,9%
Charges de personnel nettes des remboursements		2 519	2 306	2 470	2 659	2 445	2 574
<i>Evolution</i>	+0,4%		-8,4%	+7,1%	+7,7%	-8,0%	+5,3%

- Les charges de personnel sont stables entre 2017 et 2022 : elles n'ont augmenté que de 0,4 % en moyenne par an.
- Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice de rémunérations des agents a été majoré (en lien avec le contexte inflationniste). Les charges de personnel nettes des remboursements ont augmenté de 5,3 % entre 2021 et 2022 en lien avec la majoration du point d'indice et des recrutements intervenus durant l'année.

- Présentation de la structuration du personnel :
- Présentation du régime indemnitaire du personnel.
- Présentation du temps de travail du personnel.
- Présentation des avantages en nature du personnel:

**A COMPLETER PAR LA
COLLECTIVITE**

7.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : focus sur les autres charges de gestion courante

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indemnités élus et frais de fonctionnement groupes d'élus		131	133	135	149	182	186
<i>Evolution</i>	+7,3%		+1,2%	+1,6%	+10,9%	+21,7%	+2,3%
Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		0	0	0	0	33	31
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	-6,5%
Déficit ou excédents des budgets annexes		180	13	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	-100,0%		-92,6%	-100,0%	n/a	n/a	n/a
Pertes sur créances irrécouvrables		0	4	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	-100,0%	n/a	n/a	n/a
Contingents et participations obligatoires		2 909	2 883	2 859	3 120	2 987	2 962
<i>Evolution</i>	+0,4%		-0,9%	-0,8%	+9,1%	-4,3%	-0,8%
Subventions de fonctionnement versées		250	392	674	472	1 034	1 183
<i>Evolution</i>	+36,5%		+57,1%	+71,8%	-30,0%	+119,1%	+14,4%
Autres charges de gestion courante		2	0	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	-44,8%		-100,0%	n/a	-28,6%	+8,0%	+6855%
Autres charges de gestion courante		3 472	3 425	3 668	3 741	4 236	4 362
<i>Evolution</i>	+4,7%		-1,3%	+7,1%	+2,0%	+13,2%	+3,0%

CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Service d'incendie		925	917	902	892	896	890
<i>Evolution</i>	-0,8%		-0,9%	-1,6%	-1,1%	+0,4%	-0,6%
Contributions aux organismes de regroupement		1 984	1 966	1 957	2 228	2 091	2 072
<i>Evolution</i>	+0,9%		-0,9%	-0,5%	+13,8%	-6,1%	-0,9%
Contingents et participations obligatoires		2 909	2 883	2 859	3 120	2 987	2 962
<i>Evolution</i>	+0,4%		-0,9%	-0,8%	+9,1%	-4,3%	-0,8%

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subventions de fonctionnement aux organismes publics		0	0	241	237	237	237
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	-1,7%	0%	0%
A caractère administratif		0	167	180	155	180	210
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	+8,0%	-13,9%	+16,1%	+16,7%
A caractère industriel et commercial		250	226	220	34	568	674
<i>Evolution</i>	+22,0%		-9,6%	-2,6%	-84,4%	+1557%	+18,7%
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		0	0	34	46	49	62
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	+37,3%	+7,3%	+26,0%
Subventions de fonctionnement versées		250	392	674	472	1 034	1 183
<i>Evolution</i>	+36,5%		+57,1%	+71,8%	-30,0%	+119,1%	+14,4%

Le chapitre des autres charges de gestion courante a augmenté de +4,7 % par an en moyenne sur la période 2017-2022.

Les contingents et participations obligatoires regroupent les versements au SDIS et aux autres organismes de regroupement.

Le versement au service incendie est globalement stable sur la période 2017-2022 (-0,8% en moyenne par an), tandis que les contributions aux organismes de regroupement ont connu une phase de diminution jusqu'en 2019, depuis elles s'élèvent à environ 2 M€ par an (SMAAHJ, SICTOM, SCOT).

Les subventions de fonctionnement versées ont connu une hausse significative en 2021 et en 2022 en lien avec les versements aux budgets annexes (mobilité, ZAE, Office de tourisme, ASF). Les versements aux budgets annexes représentent 26 % du chapitre des autres charges de gestion courante en 2022.

7.2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

: focus sur les reversements de fiscalité, les charges financières et la péréquation horizontale



REVERSEMENTS DE FISCALITE							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Attributions de compensation		4 324	4 300	4 261	4 227	3 998	3 912
<i>Evolution</i>	-2,0%		-0,6%	-0,9%	-0,8%	-5,4%	-2,2%
Reversements de fiscalité		4 324	4 300	4 261	4 227	3 998	3 912
<i>Evolution</i>	-2,0%		-0,6%	-0,9%	-0,8%	-5,4%	-2,2%

- L'évolution des AC 2022 résulte des transferts de charges de la compétence mobilité (l'évolution 2020-2021 résultait de l'AC provisoire de la Mobilité), de la rétrocession du stade du Replan et de la Médiathèque de Septmoncel-les-Molunes.

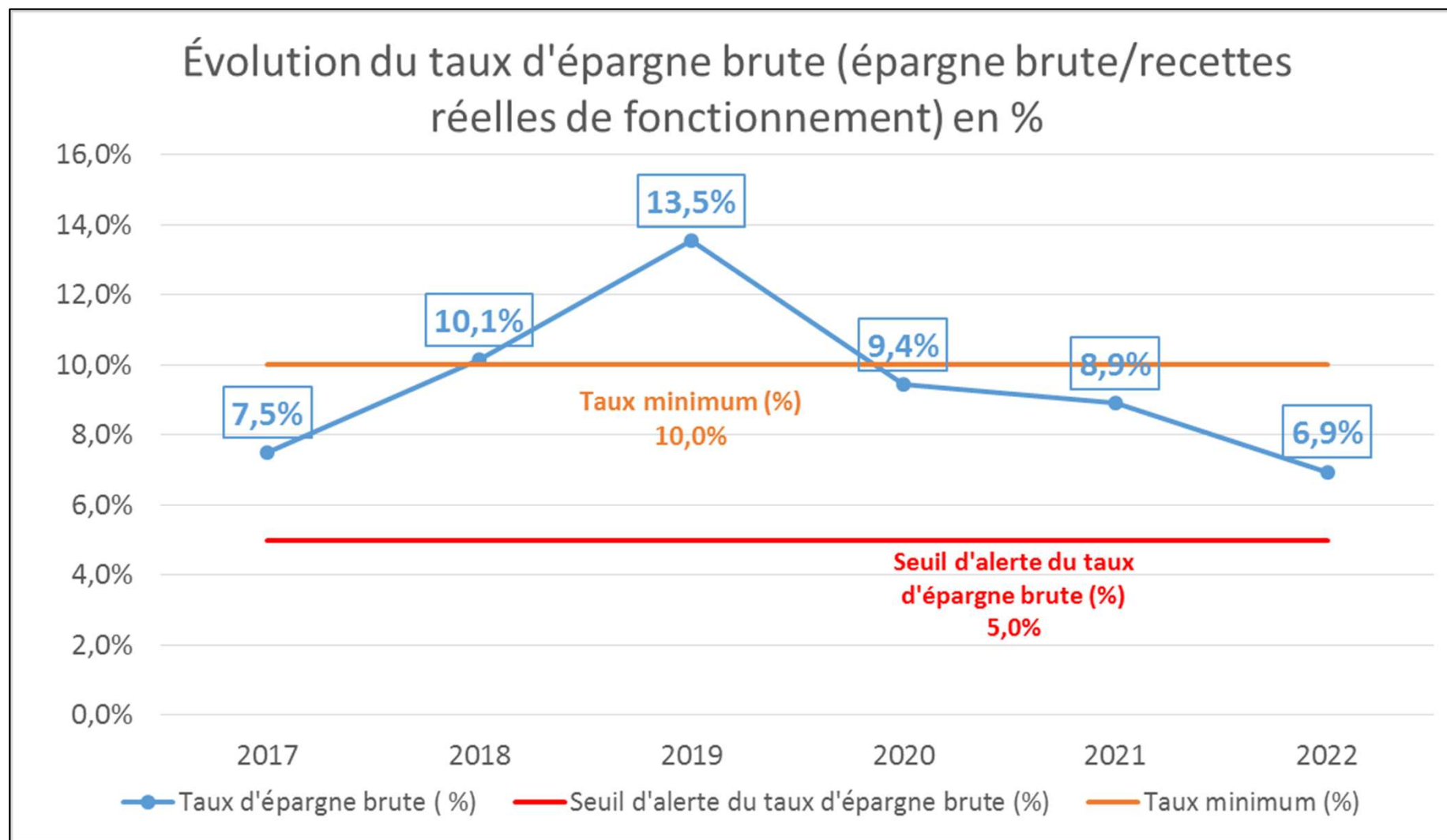
PEREQUATION HORIZONTALE							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		173	195	115	150	155	164
<i>Evolution</i>	-1,0%		+13,0%	-41,1%	+30,7%	+3,4%	+5,6%
Péréquation horizontale		173	195	115	150	155	164
<i>Evolution</i>	-1,0%		+13,0%	-41,1%	+30,7%	+3,4%	+5,6%

- Jusqu'en 2020, l'ensemble intercommunal était à la fois éligible à la contribution et au reversement au titre du FPIC. Depuis 2021, il est contributeur net. En 2022, la contribution a augmenté de 9 k€ par rapport à 2021.

CHARGES FINANCIERES							
en k€	Δmoy	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges d'intérêts		210	227	199	170	146	150
<i>Evolution</i>	-6,5%		+8,1%	-12,6%	-14,5%	-14,0%	+2,9%
Autres intérêts		0	0	0	3	4	5
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	+47,5%	+4,5%
Charges financières		210	227	199	173	150	155
<i>Evolution</i>	-6,0%		+8,1%	-12,6%	-13,0%	-13,0%	+2,9%

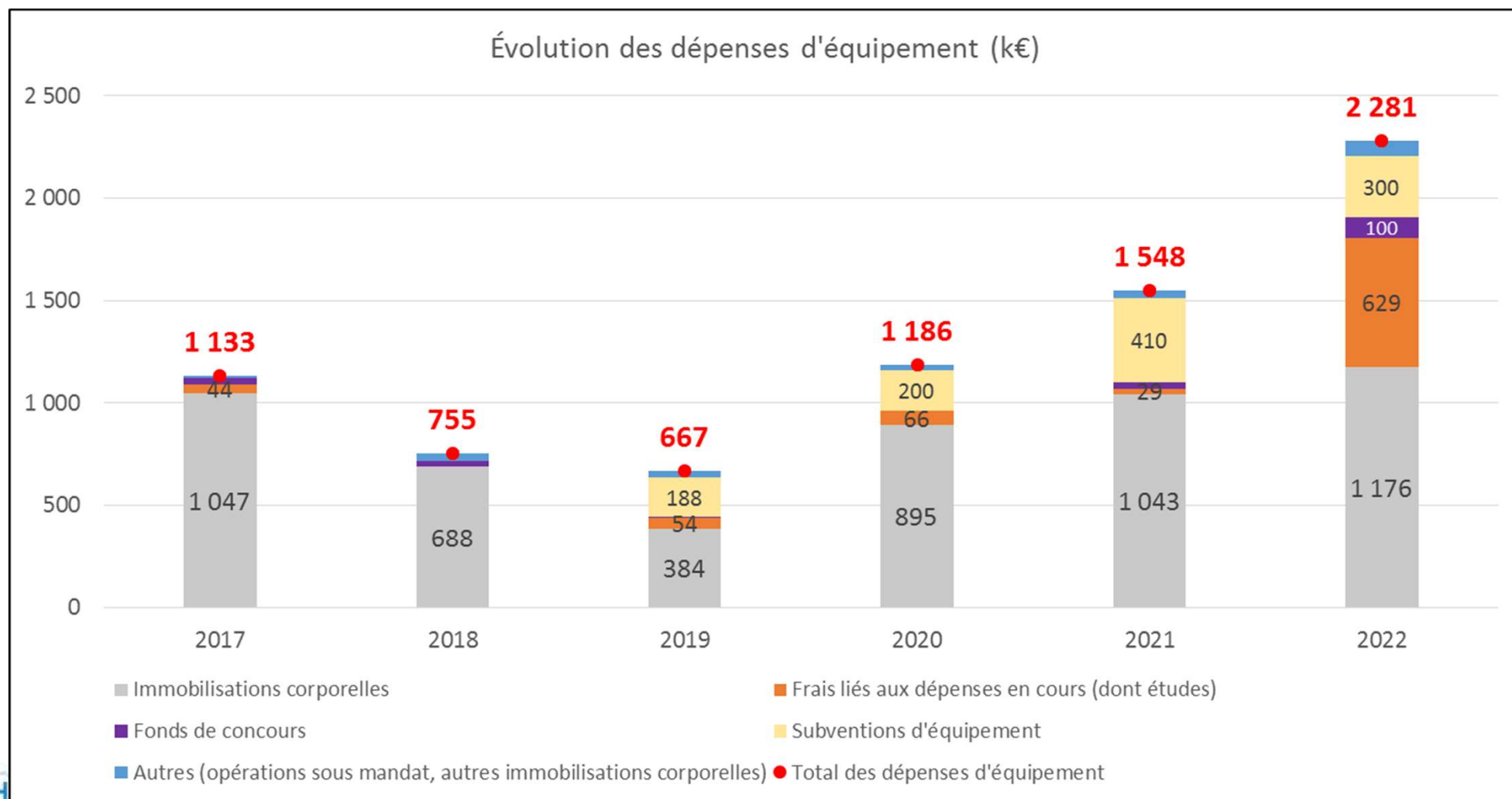
- Les charges financières ont diminué de 6 % en moyenne par an sur la période 2017-2022.

7.3 ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ



7.4 ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

- Sur la période 2017-2022, les dépenses d'équipement se sont élevées en moyenne à 1 267k€ par an.
- En 2022, ces dernières se sont élevées à 2 281 k€. Il s'agit du plus haut niveau de dépenses d'équipement constaté sur la période 2017-2022.



7.5 ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

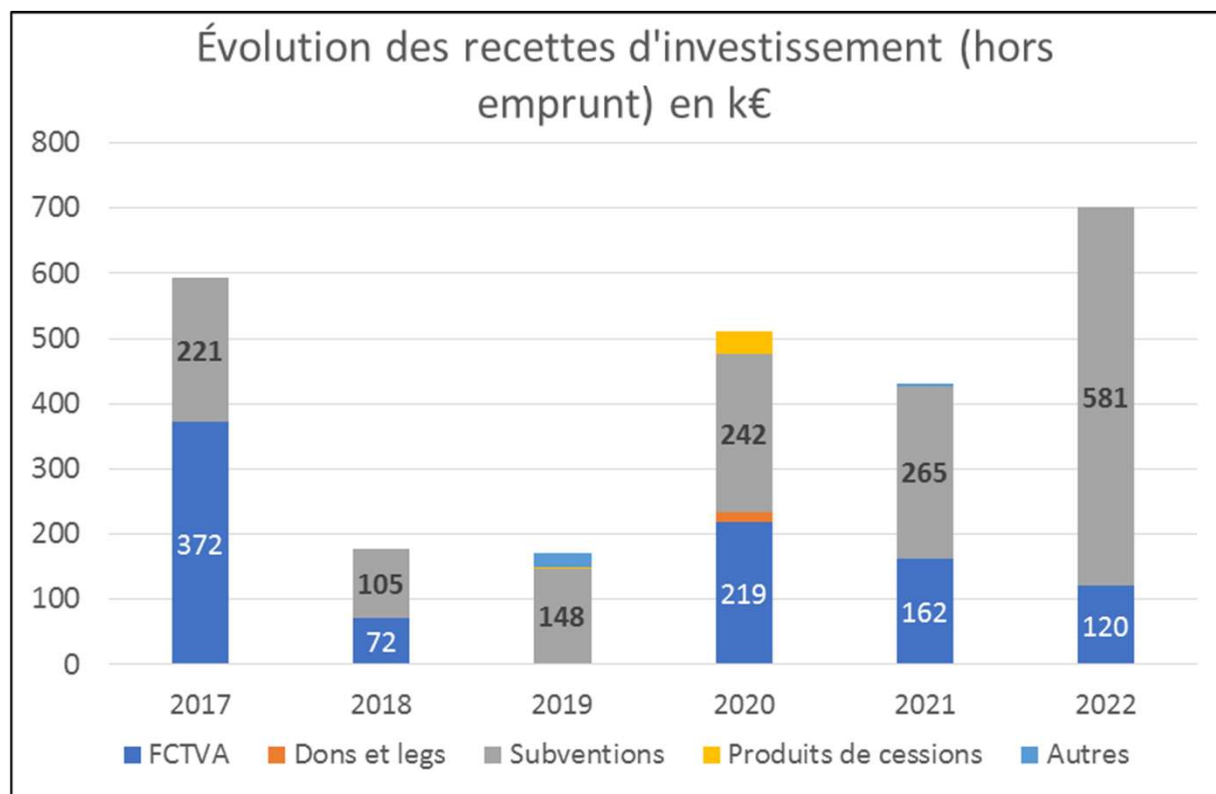
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS NOUVEAUX

en k€	Moyenne	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes d'investissement totales	864	1 092	177	172	512	1 332	1 901
Emprunts nouveaux	433	500	0	0	0	900	1 200
Recettes d'investissement hors emprunts	431	592	177	172	512	432	701

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS

en k€	Moyenne	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA	157	372	72	0	219	162	120
Dons et legs	3	0	0	0	15	0	0
Subventions	260	221	105	148	242	265	581
Opérations sous mandats	4	0	0	22	0	2	0
Avances	0	0	0	0	0	2	0
Produits de cessions	6	0	0	2	36	0	0
Recettes d'investissement hors emprunts	431	592	177	172	512	432	701

- Sur la période 2017-2022, les recettes d'investissement hors emprunt se sont élevées en moyenne à 431€ par an. Ces dernières ont contribué à prendre en charge en moyenne 34 % des dépenses d'investissement par an.
- Le taux de subventionnement moyen des dépenses d'investissement s'élève à 20,5 % en moyenne par an.
- La Communauté a eu recours à 2,6 M€ d'emprunts nouveaux sur la période 2017-2022.

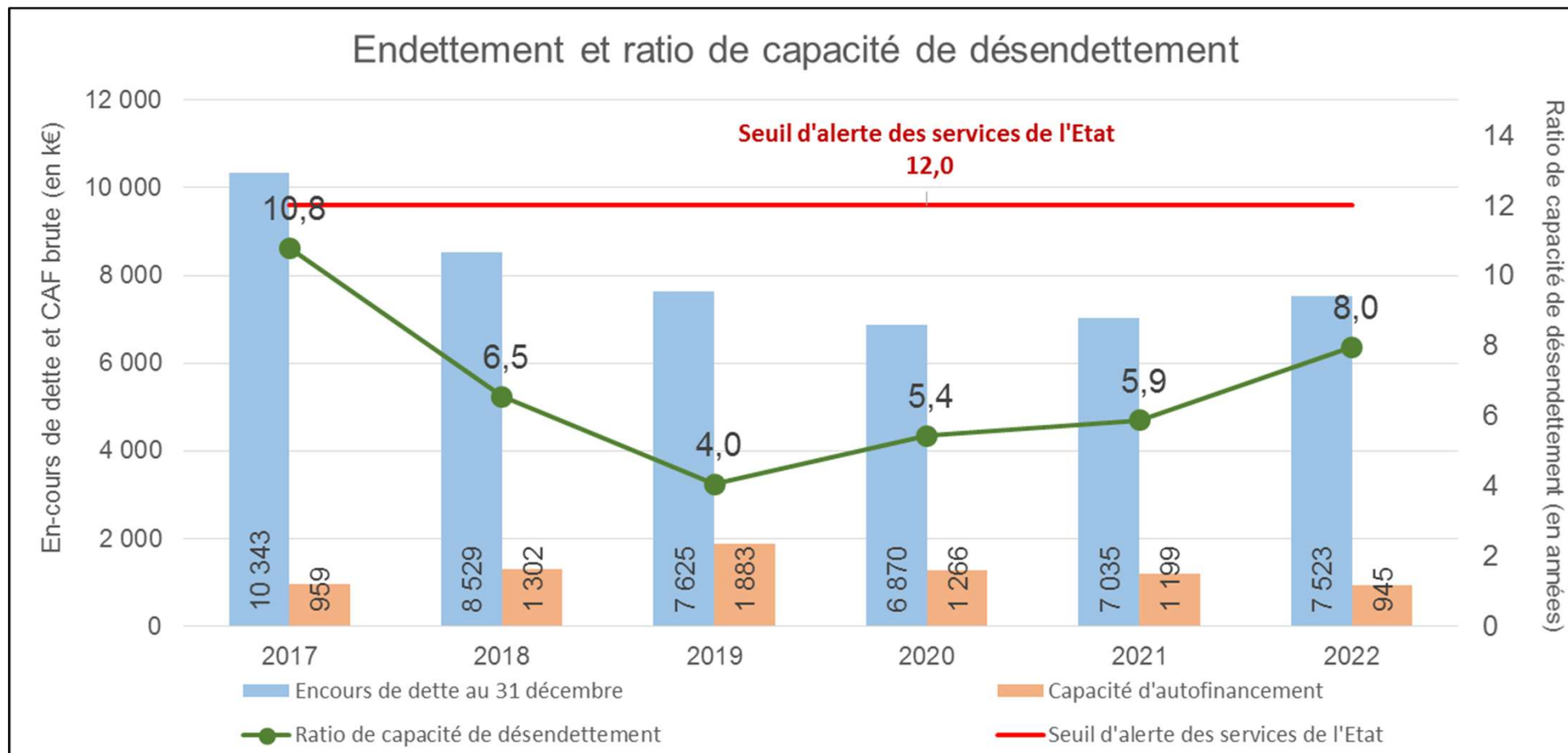


7.7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

SYNTHESE							
en k€	Δmoy ou moyenne	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	-1%	1 169	1 530	2 081	1 439	1 349	1 099
Charges d'intérêts	-6%	210	227	199	173	150	155
Epargne Brute	-0,3%	959	1 302	1 883	1 266	1 199	945
Remboursement du capital	-5,0%	920	894	905	754	735	712
Epargne Nette	+43,0%	39	409	978	512	463	233
Dépenses d'investissement	1 267	1 133	755	672	1 206	1 555	2 281
Dont dépenses d'équipement	1 262	1 133	755	667	1 186	1 548	2 281
Recettes d'investissement	431	592	177	172	512	432	701
Besoin de financement des investissements	836	540	578	500	695	1 124	1 580
Epargne brute	1 259	959	1 302	1 883	1 266	1 199	945
Variation de dette	-387	-420	-894	-905	-754	165	488
Variation du fonds de roulement	36	-1	-169	478	-183	240	-147
Epargne nette	439	39	409	978	512	463	233
Emprunts nouveaux	433	500	0	0	0	900	1 200
Variation du fonds de roulement	36	-1	-169	478	-183	240	-147
FdR au 31/12	874	785	616	1 094	806	1 046	898
En-cours de dette au 31/12	7 988	10 343	8 529	7 625	6 870	7 035	7 523
Ratio de capacité de désendettement	6,8	10,8	6,5	4,0	5,4	5,9	8,0
Taux d'épargne brute	9,4%	7,5%	10,1%	13,5%	9,4%	8,9%	6,9%

- Sur la période 2017-2022, **les dépenses d'investissement** se sont établies en moyenne à 1,27 M€ par an, tandis que **les recettes d'investissement** (hors emprunt) se sont élevées à 431 K€. Il en découle un besoin de financement annuel moyen de 836 K€ par an. Ce dernier a été plus que couvert par l'épargne brute (1 259K€ en moyenne) ce qui a permis à la fois un désendettement et une légère augmentation du fonds de roulement.
- Au total, 7,6 M€ de dépenses d'investissement ont été réalisées sur la période 2017-2022. 2 586 k€ de recettes d'investissement (hors emprunts) au total ont pris en charge les dépenses. Ainsi, le coût net pour la collectivité s'est élevé à 5 017 k€ au total sur la période 2017-2022, soit un coût net annuel moyen de 836 k€.

7.8 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE



- Le budget principal était particulièrement endetté au début de la période (2017). Ce constat couplé avec celui d'un faible autofinancement générant un ratio de capacité de désendettement élevé et très proche du seuil d'alerte : 10,8 ans.
- Le désendettement ainsi que l'amélioration de l'autofinancement ont contribué à une réduction importante du ratio sur la période analysée. Fin 2021, il était de 5,9 ans.
- L'exercice 2022 a été marqué par deux facteurs qui viennent dégrader le ratio de capacité de désendettement : une réduction de l'épargne et le recours à un emprunt de 1,2 M€. Le ratio atteint 8 années de désendettement en 2022. Les marges de manœuvre du budget principal sur le levier de l'emprunt sont réduites à niveau d'épargne constant.

7.8 EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

- Décomposition de l'encours de dette du budget principal :

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol annuelle moyenne
Encours de dette au 31/12/ des emprunts bancaires	9 525 801	7 712 290	6 807 493	6 053 067	6 217 735	6 705 754	-6,8%
Encours de dette au 31/12 des autres dettes	817 176	817 176	817 176	817 176	817 176	817 176	0,0%
Encours de dette global au 31/12/	10 342 977	8 529 466	7 624 669	6 870 243	7 034 911	7 522 930	-6,2%
<i>Evolution en %</i>		-17,53%	-10,61%	-9,89%	2,40%	6,94%	

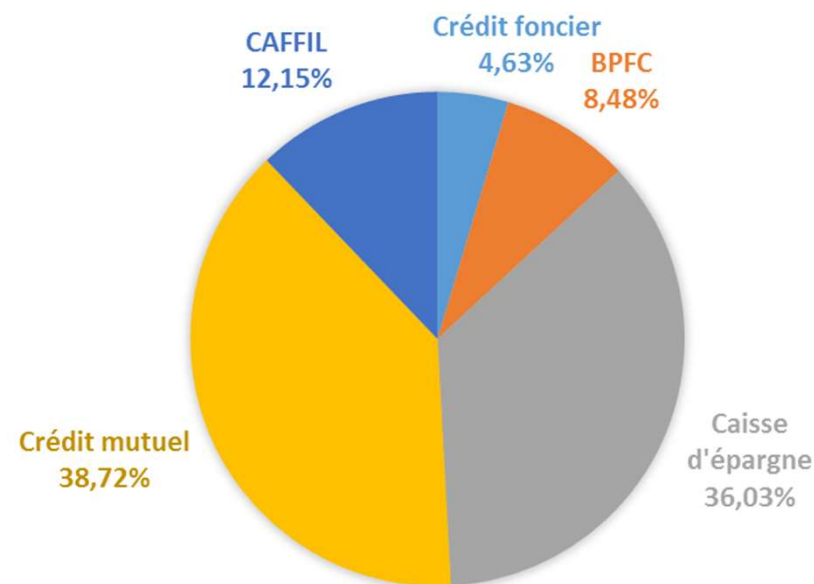
- Décomposition de la structuration de la dette auprès des emprunts bancaires :

Au 31/12/2022, le budget principal porte 14 contrats de prêts à taux fixe.

L'année 2022 a été marquée par la fin du remboursement d'un emprunt.

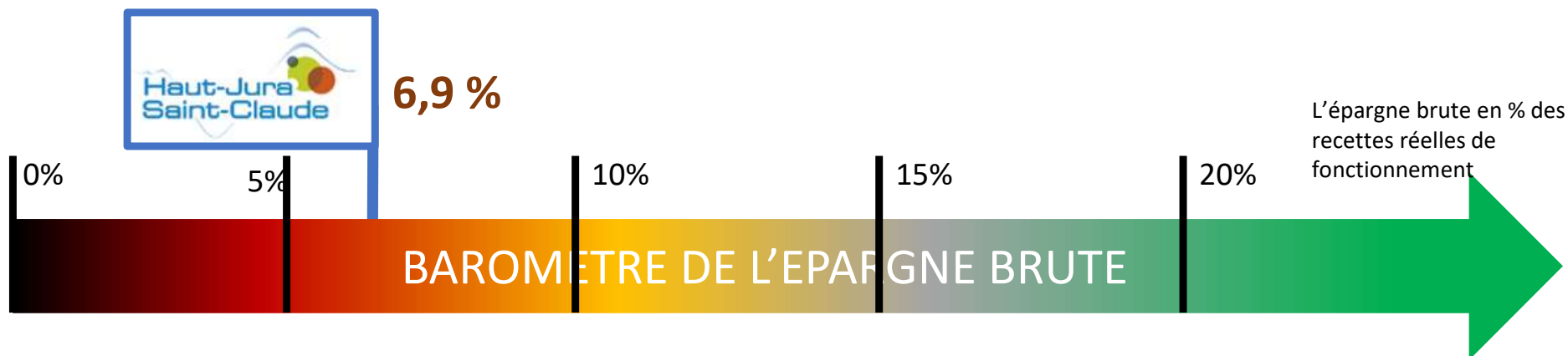
Le capital restant dû est réparti entre 5 établissements bancaires dont 39 % au Crédit mutuel et 36 % à la Caisse d'épargne.

RÉPARTITION DU CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2022 PAR ÉTABLISSEMENT BANCAIRE



- La période 2017-2022 est marquée par un redressement de la situation financière du budget principal de la collectivité :
 - ✓ **Amélioration de l'épargne brute jusqu'en 2019** liée à la fois à la maîtrise du développement des charges liées au fonctionnement des services (charges à caractère général et charges de personnel) tout en maintenant les taux de fiscalité (les variations du taux de foncier bâties sont liées à la variation du taux de la TEOM).
 - ✓ Un ratio de capacité de désendettement qui s'est très nettement amélioré : **fruit d'un désendettement de la Communauté et d'une amélioration de l'autofinancement jusqu'en 2020**
 - ✓ **Malgré des effets exogènes** :
 - A la perte de dotation (mise en place de la contribution au redressement des finances publiques, écrêtement de la dotation de compensation),
 - Une montée en puissance du prélèvement au titre du FPIC et la perte de l'éligibilité depuis 2021,
 - Un contexte économique inflationniste important depuis la fin de l'année 2021 qui a perduré sur l'exercice 2022 s'est traduit par une augmentation générale des prix et par une remontée des taux bancaires qui étaient historiquement faibles.
- L'année 2022 a été marquée par un développement des dépenses alors que dans le même temps les recettes n'ont pas été aussi dynamiques.
- L'autofinancement brut s'est amoindri : en témoigne le taux d'épargne brute qui est très faible en 2022(6,9 %). Des marges de manœuvre en fonctionnement devront être dégagées pour rétablir l'épargne et le ratio de capacité de désendettement du budget principal.

SITUATION FINANCIÈRE EN 2022



3. PRÉSENTATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE AU FIL DE L'EAU DU BUDGET PRINCIPAL 2022-2026

3.1. Présentation des hypothèses

3.1 Les principales hypothèses de la prospective au fil de l'eau : recettes de fonctionnement

Contributions directes :

en k€	2023	2024	2025	2026	Evolution annuelle moy 2023-2026
Taxe d'habitation					
Bases	3 376	3 494	3 581	3 635	2,5%
Taux	12,17%	12,17%	12,17%	12,17%	0,0%
Produit	411	425	436	442	2,5%
Taxe foncière sur les propriétés bâties					
Bases	24 219	25 091	25 743	26 155	2,6%
Taux	4,58%	4,58%	4,58%	4,58%	0,0%
Produit	1 109	1 149	1 179	1 198	2,6%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties					
Bases	990	1 025	1 050	1 066	2,5%
Taux	6,77%	6,77%	6,77%	6,77%	0,0%
Produit	67	69	71	72	2,5%
Cotisation foncière des entreprises					
Bases	6 903	7 041	7 147	7 254	1,7%
Taux	22,02%	22,02%	22,02%	22,02%	0,0%
Produit	1 520	1 550	1 574	1 597	1,7%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	183	186	189	191	1,5%
Taxe sur les surfaces commerciales	134	136	138	140	1,5%
Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti	5	5	5	5	0,0%
Fraction de TVA (réforme TH)	3 231	3 345	3 428	3 514	2,8%
Fraction de TVA (réforme CVAE)	1 056	1 071	1 082	1 093	1,2%
Total des contributions directes	7 716	7 937	8 102	8 253	2,3%

TEOM (taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères) :

en k€	2023	2024	2025	2026	Evolution annuelle moy 2023-2026
Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères					
Bases	22 096	22 427	22 764	23 105	1,5%
Taux	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%	0,0%
Produit	2 099	2 131	2 163	2 195	1,5%

3.1 Les principales hypothèses de la prospective au fil de l'eau : recettes de fonctionnement

- Dotation globale de fonctionnement :

En €	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'intercommunalité	161 271	175 812	193 587	213 158	234 709
DI par hab	7,32	8,05	8,86	9,74	10,72
<i>Evolution</i>	<i>9,0%</i>	<i>9,0%</i>	<i>10,1%</i>	<i>10,1%</i>	<i>10,1%</i>

Dotation de compensation	1 616 668	1 605 675	1 565 533	1 526 394	1 488 235
<i>Evolution</i>	<i>-2,2%</i>	<i>-0,7%</i>	<i>-2,5%</i>	<i>-2,5%</i>	<i>-2,5%</i>

Dotation globale de fonctionnement	1 777 939	1 781 487	1 759 119	1 739 553	1 722 943
<i>Evolution</i>	<i>-1,3%</i>	<i>0,2%</i>	<i>-1,3%</i>	<i>-1,1%</i>	<i>-1,0%</i>

- Autres recettes fiscales :

- Taxe GEMAPI : 125 k€ par an entre 2023 et 2026
- Taxe de séjour : 106 k€ en 2023, puis +2 % par an

- Produit des services et du domaine :

- Droits de stationnement et d'occupation du domaine public : 271 k€ en 2023 puis +2 % par an
- Redevances et droits des services à caractère culturel : 120 k€ en 2023 puis +2 % par an
- Autres produits : 66 k€ par an

3.1 Les principales hypothèses de la prospective au fil de l'eau : recettes de fonctionnement

- **Reversement de fiscalité** (attribution de compensation versées par les communes) : 22 k€ par an
- **Autres dotations et versement de l'état :**
 - Allocations compensatrices : figées à niveau 2023 sur toute la période (état fiscal 1259 2023) hormis celles portant sur les locaux industriels qui bénéficient chaque année de la revalorisation forfaitaire
 - FCTVA de fonctionnement : 7 k€ par an
 - Autres versements de l'Etat : 105 k€ par an
- **Subventions et participations des membres et des partenaires :**
 - Région : 8 k€ par an
 - Département : 41 k€ par an
 - Communes : 17 k€ par an
 - Autres organismes (CAF) : 75 k€ en 2023 puis +2 % par an
- **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) :** figés à niveau 2023 sur toute la période (177 k€ de FNGIR et 396 k€ de DCRTP).
- **Péréquation horizontale (FPIC) :** éligibilité de l'attribution au fonds à partir de 2025 (209 k€).
- **Autres recettes** (revenu des immeubles) : 76 k€ en 2023, puis +1,5 % par an

3.1 Les principales hypothèses de la prospective au fil de l'eau : dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général :

	CA	Hypothèses			
K€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	1 237	1 369	1 435	1 503	1 573

Le cabinet a réalisé un travail en tenant compte d'hypothèses sur chacun des compte de ce chapitre en tenant compte notamment des prévisions d'inflation de 2023 à 2025, puis d'une augmentation de +1,8 % en 2026

Charges de personnel nettes des remboursements :

	CA	Hypothèses			
k€	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel (1)	2 799	3 392	3 584	3 710	3 840
Remboursement de personnel (2)	225	200	200	200	200
Charges de personnel nettes des remboursements (3) = (1) – (2)	2 574	3 192	3 384	3 510	3 640

➤ En 2023, prise en compte des éléments suivants :

- ✓ Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 : +1,8 k€
- ✓ Impact en année pleine des recrutements intervenus en 2022 : +257 k€
- ✓ Impact des recrutements prévus pour 2023 : +237 k€
- ✓ Un glissement vieillesse technicité (GVT) à +1,8 %
- ✓ Impact année pleine de la majoration de l'indice de rémunération des agents depuis le 1^{er} juillet 2022 : +1,7 %

➤ En 2024, prise en compte des éléments suivants :

- ✓ Impact en année pleine des recrutements intervenus en 2023 : +74 k€
- ✓ Un GVT à +1,8 %

➤ A partir de 2025 +1,8 % par an correspondant au GVT.

3.1 Les principales hypothèses de la prospective au fil de l'eau : dépenses de fonctionnement

- **Autres charges de gestion courante :**
 - Indemnité des élus : 189 k€ en 2023, puis +1,5 % par an
 - Redevances pour concessions, brevets, licences : 31 k€ en 2023, puis +1,5 % par an
 - Service incendie : 744 k€ en 2023, puis +1,5 % par an
 - Contingents et participations (SICTOM, SCOT, GEMAPI, SMAAHJ) : 2 150 k€ en 2023, puis +1,5 % par an
 - Subventions de fonctionnement versées :
 - ✓ Office de tourisme : 310 k€ par an (2023-2026),
 - ✓ ASF : 300 k€ par an (2023-2026),
 - ✓ ZAE : 236 k€ par an (2023-2026),
 - ✓ Maison de santé : 50 k€ par an (2023-2026),
 - ✓ Mobilité : 421 k€ par an (2023-2026),
 - ✓ SPANC : 15 k€ par an (2023-2026),
 - ✓ Aux associations et autres personnes de droit privé : 63 k€ en 2023 puis +2% par an
- **Reversements de fiscalité (attribution de compensation) :** 2 852 k€ par an
- **Péréquation horizontale (FPIC) :** simulation du cabinet, réduction du prélèvement (155 k€ en 2023 à 116 k€ en 2026)
- **Charges financières :** reprise du tableau d'extinction de la dette, emprunts nouveaux simulés sur 20 ans à taux fixe (4,5 % en 2023, 5 % de 2024 à 2026).

3.1 Les principales hypothèses de la prospective au fil de l'eau : section d'investissement

- Remboursement du capital de la dette :
 - reprise du tableau d'extinction de la dette,
 - emprunts nouveaux simulés sur 20 ans à taux fixe (4,5 % en 2023, 5 % de 2024 à 2026)

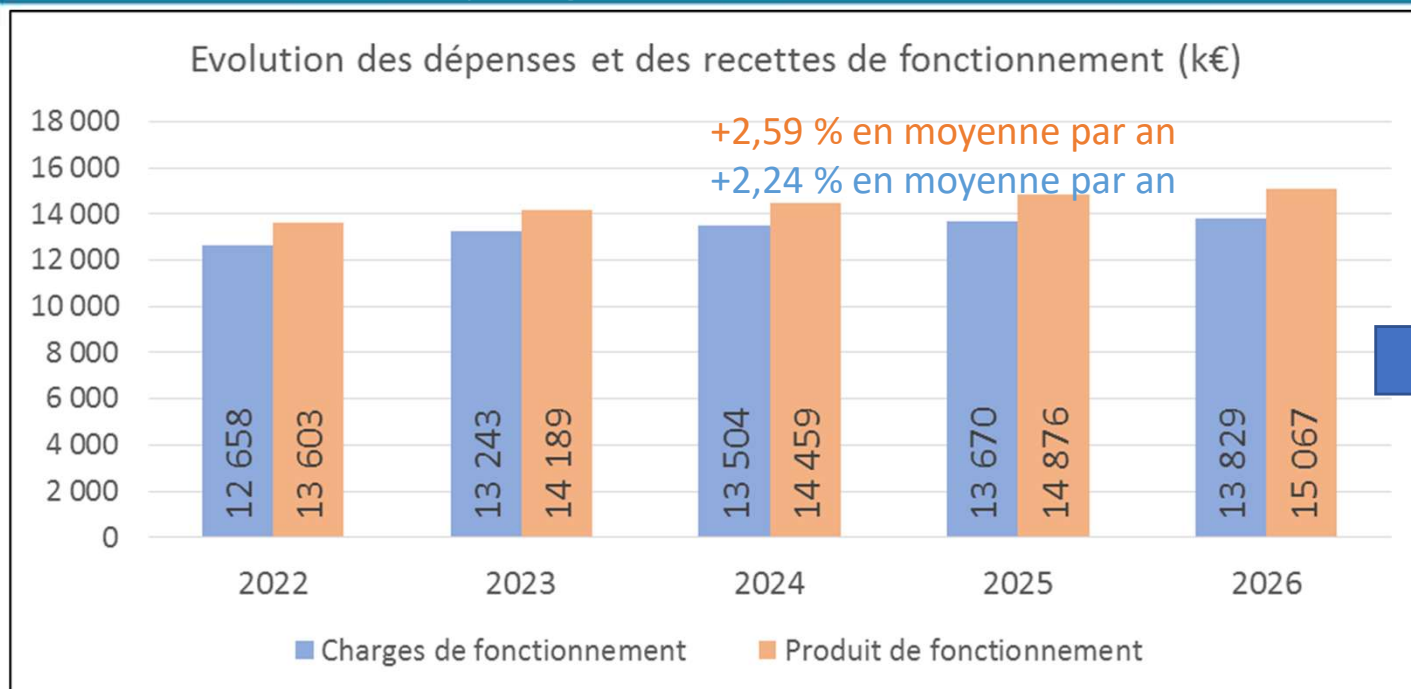
- Dépenses d'investissement : simulation d'une capacité maximale d'investissement soutenable

- Recettes d'investissement :
 - FCTVA : simulation d'un taux d'éligibilité de 90 % à un taux de 16,404%
 - Subventions : taux de subventionnement de 10 % des dépenses d'investissement en HT.

3. PRÉSENTATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE AU FIL DE L'EAU DU BUDGET PRINCIPAL

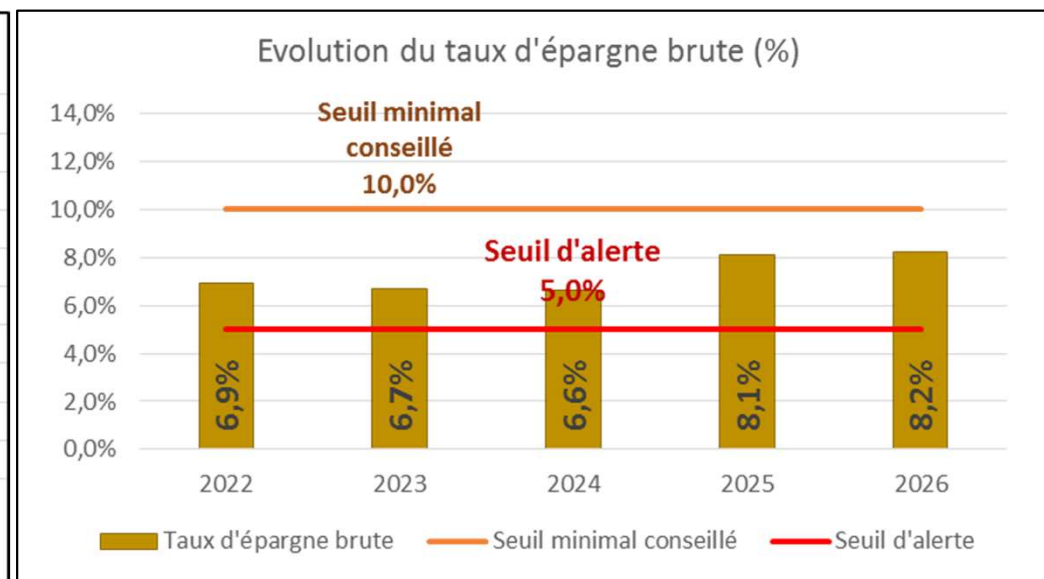
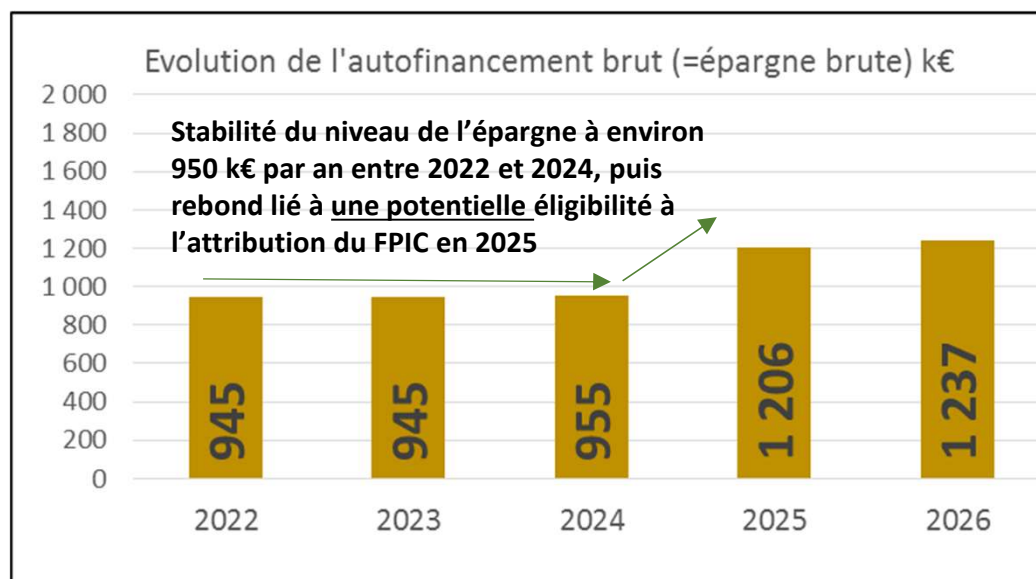
Présentation des résultats de la prospective au fil de l'eau

3.2 Les résultats de la prospective au fil de l'eau : formation de l'épargne



L'évolution des recettes réelles de fonctionnement serait de l'ordre de +2,59 % en moyenne par an, soit une dynamique un peu plus importante que celles des dépenses réelles de fonctionnement (+2,24%)

Au demeurant, le niveau de l'épargne brute **reste faible...**



3.2 Les résultats de la prospective au fil de l'eau : formation de l'épargne, tableau détaillé

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE							Amoy ou moyenne 2017-2022
	Δ annuelle ou moy 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026	
Produits de fonctionnement	2,59%	13 603	14 189	14 459	14 876	15 067	1,3%
Contributions directes	3,27%	7 257	7 716	7 937	8 102	8 253	0,8%
TEOM	2,79%	1 966	2 099	2 131	2 163	2 195	-1,0%
Autres recettes fiscales	0,88%	229	231	233	235	238	27,5%
Produit des services, du domaine et ventes diverses	0,85%	450	458	460	463	465	-2,5%
Reversements de fiscalité perçus	0,00%	22	22	22	22	22	2,0%
DGF	-0,78%	1 778	1 781	1 759	1 740	1 723	-0,6%
Autres dotations et versements de l'Etat	3,35%	1 020	1 092	1 125	1 148	1 163	23,6%
Subventions et participations des partenaires	1,32%	139	141	143	145	147	11,0%
FNGIR et DCRTP	0,00%	572	572	572	572	572	-0,3%
Ressources liées à la péréquation horizontale	74,97%	22	0	0	209	210	-35,5%
Autres recettes	-14,43%	148	76	77	78	79	8,5%
Charges de fonctionnement	2,24%	12 658	13 243	13 504	13 670	13 829	1,4%
Charges à caractère général	6,19%	1 237	1 369	1 435	1 503	1 573	2,9%
Charges de personnel nettes des remboursements	7,58%	2 574	3 192	3 327	3 387	3 448	0,4%
Autres charges de gestion courante	1,45%	4 362	4 509	4 546	4 584	4 621	4,7%
Reversements de fiscalité versés	-0,39%	3 912	3 852	3 852	3 852	3 852	-2,0%
Péréquation horizontale	-8,31%	164	155	147	132	116	-1,0%
Autres dépenses	-50,79%	253	14	14	15	15	37,8%
Charges d'intérêts	7,28%	155	152	182	199	205	-6,0%
Epargne de gestion	6,03%	1 099	1 098	1 137	1 405	1 442	-1,2%
Charges d'intérêts	5,91%	155	152	182	199	205	-6,0%
Epargne Brute	6,05%	945	945	955	1 206	1 237	-0,3%
Remboursement du capital	3,06%	712	704	728	771	816	-5,0%
Epargne Nette	13,55%	233	241	227	435	421	43,0%
Taux d'épargne brute	7,5%	6,9%	6,7%	6,6%	8,1%	8,2%	9,4%

→ Une dynamique des recettes portée par **la fiscalité en 2023 qui absorbe l'augmentation des charges de gestion**.

→ Une potentielle éligibilité à l'attribution du FPIC à compter de 2025

→ Un taux d'épargne brute qui demeure faible (7 % environ) qui remonte à 8 % en 2025 avec une éligibilité potentielle au FPIC (à législation constante /!\)

→ Un développement soutenu des charges de gestion en raison du contexte inflationniste, **des recrutements pour les besoins des services**.

Des subventions aux budgets annexes maintenues à niveau 2023 sur toute période : elles représenteraient 10 % des dépenses de fonctionnement en 2023

/!\ Entre 2022 et 2023 :

➤ Les charges de personnel devraient **augmenter de près de 620 k€**,

➤ Les charges à caractère général devraient **augmenter de plus de 130 k€**.

3.2 Les résultats de la prospective au fil de l'eau :

Quelle est la capacité maximale d'investissement sans dégagement de marges de manœuvre ?

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE							Δ moy ou moyenne 2017-2022
	Δ annuelle ou moy 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026	
Epargne de gestion	6,03%	1 099	1 098	1 137	1 405	1 442	-1,2%
Charges d'intérêts	5,91%	155	152	182	199	205	-6,0%
Epargne Brute	6,05%	945	945	955	1 206	1 237	-0,3%
Remboursement du capital	3,06%	712	704	728	771	816	-5,0%
Epargne Nette	13,55%	233	241	227	435	421	43,0%
Dépenses d'investissement		1 436	2 281	1 267	1 267	1 267	1 267
Recettes d'investissement		361	701	293	293	293	431
Besoin de financement des investissements		1 075	1 580	974	974	974	836
Epargne brute		1 093	945	945	955	1 206	1 237
Variation de la dette		-70	488	396	19	-232	-263
Variation du fonds de roulement		-53	-147	367	0	0	0
Epargne nette		333	233	241	227	435	421
Emprunts nouveaux		690	1 200	1 100	748	539	553
Variation du fonds de roulement		-53	-147	367	0	0	0
FdR au 31/12		1 115	898	1 265	1 265	1 265	1 265
En-cours de dette au 31/12		7 524	7 523	7 919	7 938	7 706	7 443
Ratio de capacité de désendettement	7,0	8,0	8,4	8,3	6,4	6,0	6,8
Taux d'épargne brute	7,5%	6,9%	6,7%	6,6%	8,1%	8,2%	9,4%
FdR exprimé en nombre de jours de dépenses globales	26	21	30	30	29	29	
FdR exprimé en nombre de jours de dépenses de fct		26	35	34	34	33	

La Communauté serait en capacité de porter 1,3 M€ par an de **dépenses d'investissement** par an sur la période 2023-2026, après déduction des recettes d'investissement (subventions, FCTVA), il en découle un **besoin de financement** annuel moyen des investissements de 1,1 M€ par an.

Le besoin de financement serait financé par l'épargne nette et le recours à la dette (2 940 k€ au total entre 2023 et 2026).

Le ratio de capacité de désendettement s'établirait à **8,4 ans fin 2023** (niveau élevé) puis retomberait à un niveau de 6 années en 2026.

Cette simulation tient compte d'une rééligibilité à l'attribution du FPIC en 2025, si celle-ci ne venait pas à se faire alors **le ratio de capacité de désendettement serait de 8 années en 2025 et de 7,2 ans en 2026.**

3.2 Les résultats de la prospective au fil de l'eau : Quelle situation financière à l'horizon 2026 ?

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute au fil de l'eau	945	945	955	1 206	1 237
Epargne nette au fil de l'eau	233	241	227	435	421
Epargne brute au fil de l'eau sans tenir compte d'une rééligibilité au FPIC	945	945	955	997	1 017
Epargne nette au fil de l'eau sans tenir compte d'une rééligibilité au FPIC	233	241	227	226	195
Taux d'épargne brute au fil de l'eau	6,9%	6,7%	6,6%	6,8%	6,8%
Taux d'épargne brute au fil de l'eau sans tenir compte d'une rééligibilité au FPIC	6,9%	6,7%	6,6%	8,1%	8,2%
Ratio de capacité de désendettement au fil de l'eau	8,0	8,4	8,3	6,4	6,0
Ratio de capacité de désendettement au fil de l'eau sans tenir compte d'une rééligibilité au FPIC	8,0	8,4	8,3	7,9	7,7

- L'épargne nette est la capacité d'autofinancement nette que la collectivité pourra mobiliser pour financer les investissements.
- Le niveau annuel moyen **minimal** des dépenses d'investissement récurrentes s'élève à 500 k€ en moyenne par an (entretien des locaux et gestion des compétences) → **l'épargne nette dégagée ne permettrait pas de financer ce niveau d'investissement**
- Le ratio de capacité de désendettement serait trop dégradé (environ 8 ans).
- La Communauté ne pourra pas mobiliser ses excédents pour financer les investissements. Le fonds de roulement s'élève à **898 k€ fin 2022** soit l'équivalent de **20 jours** de dépenses globales, il est très peu élevé. Par rapport au volume des dépenses réalisées, la collectivité doit veiller à conserver un fonds de roulement de l'ordre de 1,3 M€ par an au minimum. Ce niveau resterait toutefois faible.

3.2 Les résultats de la prospective au fil de l'eau :

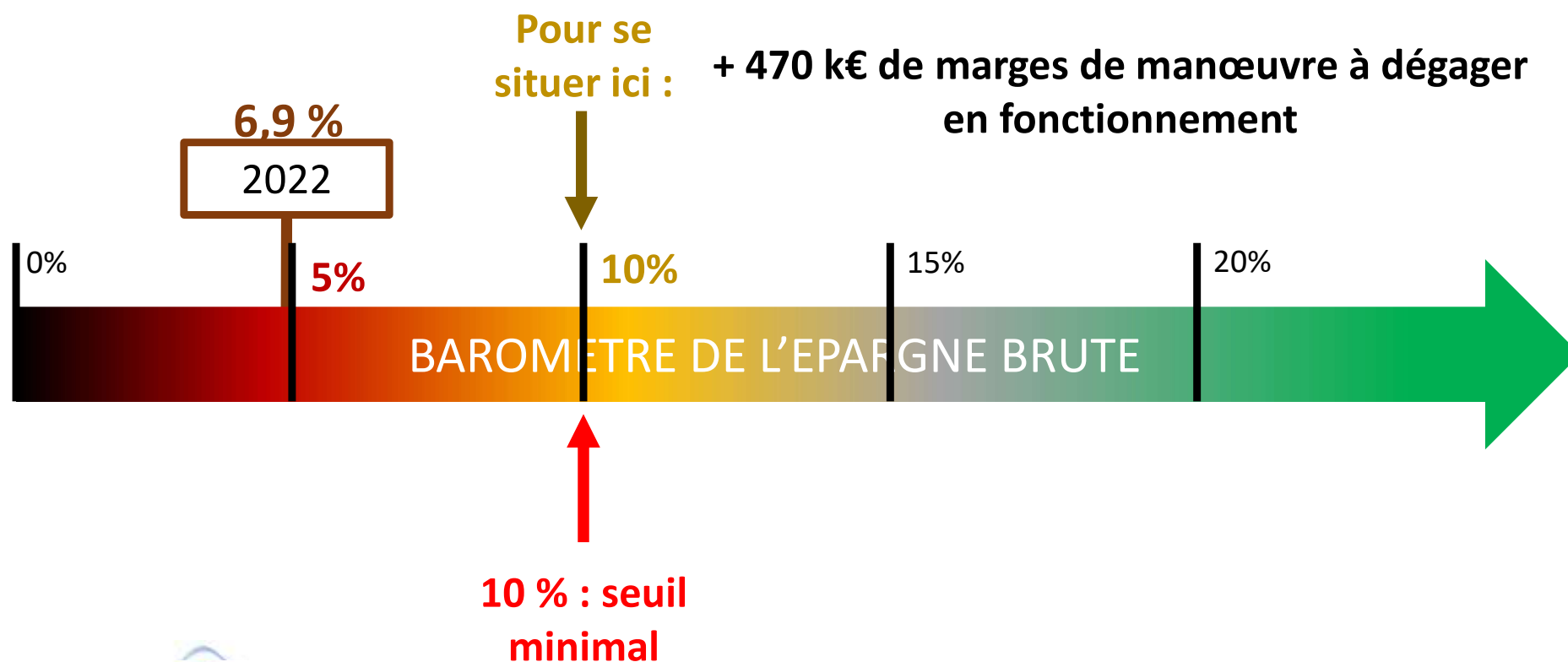
- Quel niveau de marges de manœuvre à dégager pour atteindre **le seuil minimal de l'épargne ?**
- **Et couvrir les charges d'investissement ?**
 - **500 k€ par an de dépenses d'investissement pour le récurrent (entretien des locaux, exercice à minima des compétences)**
 - **+ 250 k€ d'investissement par an**
 - **Investissements nouveaux gelés.**

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute au fil de l'eau	945	1 415	1 393	1 607	1 599
Epargne nette au fil de l'eau	233	711	642	789	709
Epargne brute au fil de l'eau sans tenir compte d'une rééligibilité au FPIC	945	1 415	1 393	1 398	1 389
Epargne nette au fil de l'eau sans tenir compte d'une rééligibilité au FPIC	233	711	642	580	499
Taux d'épargne brute au fil de l'eau	6,9%	10,0%	9,6%	10,8%	10,6%
Taux d'épargne brute au fil de l'eau sans tenir compte d'une rééligibilité au FPIC	6,9%	10,0%	9,6%	9,5%	9,3%

- Pour dégager ce niveau d'épargne brute il est nécessaire de dégager **470 k€ de marges de manœuvre en fonctionnement.**
- **Ce niveau constitue le minimum nécessaire pour disposer d'un taux d'épargne brute équivalent à 10 % : le seuil minimal et assurer les investissements minimum récurrents.**

QUEL NIVEAU DE MARGES DE MANŒUVRE POUR DISPOSER DE RATIOS FINANCIERS STABILISÉS

En 2022, le taux d'épargne brute est particulièrement dégradé. Il est nécessaire de prendre des décisions pour dégager des marges de manœuvre en fonctionnement **dès 2023**. Cela permettra de retrouver une situation financière plus stabilisée sur budget principal.



3.2 Quel niveau de marges de manœuvre nécessaire en fonctionnement pour disposer d'un taux d'épargne brute de 10 % ?

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE							Δ moy ou moyenne 2017-2022
	Δ annuelle ou moy 2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026	
Produits de fonctionnement	2,59%	13 603	14 189	14 459	14 876	15 067	1,3%
Charges de fonctionnement	2,44%	12 658	13 243	13 536	13 739	13 938	1,4%
Epargne de gestion	6,03%	1 099	1 098	1 137	1 405	1 442	-1,2%
Charges d'intérêts	18,08%	155	152	214	268	313	-6,0%
Epargne Brute	3,43%	945	945	923	1 137	1 129	-0,3%
Dégagement nécessaire de marges de manœuvre durables au cours de l'exercice	n/a		470				
Montant global de marges de manœuvre à dégager	n/a		470	470	470	470	
Epargne brute corrigée des marges de manœuvre dégagée	n/a		1 415	1 393	1 607	1 599	
Remboursement du capital	5,54%	712	704	751	818	890	-5,0%
Epargne Nette	23,03%	233	711	642	789	709	43,0%
Dépenses d'investissement	2 713	2 281	2 800	2 800	2 800	2 800	1 267
Recettes d'investissement	656	701	647	647	647	647	431
Besoin de financement des investissements	2 058	1 580	2 153	2 153	2 153	2 153	836
Epargne brute	1 425	945	1 415	1 393	1 607	1 599	1 259
Variation de la dette	420	488	1 105	760	546	554	-387
Variation du fonds de roulement	-213	-147	367	0	0	0	36
Epargne nette	623	233	711	642	789	709	439
Emprunts nouveaux	1 221	1 200	1 809	1 511	1 364	1 444	433
Variation du fonds de roulement	-213	-147	367	0	0	0	36
FdR au 31/12	954	898	1 265	1 265	1 265	1 265	874
En-cours de dette au 31/12	9 253	7 523	8 628	9 388	9 934	10 488	7 988
Ratio de capacité de désendettement	6,6	8,0	6,1	6,7	6,2	6,6	6,8
Taux d'épargne brute	9,7%	6,9%	10,0%	9,6%	10,8%	10,6%	9,4%
FdR exprimé en nombre de jours de dépenses globales	21	21	28	27	27	26	
FdR exprimé en nombre de jours de dépenses de fct		26	35	34	34	33	

Le dégagement de 470 k€ de marges de manœuvre en fonctionnement permettrait à la Communauté de retrouver un niveau d'épargne brute équivalent à un taux de 10 % (seuil minimal conseillé).

Le développement de l'épargne permettrait d'accroître le volume des dépenses d'investissement à 2,8 M€ par an soit de +1,5 M€ par an par rapport au scénario au fil de l'eau tout en conservant un ratio de capacité de désendettement soutenable et correct.

3.2 Le dégagement des marges de manœuvre :

- 470 k€ de marges de manœuvre en fonctionnement, quels leviers mobiliser ?



3.2 Le dégagement des marges de manœuvre :

Réaliser une révision des attributions de compensation pour réduire de 470 k€ les dépenses de fonctionnement du budget principal de la Communauté :



Révision des attributions de compensation

	AC 2022	Rappel pop DGF	Répartition population	AC après révision libre	Ecart AC
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	550,03	400	1,82%	-7 983,79	8 533,82
BELLECOMBE	1 872,19	115	0,52%	-581,28	2 453,47
BOUCHOUX	-10 588,08	376	1,71%	-18 609,87	8 021,79
CHOUX	-2 805,60	149	0,68%	-5 984,45	3 178,85
COISERETTE	3 086,70	62	0,28%	1 763,96	1 322,74
COYRIERE	2 063,35	73	0,33%	505,93	1 557,42
LAJOUX	1 806,29	429	1,95%	-7 346,23	9 152,52
LARRIVOIRE	-2 793,90	116	0,53%	-5 268,71	2 474,81
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	431 401,99	2 506	11,38%	377 937,62	53 464,37
LESCHERES	3 039,37	235	1,07%	-1 974,25	5 013,62
CHASSAL-MOLINGES	249 441,12	1 167	5,30%	224 543,71	24 897,41
MOUSSIÈRES	1 201,09	254	1,15%	-4 217,88	5 418,97
PESSE	51 116,17	463	2,10%	41 238,28	9 877,89
RAVILLOLES	6 341,12	479	2,17%	-3 878,13	10 219,25
RIXOUSE	-642,76	207	0,94%	-5 059,01	4 416,25
ROGNA	-4 343,24	253	1,15%	-9 740,88	5 397,64
SAINT-CLAUDE	2 736 640,06	9 628	43,70%	2 531 231,07	205 408,99
COTEAUX DU LIZON	201 587,59	2 401	10,90%	150 363,35	51 224,24
SEPTMONCEL LES MOLUNES	50 776,47	1 057	4,80%	28 225,86	22 550,61
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	47 653,64	659	2,99%	33 594,18	14 059,46
VIRY	63 053,45	967	4,39%	42 422,95	20 630,50
VULVOZ	-697,79	34	0,15%	-1 423,16	725,37
TOTAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	3 829 759,26	22 030	100,00%	3 359 759,26	470 000,00

Accord des communes de voir leurs AC varier dans un contexte d'augmentation soutenue des charges des collectivités ?

3.2 Le dégagement des marges de manœuvre :

Dégager des recettes supplémentaires au budget principal de la Communauté :



Taxe de séjour
Révision politique
tarifaire des
services



Les services ont travaillé sur la **collecte de la taxe séjour** ce qui a permis de dégager **près de 30 k€ de ressources supplémentaires** en 2022.



Les recettes tarifaires de la collectivité sont les redevances du domaine nordique (vente des forfaits) et les redevances des services à caractère culturel (conservatoire de musique, médiathèques, musée de l'abbaye)

Le relèvement de la politique tarifaire permettrait **d'escompter 20 k€ de recettes supplémentaires.**

3.2 Le dégagement des marges de manœuvre :

Réaliser des économies dans les dépenses de fonctionnement du budget principal de la Communauté :



Maîtrise des coûts

Réallocation de
ressources

Ajustement du
niveau des services



Les services ont réalisé un travail important sur les charges de fonctionnement : **1,4 M€ d'économie réalisées entre 2015 et 2022.**

Ce levier d'action a été mobilisé, plus de marge disponible.

De surcroît, depuis fin 2021, la collectivité doit faire face à :

- Un niveau d'inflation important provoquant une hausse générale des prix → toutes les dépenses sont concernées,
- Une augmentation plus sensible encore sur **les dépenses d'approvisionnement** (x 5 sur l'énergie),
- **Une hausse des charges de personnel** : majoration de l'indice de rémunération des agents depuis le 1^{er} juillet 2022, revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023.

3.2 Le dégagement des marges de manœuvre :

- La fiscalité est le seul levier que la Communauté peut mobiliser pour dégager le niveau de marges de manœuvre minimal nécessaire pour disposer du seuil minimal de l'épargne brute soit 470 k€.

➤ Deux possibilités :

Augmenter uniquement le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

		Estimation 2023 à taux constant	Avec augmentation du foncier bâti	en €	en %
Taxe d'habitation	Bases	3 375 797	3 375 797	0	0,0%
	Taux	12,17%	12,17%	0	0,0%
	Produit	410 834	410 834	0	0,0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	24 219 000	24 219 000	0	0,0%
	Taux	4,58%	6,52%	0	42,4%
	Produit	1 109 230	1 579 230	470 000	42,4%
Total produit		1 520 065	1 990 065	470 000	30,9%

Augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

		Estimation 2023 à taux constant	Avec augmentation de la THRS et du foncier bâti	en €	en %
Taxe d'habitation	Bases	3 375 797	3 375 797	0	0,0%
	Taux	12,17%	15,77%	0	29,6%
	Produit	410 834	532 498	121 663	29,6%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	24 219 000	24 219 000	0	0,0%
	Taux	4,58%	6,02%	0	31,4%
	Produit	1 109 230	1 457 567	348 337	31,4%
Total produit		1 520 065	1 990 065	470 000	30,9%

3.2 Le dégagement des marges de manœuvre :

Quelles incidences pour les contribuables d'une augmentation des taux pour dégager 470 k€ de fiscalité supplémentaire sur leur cotisation intercommunale?

Augmentation de 42,4 % du taux la taxe foncière sur les propriétés bâties soit + 1,94 point de taux :

Pour un contribuable propriétaire d'une résidence principale imposé à la valeur locative moyenne (2 483 €) :

+30 € sur la cotisation intercommunale dont :

- +26 € liés à l'augmentation du taux
- +4 € liés à la revalorisation forfaitaire des bases

Pour un contribuable propriétaire d'une résidence secondaire imposé à la valeur locative moyenne (2 483 €) :

+51 € sur la cotisation communale dont :

- 30 € de cotisation de foncier bâti (26 € liés à la hausse du taux et +4 € liés à la revalorisation forfaitaire)
- +21 € de cotisation de taxe d'habitation liés uniquement à la revalorisation forfaitaire

Augmentation de 29,6 % du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (soit +3,60 points de fiscalité) et de 31,4 % du taux la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit + 1,44 point de taux) :

Pour un contribuable propriétaire d'une résidence principale imposé à la valeur locative moyenne (2 483 €) :

+23 € sur la cotisation intercommunale dont :

- +19 € liés à l'augmentation du taux
- +4 € liés à la revalorisation forfaitaire

Pour un contribuable propriétaire d'une résidence secondaire imposé à la valeur locative moyenne (2 483 €) :

+140 € sur la cotisation intercommunale dont :

- 23 € de cotisation de foncier bâti (19 € liés à la hausse du taux et +4 € liés à la revalorisation forfaitaire)
- +117 € de cotisation de taxe d'habitation (96 € liés à la hausse du taux et 21 € liés à la revalorisation forfaitaire)

3.2 Le dégagement des marges de manœuvre :

RAPPEL DE LA DÉCOMPOSITION DES BASES DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES ET DE LA TAXE D'HABITATION

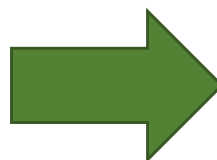
→ Sur la taxe d'habitation :

Les bases de taxe d'habitation concernent uniquement des résidences secondaires → 1 350 au total sur le territoire en 2022).

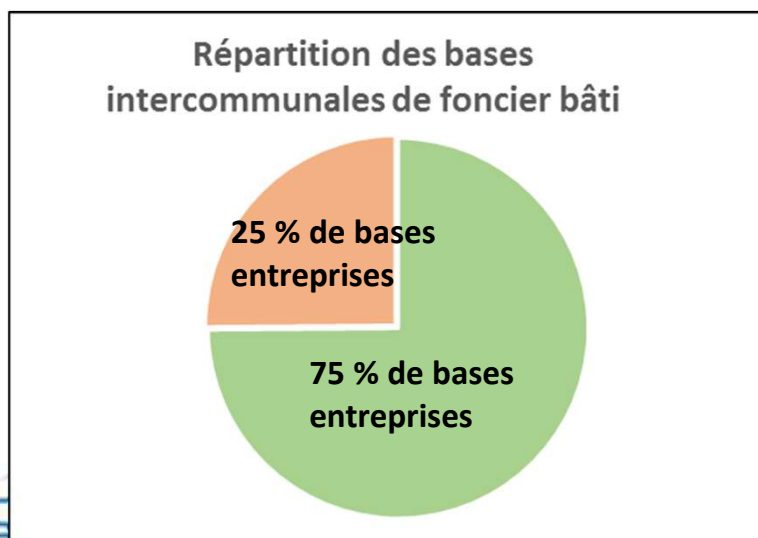
→ Sur la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Répartition des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 :

- 75 % de locaux d'habitation
- 13 % de locaux professionnels
- 12 % d'établissement industriels



L'augmentation du taux de foncier bâti ne s'imputerait **pas uniquement aux contribuables ménages mais aussi aux entreprises** (25 % des bases du territoire)



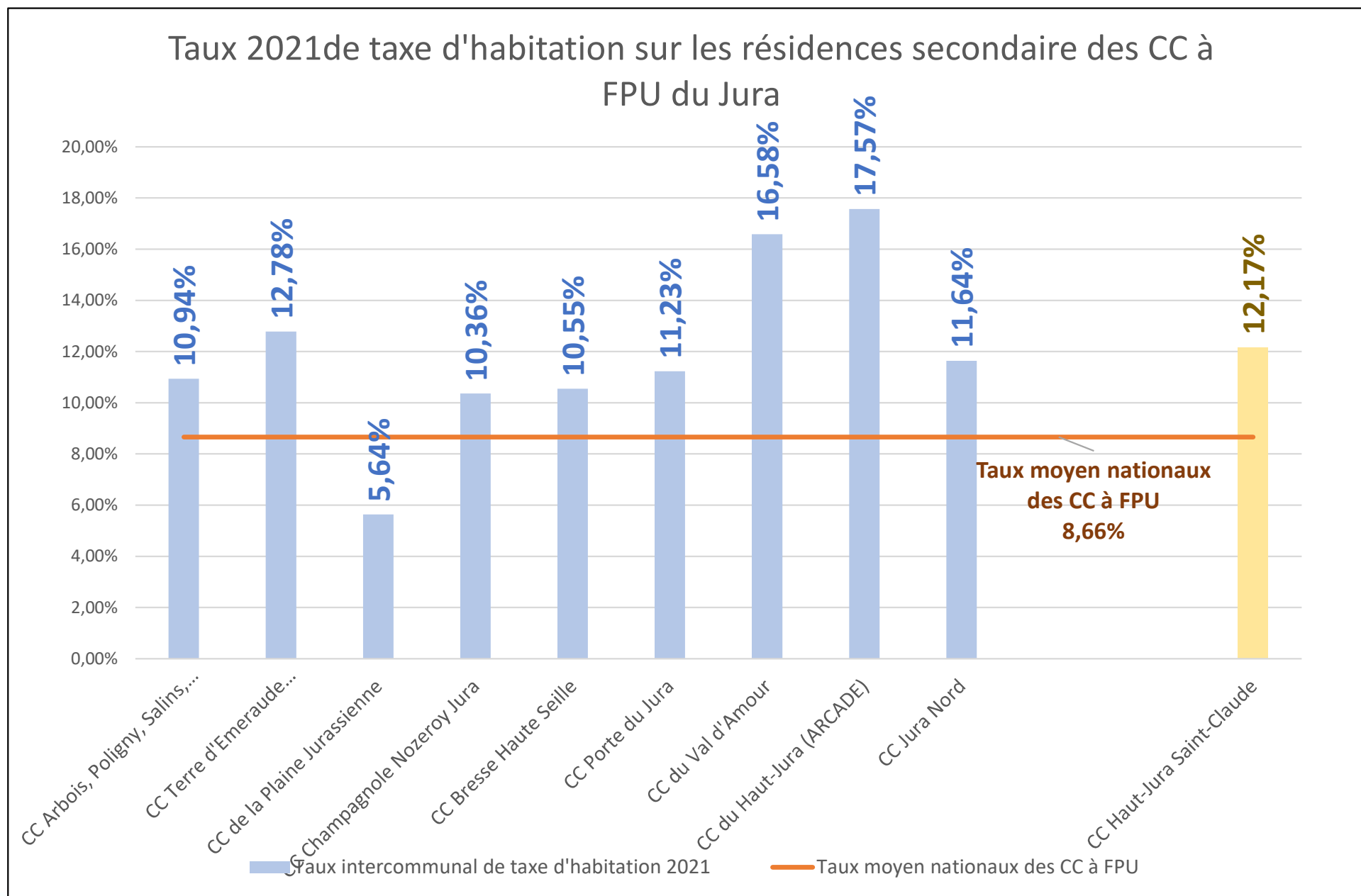
RAPPEL DU NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRE SUR LE TERRITOIRE

Communes	Nombre de résidences secondaires (2022)
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	19
BELLECOMBE	40
BOUCHOUX	59
CHOUX	19
COISERETTE	6
COYRIERE	8
LAJOUX	131
LARRIVOIRE	13
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	46
LESCHERES	24
CHASSAL-MOLINGES	16
MOUSSIERES	90
PESSE	122
RAVILLOLES	14
RIXOUSE	6
ROGNA	17
SAINT-CLAUDE	383
COTEAUX DU LIZON	47
SEPTMONCEL LES MOLUNES	233
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	24
VIRY	21
VULVOZ	12
TOTAL	1 350

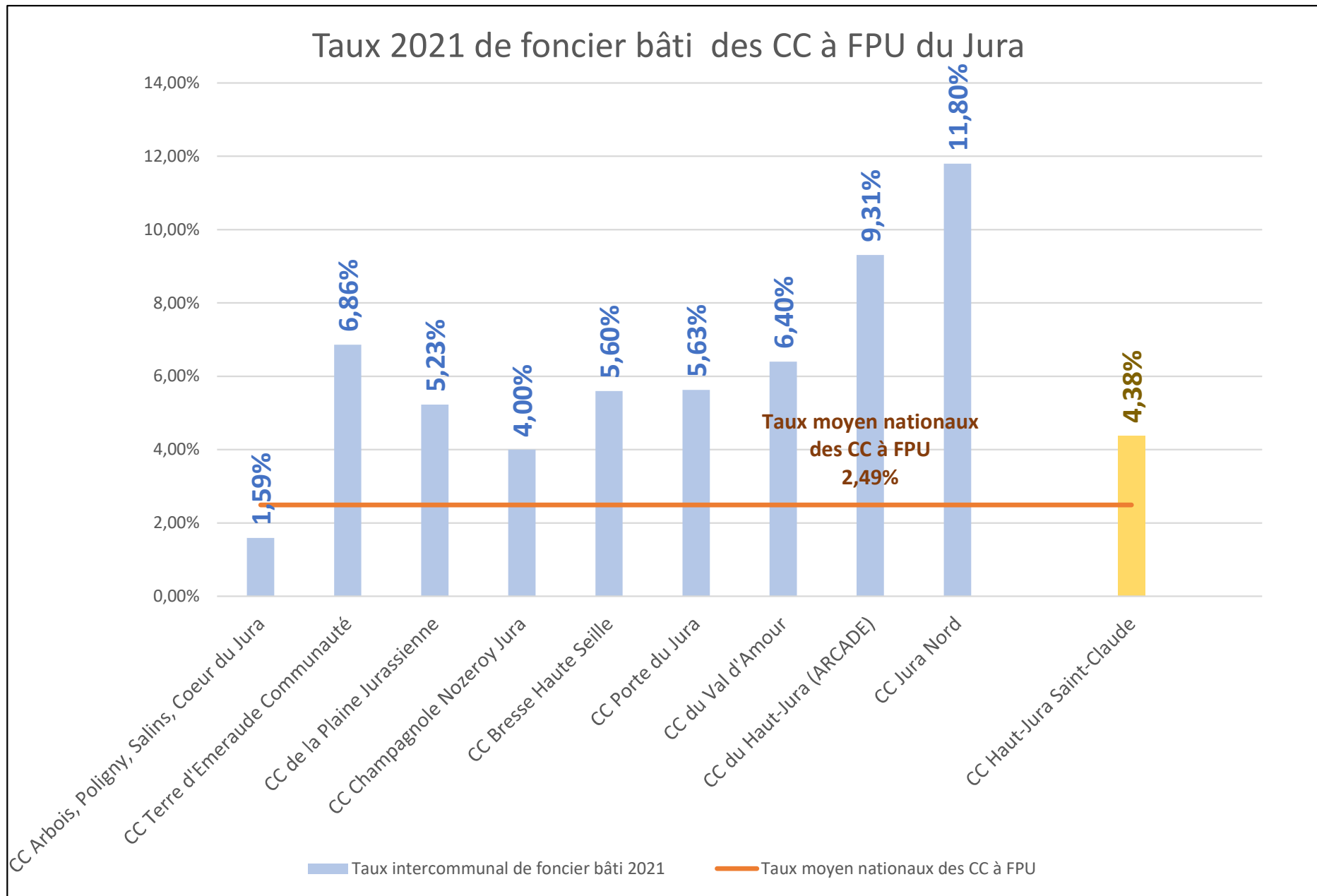
En 2022, on recensait 1 350 résidences secondaires sur le territoire de la Communauté.

Données	2022
Rappel population INSEE	20 660
Rappel population DGF	22 030

Comparaison des taux des Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique



Comparaison des taux des Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique



Les taux globaux de fiscalité de la THRS et du foncier bâti



Taxe foncière sur les propriétés bâties				Taux moyen national des communes en 2022	Taux moyen national des EPCI en 2022	Taux global moyen
Communes	Taux communal (2021 dernière donnée disponible)	Taux intercommunal 2022	Taux global			
AVIGNON LES SAINT CLAUDE	40,01%	4,58%	44,59%	38,28%	2,66%	40,94%
BELLECOMBE	40,92%	4,58%	45,50%	38,28%	2,66%	40,94%
LES BOUCHOUX	47,76%	4,58%	52,34%	38,28%	2,66%	40,94%
CHOUX	39,74%	4,58%	44,32%	38,28%	2,66%	40,94%
COISERETTE	35,25%	4,58%	39,83%	38,28%	2,66%	40,94%
COYRIERE	35,98%	4,58%	40,56%	38,28%	2,66%	40,94%
LAJOUX	44,91%	4,58%	49,49%	38,28%	2,66%	40,94%
LARRIVOIRE	37,29%	4,58%	41,87%	38,28%	2,66%	40,94%
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	40,67%	4,58%	45,25%	38,28%	2,66%	40,94%
LESCHERES	36,16%	4,58%	40,74%	38,28%	2,66%	40,94%
CHASSAL-MOLINGES	46,53%	4,58%	51,11%	38,28%	2,66%	40,94%
LES MOUSSIÈRES	46,13%	4,58%	50,71%	38,28%	2,66%	40,94%
LA PESSE	51,58%	4,58%	56,16%	38,28%	2,66%	40,94%
RAVILLOLES	39,57%	4,58%	44,15%	38,28%	2,66%	40,94%
LA RIXOUSE	43,71%	4,58%	48,29%	38,28%	2,66%	40,94%
ROGNA	42,94%	4,58%	47,52%	38,28%	2,66%	40,94%
SAINT CLAUDE	57,86%	4,58%	62,44%	38,28%	2,66%	40,94%
COTEAUX DU LIZON	43,73%	4,58%	48,31%	38,28%	2,66%	40,94%
SEPTMONCEL LES MOLUNES	35,41%	4,58%	39,99%	38,28%	2,66%	40,94%
VILLARD SAINT SAUVEUR	39,70%	4,58%	44,28%	38,28%	2,66%	40,94%
VIRY	43,19%	4,58%	47,77%	38,28%	2,66%	40,94%
VULVOZ	31,38%	4,58%	35,96%	38,28%	2,66%	40,94%
Taux moyen du territoire	41,84%	4,58%	46,42%	38,28%	2,66%	40,94%

**Le taux global moyen de foncier bâti (communes + EPCI) du territoire s'élève à 46,52 % en 2022 (en considérant que les communes n'ont pas fait varier leur taux en 2022 par rapport à 2021).
Le taux global moyen national de foncier bâti s'élève à 40,94 %.**

Les taux globaux de fiscalité de la THRS et du foncier bâti



Taxe d'habitation des résidences secondaires				Taux moyen national des communes en 2022	Taux moyen national des EPCI en 2022	Taux global moyen
Communes	Taux communal (2021 dernière donnée disponible)	Taux intercommunal 2022	Taux global			
AVIGNON LES SAINT CLAUDE	7,22%	12,17%	19,39%	22,98%	8,32%	31,30%
BELLECOMBE	13,56%	12,17%	25,73%	22,98%	8,32%	31,30%
LES BOUCHOUX	10,18%	12,17%	22,35%	22,98%	8,32%	31,30%
CHOUX	7,43%	12,17%	19,60%	22,98%	8,32%	31,30%
COISERETTE	7,48%	12,17%	19,65%	22,98%	8,32%	31,30%
COYRIERE	5,10%	12,17%	17,27%	22,98%	8,32%	31,30%
LAJOUX	11,04%	12,17%	23,21%	22,98%	8,32%	31,30%
LARRIVOIRE	8,84%	12,17%	21,01%	22,98%	8,32%	31,30%
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	9,18%	12,17%	21,35%	22,98%	8,32%	31,30%
LESCHERES	7,01%	12,17%	19,18%	22,98%	8,32%	31,30%
CHASSAL-MOLINGES	9,60%	12,17%	21,77%	22,98%	8,32%	31,30%
LES MOUSSIÈRES	12,96%	12,17%	25,13%	22,98%	8,32%	31,30%
LA PESSE	14,08%	12,17%	26,25%	22,98%	8,32%	31,30%
RAVILLOLES	7,50%	12,17%	19,67%	22,98%	8,32%	31,30%
LA RIXOUSE	9,26%	12,17%	21,43%	22,98%	8,32%	31,30%
ROGNA	7,78%	12,17%	19,95%	22,98%	8,32%	31,30%
SAINT CLAUDE	15,35%	12,17%	27,52%	22,98%	8,32%	31,30%
COTEAUX DU LIZON	9,99%	12,17%	22,16%	22,98%	8,32%	31,30%
SEPTMONCEL LES MOLUNES	7,79%	12,17%	19,96%	22,98%	8,32%	31,30%
VILLARD SAINT SAUVEUR	8,26%	12,17%	20,43%	22,98%	8,32%	31,30%
VIRY	7,75%	12,17%	19,92%	22,98%	8,32%	31,30%
VULVOZ	2,38%	12,17%	14,55%	22,98%	8,32%	31,30%
Taux moyen du territoire	9,08%	12,17%	21,25%	22,98%	8,32%	31,30%

Le taux global moyen de THRS (communes + EPCI) du territoire s'élève à 21,25 % en 2022 (en considérant que les communes n'ont pas fait varier leur taux en 2022 par rapport à 2021.

Le taux global moyen national de THRS s'élève à 31,30 %, il est supérieur au taux moyen global du territoire.

4. PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

4. PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

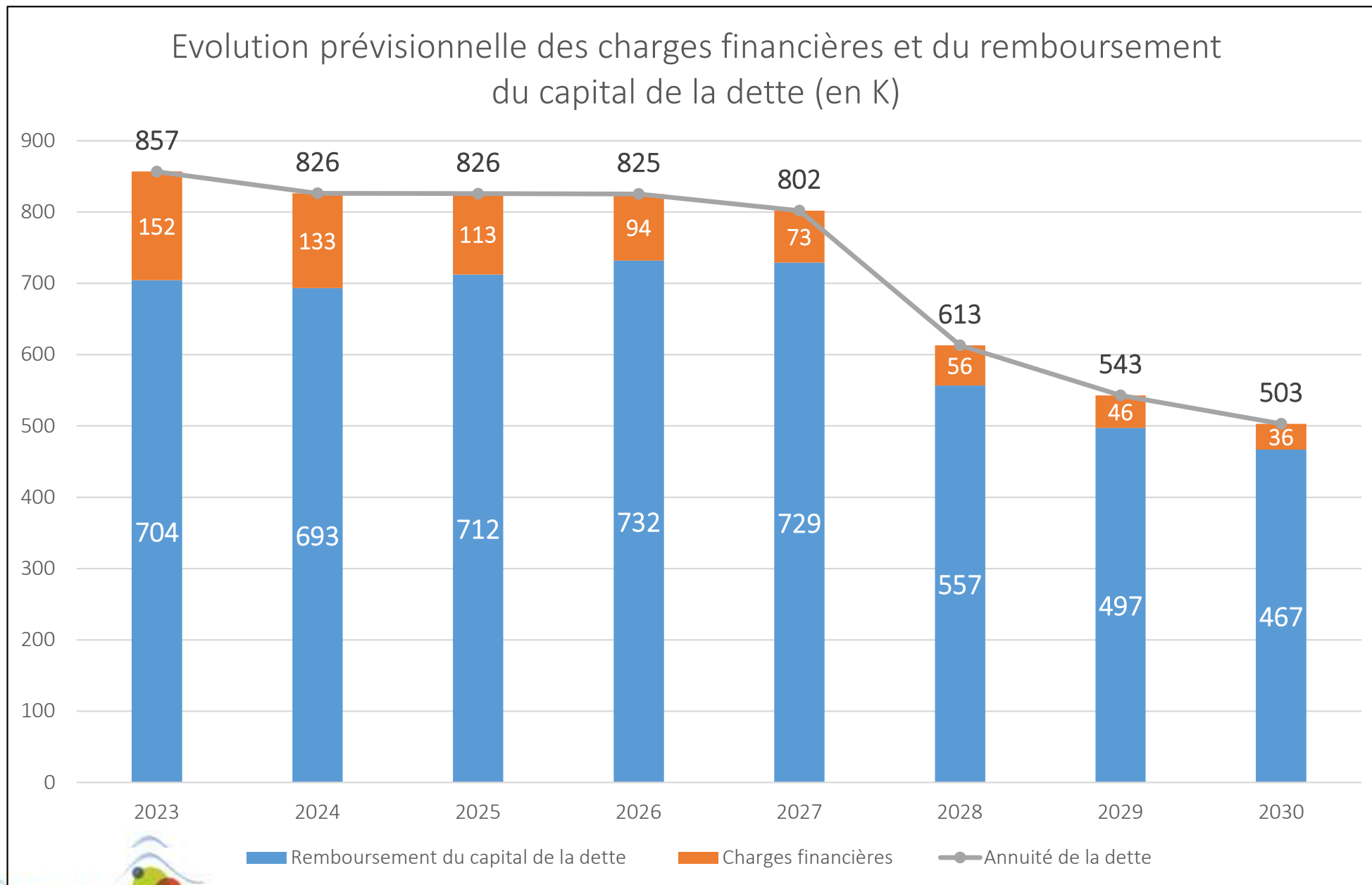
Budget principal

4.1 Les recettes fiscales attendues pour 2023

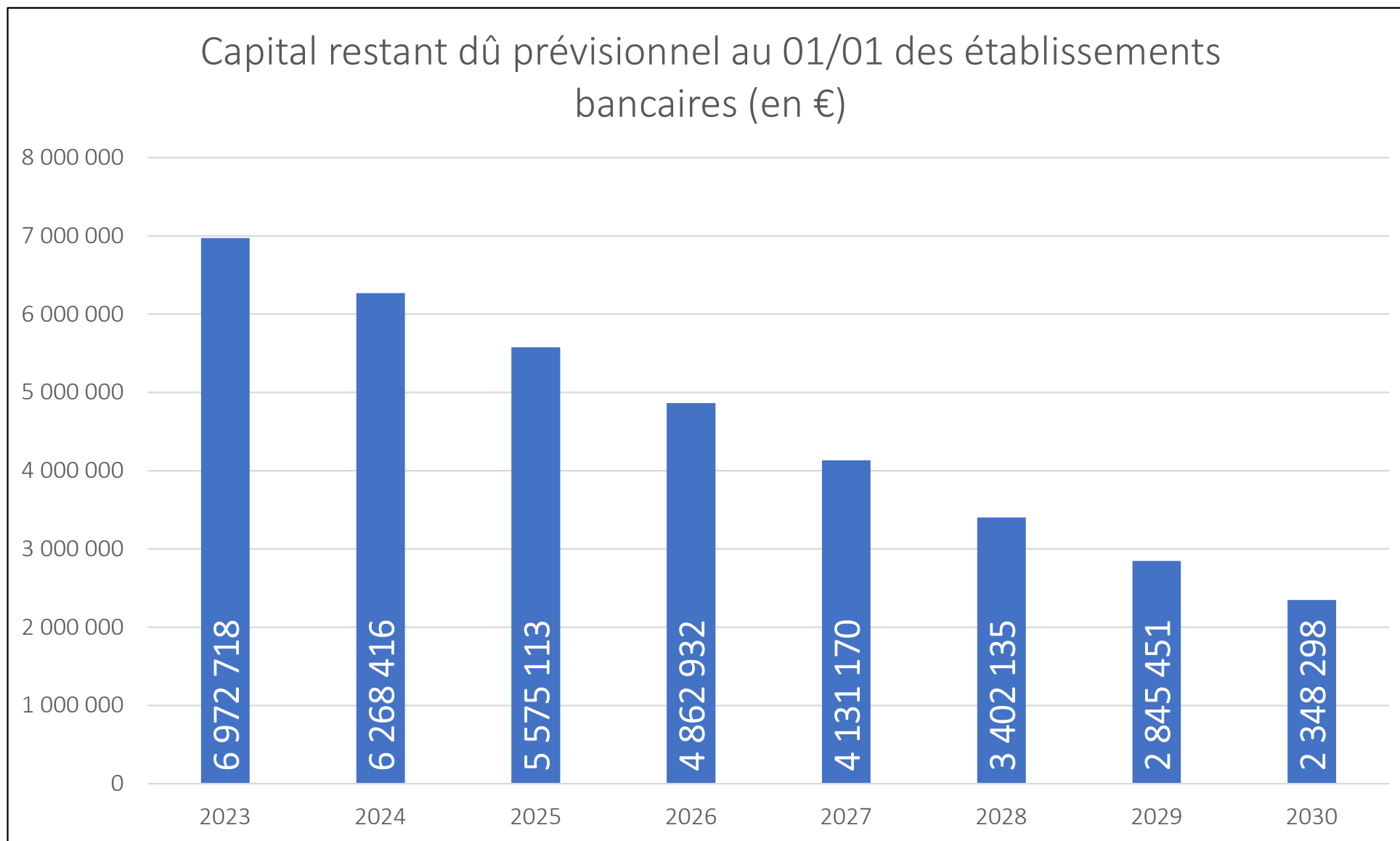
	2022	Prévisionnel 2023	Ecart 2022/2023	
			€	%
Taxe d'habitation				
Bases	3 152 004	3 375 797	223 793	7,1%
Taux	12,17%	12,17%	0,00%	0,0%
Produit	383 599	410 834	27 236	7,1%
Taxe foncière sur les propriétés bâties				
Bases	22 732 575	24 219 000	1 486 425	6,5%
Taux	4,58%	4,58%	0,00%	0,0%
Produit	1 041 152	1 109 230	68 078	6,5%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties				
Bases	927 123	990 200	63 077	6,8%
Taux	6,77%	6,77%	0,00%	0,0%
Produit	62 766	67 037	4 270	6,8%
Cotisation foncière des entreprises				
Bases	6 467 261	6 901 300	434 039	6,7%
Taux	22,02%	22,02%	0	0,0%
Produit	1 424 091	1 519 666	95 575	6,7%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux				
Produit	175 498	183 047	7 549	4,3%
Cotisation sur la valeur ajoutée				
Produit	937 178		-937 178	-100,0%
Taxe additionnelle au foncier non bâti				
Produit	5 053	5 318	265	5,2%
Taxe sur les surfaces commerciales				
Produit	133 415	133 515	100	0,1%
Fraction de TVA				
Au titre de la suppression de la THRP*	2 803 686	3 076 705	273 019	9,7%
Au titre de la suppression de la CVAE**		1 055 653	1 055 653	n/a
TOTAL	6 966 438	7 561 005	594 567	8,5%

Il est estimé un dynamisme de 8,5% des recettes fiscales (hors TEOM) de la Communauté (à taux constant). *Au demeurant, une incertitude réside sur le montant de la fraction de TVA versée par l'Etat en compensation de la suppression de la CVAE.* Les services de la DDFiP n'ont pas pour l'heure pas transmis de montant prévisionnel. D'après les données disponibles, il est estimé une compensation de 1,1 M€ au titre de la perte de la CVAE, cette donnée est à prendre avec précaution.

EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL : annuité de la dette



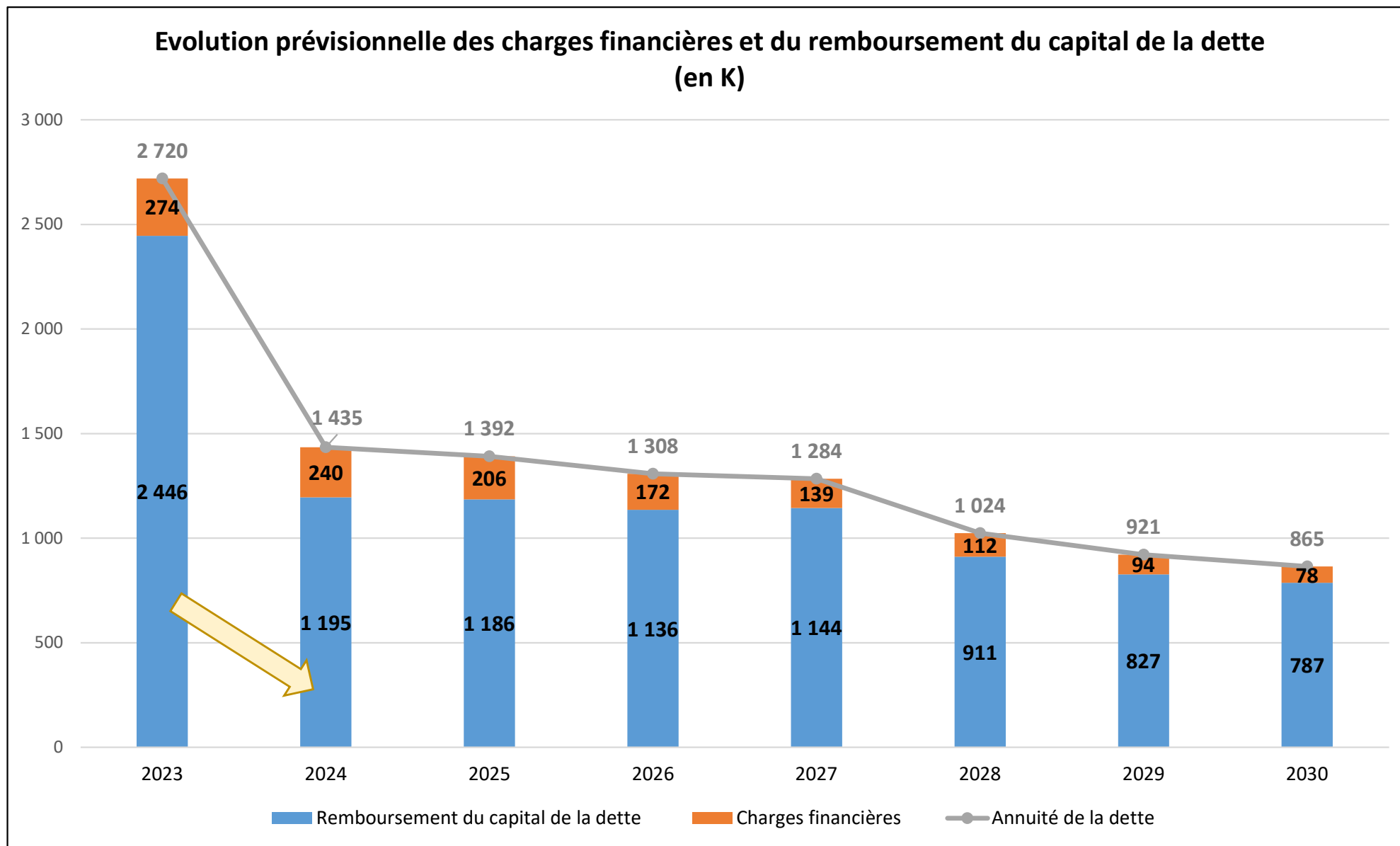
EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL : capital restant dû



4. PERSPECTIVES FINANCIÈRES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Budgets annexes

EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA DETTE CONSOLIDÉ DE TOUS LES BUDGETS: Annuité de la dette



La Communauté a contracté un prêt relais de 1,25 M€ sur le budget annexe de la maison de santé, il sera remboursé en 2023.

EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE TOUS LES BUDGETS: Capital restant dû

Capital restant dû prévisionnel au 01/01 des établissements bancaires (en €)

